

BENCHMARK

DE LA VIGILANCE CLIMATIQUE DES MULTINATIONALES

RAPPORT GÉNÉRAL



entreprendre
communs

Avertissement : l'objet de cette étude juridique comparative *benchmark* a été d'évaluer la transparence et la suffisance des engagements des entreprises soumises à la loi relative au devoir de vigilance en matière climatique. Les impacts environnementaux de nature différente (biodiversité et autre forme de pollution) n'ont pas été pris en compte. Aucune enquête de terrain n'a été réalisée pour vérifier la sincérité des informations dévoilées par les entreprises. La notation des entreprises s'est restreinte à l'évaluation de la cohérence des informations climatiques ainsi que la suffisance des engagements de réduction de gaz à effet de serre au regard des données scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE). Si les critères desquels les notes découlent sont liés à certaines exigences légales, la note finale attribuée ne reflète pas nécessairement la conformité à la loi, en raison notamment de l'absence de jurisprudence pertinente en la matière. Ainsi, les entreprises obtenant une note supérieure à la moyenne (50/100) ne se conforment pas pour autant forcément aux obligations qui leur incombent en matière climatique, notamment à la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères, qui impose de suivre un certain comportement afin de prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement. Vice-versa, les entreprises n'obtenant pas la moyenne ne se trouvent pas indubitablement dans l'illégalité. Il est enfin important de noter que la méthodologie de cette étude ne peut être interprétée en l'état comme constituant une grille d'évaluation de la mise en œuvre de la loi vigilance à proprement dit. Si tel avait été le cas, 10 entreprises n'auraient pas pu obtenir une note supérieure à zéro, en raison de l'absence d'intégration du climat au sein du plan de vigilance.

L'étude a été produite pour l'association environnementale « Notre Affaire à Tous » (NAAT) et a été financée par le projet universitaire « En Communs ». La méthodologie ainsi que la partie sur le secteur financier sont en cours de publication par l'Institut de recherche juridique de la Sorbonne (IRJS) dans l'ouvrage suivant : Finance Durable Et Droit : Perspectives Comparées, Actes Du Colloque Du 22 Octobre 2019, sous la direction scientifique de Hugues BOUTHINON-DUMAS, Bénédicte FRANÇOIS et Anne-Catherine MULLER, 2019.

L'étude est le fruit d'un travail collectif d'environ un an. Elle a été rédigée principalement et dirigée par Paul Mougeolle (doctorant en droit, chercheur 'En Communs' et coordinateur du groupe de travail multinationales de NAAT) et a bénéficié des contributions des membres suivants de Notre Affaire à Tous: Louis Duthoit en tant que principal contributeur, Johannes Svensson, Catherine Appave, Laure Barbé, Julie Cazou, Basile Chartier, Alexandre Clément, Esther Heinrich, Orlane Jadeau, Célia Jouayed, Nina Latorre, et Marine Suils Porte. L'étude a également pu bénéficier des conseils de Yann Robiou du Pont, chercheur climat. Le travail graphique a été réalisé par Julia Demarque.

Crédits photos : pixabay.com

- SOMMAIRE -

RÉSUMÉ EXÉCUTIF	page 4
RÉSULTATS PRINCIPAUX	page 5
PROPOS LIMINAIRES	page 8
MÉTHODOLOGIE	page 10
SECTEUR ÉNERGIE	page 24
TOTAL	page 26
EDF	page 30
ENGIE	page 33
SECTEUR FINANCIER	page 36
BNP PARIBAS	page 39
AXA	page 42
SOCIETE GENERALE (SG)	page 45
CRÉDIT AGRICOLE (CA)	page 48
NATIXIS	page 51
SECTEUR INDUSTRIEL	page 54
AIR LIQUIDE	page 57
SCHNEIDER ELECTRIC	page 61
SUEZ	page 65
VEOLIA	page 68
ARCELORMITTAL	page 71
SECTEUR TRANSPORTS	page 74
AÉROPORTS DE PARIS	page 77
AIR FRANCE	page 79
AIRBUS	page 82
MICHELIN	page 85
PSA (Peugeot Citroën)	page 89
RENAULT	page 92
SECTEUR CONSTRUCTION	page 95
EIFFAGE	page 97
VINCI	page 100
BOUYGUES	page 103
SECTEUR AGRO ALIMENTAIRE	page 106
CARREFOUR	page 108
AUCHAN HOLDING	page 111
DANONE	page 114
CONCLUSION & RECOMMANDATIONS	page 118
ABRÉVIATIONS ET GLOSSAIRE	page 119
RÉFÉRENCES	page 121

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La loi n° 2017-399 relative au devoir de vigilance impose aux sociétés mères de grands groupes transnationaux de prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement. Au regard des dangers considérables que le réchauffement climatique planétaire fait peser sur les humains et les écosystèmes, il peut être raisonnablement déduit des exigences de cette loi que les entreprises doivent réduire leur impact climatique.

L'objet de ce travail de recherche a été d'élaborer des critères afin de comparer les informations délivrées par les entreprises au regard des exigences de la loi sur le devoir de vigilance ainsi que d'autres obligations préexistantes. Ces critères se basent notamment sur les objectifs internationaux de l'Accord de Paris ainsi que les prévisions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Si l'esprit des critères vise à contribuer à un modèle d'évaluation de la conformité des plans de vigilance en matière climatique, les critères tels que fixés dans cette étude ne peuvent pas refléter une méthode d'analyse *stricto sensu* de la conformité des plans de vigilance à la loi correspondante. Le périmètre de l'évaluation des entreprises a été élargi à l'ensemble des informations réglementées françaises, inclus dans les « documents de référence ». Une telle voie a été choisie, car 10 entreprises sur 25 n'ont pas du tout intégré le climat à leur plan de vigilance. Cette manière de procéder leur a permis d'éviter une note nulle et de rendre la comparaison de la « vigilance climatique » possible entre autant d'entreprises. Rappelons que le devoir de vigilance est avant tout une obligation de comportement (et non une simple obligation documentaire) et s'entrecoupe notamment avec l'obligation de vigilance environnementale¹¹. Il est donc important de souligner que les critères de notation ont pour vocation d'évoluer ultérieurement.

Les résultats de ce *benchmark* (cf. étude comparative) peuvent tout de même être utilisés par les entreprises pour prendre conscience des exigences élevées de la loi vigilance en matière climatique. **Les parties prenantes (associations, collectivités territoriales, financeurs, autorités régulatrices, etc.) sont invitées à s'appuyer sur les résultats afin d'utiliser pleinement les potentialités de la loi, en particulier en cas de manquement. Dans un tel cas, elles peuvent rappeler l'entreprise à ses obligations, que ce soit par une voie extrajudiciaire ou judiciaire avec une mise en demeure préalable.** En effet, aux termes de la loi, chaque personne pouvant faire état d'un intérêt à agir peut demander au juge d'émettre une injonction, le cas échéant sous astreinte, afin de forcer l'entreprise à mettre en œuvre les actions adaptées, à savoir celles visant la décarbonisation de leurs activités.

¹ Conseil constitutionnel, Décision n° 2011-116 QPC "Michel z".

RÉSULTATS PRINCIPAUX _____

1. Manque d'intégration du climat au plan de vigilance

10 entreprises sur 25 n'intègrent toujours pas le climat à leurs plans de vigilance.

Pourtant, cela devrait être fait de manière systématique, en particulier pour les entreprises fortement contributrices au réchauffement climatique. En effet, la science climatique est extrêmement claire : le GIEC reconnaît que l'aggravation du changement climatique comporte des risques d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement, en particulier au-delà de 1,5°C. Cinq comités onusiens de protection des droits humains ainsi que la doctrine juridique française reconnaissent également ce constat tout comme la majorité des entreprises de cette étude, dont Total. Bien que les 15 autres entreprises intègrent le climat au plan de vigilance, nombre d'entre elles ne le font que partiellement et surtout, comme développé ci-dessous, **aucune ne se conforme entièrement aux exigences.**

2. Communications incomplètes de l'impact climatique et de l'empreinte carbone

Toutes les entreprises de ce benchmark ont été sélectionnées par rapport à **leur lourd impact climatique** : selon les informations dévoilées par les entreprises elles-mêmes, les multinationales évaluées dans ce benchmark **ont une empreinte carbone cumulée s'élevant à 1.517 Mt CO₂e. Ce montant est trois fois et demi supérieur aux émissions territoriales de la France.**

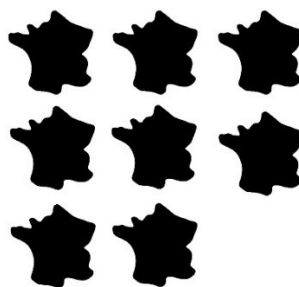
L'impact climatique n'est toutefois pas encore suffisamment bien retracé. L'évaluation et la publication des émissions indirectes dites du "scope 3" sont souvent négligées (les émissions les plus importantes, liées aux conséquences des activités des entreprises). L'absence de communication des émissions associées aux activités de financement des banques l'atteste. Celles-ci sont pourtant absolument considérables. En effet, selon une récente [étude](#) commandée par Oxfam et Les Amis de la Terre, l'empreinte carbone de quatre banques également évaluées dans cette étude (BNP, Société Générale, Crédit Agricole, BPCE/Natixis) s'élèverait à 2 032 Mt.

L'empreinte carbone des entreprises de cette étude dépasserait donc 3 549 Mt CO₂e et représenterait donc presque huit fois les émissions territoriales françaises !



EMPREINTE CARBONE
CUMULÉE
DES 25 ENTREPRISES
MULTINATIONALES
FRANÇAISES ÉTUDIÉES

=



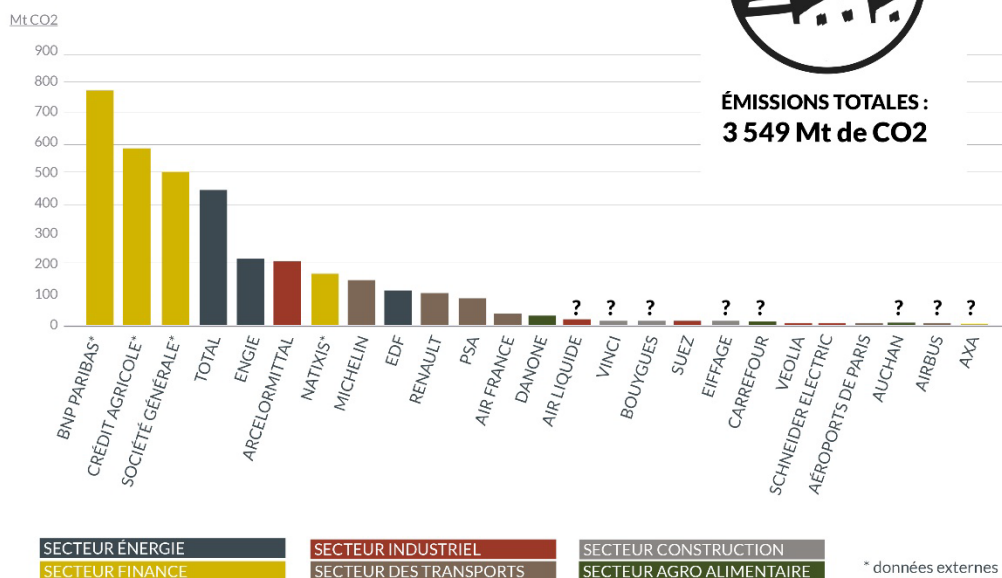
8 FOIS
LE TERRITOIRE
FRANÇAIS

EMPREINTE CARBONE DES MULTINATIONALES

en millions de tonnes de CO₂



ÉMISSIONS TOTALES :
3 549 Mt de CO₂



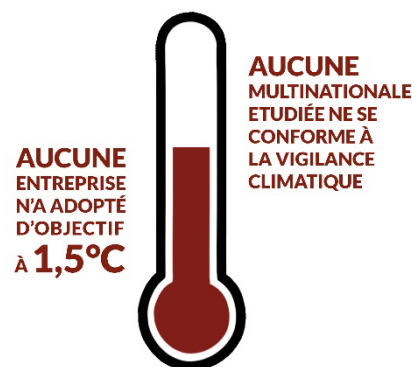
Si certaines entreprises comme Total divulguent les émissions directes et indirectes du groupe, elles ne mentionnent pas en revanche leur mix énergétique. Autrement dit, les multinationales n'émettent pas suffisamment d'informations pour qu'un tiers puisse convenablement évaluer leur impact climatique.

3. Absence quasi-générale de reconnaissance de leur part de responsabilité dans le réchauffement climatique

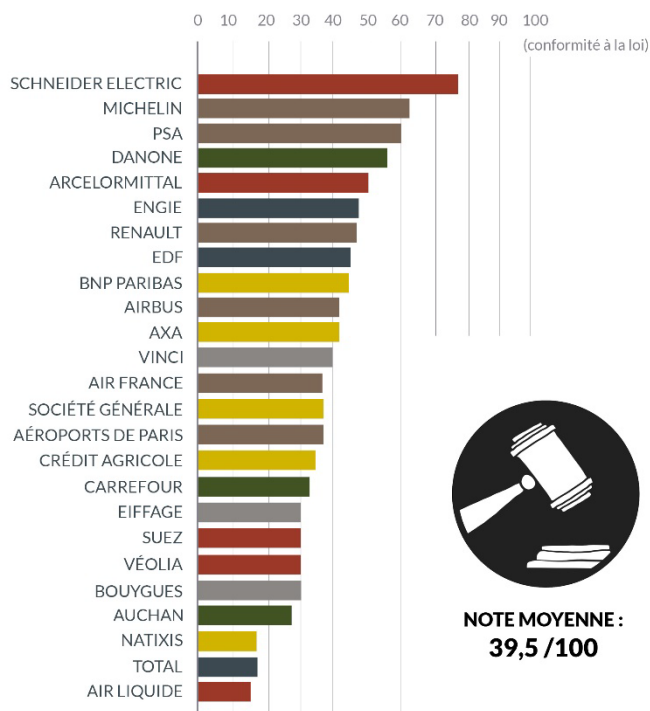
Non seulement beaucoup d'entreprises n'effectuent pas une analyse conforme des risques mais elles ne reconnaissent pas non plus que les activités de leur groupe contribuent au réchauffement climatique. Une réelle prise de conscience demeure encore nécessaire afin de saisir l'ampleur de leur responsabilité : les multinationales n'utilisent pas tous les moyens à leur disposition afin d'éviter un dérèglement anthropique dangereux du système climatique.

4. Trop faible niveau d'engagement au regard des risques encourus

Les sociétés mères ne mettent pas encore toutes les mesures en œuvre afin de faire baisser les émissions directes et indirectes des filiales et des sous-traitants. Il s'agit pourtant du cœur de la loi sur le devoir de vigilance des sociétés mères et donneuses d'ordre. En effet, aucune entreprise n'a mis en place une stratégie de diminution d'impact climatique en lien avec une trajectoire 1.5°C, alors qu'il s'agit de la seule trajectoire permettant de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris avec une chance raisonnable. Une telle trajectoire nous octroie seulement 50% de chances de succès de rester en dessous de 1.5°C et 85% pour limiter le réchauffement à +2°C, en raison des aléas climatiques inhérents à tout scénario de réduction de GES. Ces incertitudes sont inacceptables et une telle trajectoire devrait être la seule légale au regard des risques encourus.



NOTES DES MULTINATIONALES



En somme, 20 entreprises sur les 25 analysées obtiennent une note inférieure à la moyenne ; aucune entreprise n'obtient 100% des points, alors qu'il s'agit de la seule note permettant de s'assurer de la conformité avec la loi. Précisons que la FNAC-Darty, qui n'a pas été incluse dans l'étude, aurait obtenu la note la plus basse de tout le rapport en raison d'informations climat presque inexistantes.

En somme, toutes les entreprises analysées font face à des risques de non-conformité. **Pour y remédier, comme indiqué dans les courriers d'interpellation qui leur ont été adressés, elles doivent :**

- dévoiler intégralement les émissions directes & indirectes du groupe ;
- reconnaître les risques climatiques et leur part de responsabilité ;
- adopter une stratégie et des objectifs chiffrés en lien avec l'objectif 1,5°C ;
- mettre en place des actions cohérentes et effectives de réduction de GES ;
- intégrer les informations climatiques pertinentes aux plans de vigilance ;
- et appeler les pouvoirs publics à changer les règles du jeu économique si les entreprises ne parviennent pas à s'autoréguler.

Si elles ne se conforment pas à ces demandes, les multinationales pourront être attaquées en justice, tout comme Total.



PROPOS LIMINAIRES

Si le défi du changement climatique peut encore être théoriquement maîtrisé selon le GIEC, les résultats scientifiques de son rapport spécial 1.5°C ne laissent que peu de place à l'optimisme. Les efforts requis pour respecter les objectifs de l'Accord de Paris sont considérables : **par rapport à 2010, il faut diviser de près de moitié nos émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030 pour avoir une chance raisonnable de prévenir un dérèglement dangereux du système climatique.**

Les retards constants pris par rapport à nos objectifs climatiques sont analysés par certains chercheurs en sciences sociales comme l'ultime tragédie des communs². A l'image de la pollution et de la surexploitation subies par certains biens communs, tels que les forêts, pêcheries ou certains pâturages, l'aggravation du réchauffement de la planète semble inéluctable. Personne (ni les Etats, ni les entreprises, ni les individus) ne dispose d'un intérêt économique à court terme d'agir afin d'émettre moins de GES³. Selon l'UNEP « *si les Contributions déterminées au niveau national (CDN) inconditionnelles actuelles sont pleinement mises en œuvre, il y a 66 % de chances que le réchauffement soit limité à 3,2 °C d'ici la fin du siècle* »⁴. Ainsi la trajectoire suivie actuellement nous conduit vers un réchauffement planétaire de 3,2 °C - dit autrement, tout droit vers un dérèglement très dangereux du système climatique.

Les acteurs étatiques et économiques rejettent souvent la faute du réchauffement climatique sur les consommateurs. S'il s'agit évidemment d'un problème planétaire et systémique lié à nos modes de vie, il faut bien prendre conscience que l'impact de nos actions individuelles est éminemment limité, qu'elles soient positives ou négatives pour le climat. Les actions individuelles (ou plutôt des restrictions) visant à diminuer son empreinte carbone (telles que manger moins de viande, prendre moins les transports carbonés etc.) peuvent contribuer à une évolution nécessaire des mentalités vers des modes de vie plus durables, mais leur impact demeure symbolique si elles ne sont pas mises en œuvre systématiquement. Or, nos modes de vie sont devenus fortement dépendants des énergies fossiles, il est difficile, si ce n'est impossible, de s'en passer. Et même si cela s'avérait possible, cela mènerait inexorablement le système économique vers une forte décroissance. Les acteurs étatiques et économiques y sont fermement opposés. **L'issue la plus raisonnable semble la mise en place de règles propices en matière de transition énergétique, sociale et solidaire vers des énergies compétitives et non néfastes pour le climat.** Au regard de l'état de l'art technologique et économique, cela semble faisable. Une action commune, ambitieuse et réfléchie est donc

² Le concept de « tragédie des communs » provient de l'article de G. HARDIN, « The Tragedy of the Commons », *Science*, 162, 13 décembre 1968, pp. 1243-1248. D'après Hardin, la tragédie des communs serait inévitable lorsque chacun continue d'agir exclusivement dans son propre intérêt alors qu'une ressource commune dont chacun dépend fait partie de l'équation.

³ Voir également les contributions suivantes, reprenant les réflexions de G. Hardin par analogie au changement climatique : J. PAAVOLA, *Climate Change The Ultimate Tragedy of the Commons?*, in: *Property in Land and Other Resources*, Edited by Daniel H. Cole and Elinor Ostrom, Lincoln Institute of Land Policy, Cambridge Massachusetts ; E. OSTROM, *A Polycentric Approach for Coping with Climate Change*, (2009), document préparé pour le World Development Report 2010 de la Banque mondiale ; D. AUVERLOT, *La tragédie du réchauffement climatique : Du cinquième rapport du GIEC à la conférence du Bourget 2015*, France Stratégie, 07 mai 2014.

⁴ UNEP (2019). *Emissions Gap Report 2019. Executive summary*. United Nations Environment Programme, Nairobi, p. 9

nécessaire afin de remplir nos objectifs climatiques ainsi que les *Objectifs de développement durable des Nations-unies*, dont la réalisation est largement tributaire de notre capacité à lutter contre le changement climatique⁵. **Comment est-il possible toutefois d'organiser cette transition énergétique, dans une économie libérale et capitaliste, rejetant toute immixtion dans la gestion des entreprises ?**⁶

Selon J. Pavoola et E. Ostrom, la lutte doit être « polycentrique » : l'ensemble des parties prenantes, à savoir les États, les financeurs, les entreprises et les consommateurs doivent se mettre au diapason et tendre vers cet objectif commun. Chaque acteur ayant une influence sur le cours des émissions de GES détient une part de responsabilité. Les pouvoirs publics doivent prévoir des objectifs climatiques adaptés et mettre en place des règles adéquates et effectives afin que les personnes privées et en particulier les entreprises atténuent leur impact climatique. Ces règles doivent permettre le respect des contributions climatiques de chacun, en particulier si un acteur se défausse de sa responsabilité. Plus particulièrement, les énergies fossiles, responsables d'environ 70 % des émissions de GES, doivent être progressivement abandonnées au profit des énergies décarbonées, *a fortiori* renouvelables⁷. Seule une telle approche permet à la fois de décharger et de protéger le citoyen du fardeau climatique, en lui garantissant un accès à une énergie propre.

Seulement, à l'heure actuelle, **une telle réglementation climatique aussi claire manque, notamment en matière de réglementation des multinationales. En son absence, certaines associations ont choisi d'utiliser la loi sur le devoir de vigilance afin de demander aux entreprises de s'aligner avec l'objectif de l'Accord de Paris. Cette loi oblige les sociétés mères de grands groupes transnationaux français à protéger l'environnement et les droits humains, et ce tant en France que dans les États tiers d'implantation.** Ainsi, si le climat n'est pas suffisamment protégé à l'étranger, la loi sur le devoir de vigilance oblige la société mère de la multinationale à adopter les mesures de prévention raisonnables afin d'y pallier.

La présente étude *Benchmark* a pour vocation de contribuer à ce défi, en rendant public les analyses sur la mise en œuvre du devoir de vigilance par les entreprises en matière climatique : les entreprises pourront ainsi prendre conscience des mesures à mettre en œuvre afin de se prémunir de toute responsabilité sous le régime de cette loi en matière climatique et les parties prenantes sont invitées à s'appuyer sur les résultats en vue d'utiliser pleinement les potentialités de la loi, en particulier afin d'exiger des entreprises soumises à la loi de rehausser leurs ambitions.

⁵ En effet, selon le GIEC, une limitation du réchauffement entre 1,5°C et 2°C permettrait de réaliser l'ensemble des objectifs de développement durable des Nations-Unies (ODD), sans entraver l'accès à l'énergie. Voir ci-dessous ainsi que la source originale, tirée du GIEC, SR 15, Résumé, p. 32.

⁶ Cédric Durand, Maître de conférences à Paris 13, plaide quant à lui pour la mise en place « d'un éco-socialisme démocratique ».

⁷ Selon le scénario 1,5°C « P1 » du GIEC, le secteur de l'énergie doit opérer une telle transition par rapport à 2010

- l'énergie primaire mondiale issue du charbon doit baisser de 78% en 2030 et de 97% en 2050 ;
- la production mondiale de pétrole doit baisser de 37% en 2030 et de 87% en 2050 ;
- la production mondiale du gaz doit baisser de 25% en 2030 et de 74% en 2050 ;
- la production mondiale du nucléaire devra augmenter de 59% en 2030 et de 150% en 2050 ;
- la production mondiale des renouvelables devra augmenter de 430% en 2030 et de 833% en 2050.

MÉTHODOLOGIE



Justification de la démarche

Nombre d'obligations de transparence climatiques ont été adoptées concernant les entreprises et le climat en France. Toutefois, aucune d'entre elles ne prescrit un comportement particulier, si ce n'est de publier des informations exactes et sincères.

[La loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre](#) a franchi un pas supplémentaire dans le processus de « durcissement normatif ». Celle-ci contraint chaque société mère basée en France de grands groupes transnationaux⁸ à **publier un plan de vigilance visant à « identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16, directement ou indirectement »**⁹. **Les entreprises ne doivent donc plus seulement atténuer les risques économiques pesant sur leur propre structure, mais prévenir désormais aussi les risques graves qu'elles font courir aux tiers et à l'environnement, partout dans le monde.**

Cependant, deux ans après son adoption, trop peu d'entreprises soumises à cette loi intègrent la question climatique à leur plan de vigilance. **En effet, selon les résultats de cette étude, 10 entreprises sur 25 (soit 40%) n'intègrent pas du tout le climat à leurs plans de vigilance, alors que leurs activités ont un impact non négligeable sur le système climatique. Si les 15 autres entreprises restantes le font, aucune d'entre elles ne se conforme aux exigences de manière pleinement satisfaisante.**

Tel ne devrait pourtant pas être le cas lorsque l'on considère que le changement climatique (CC) constitue un « macro-risque » social et environnemental extrêmement grave. La création de lignes directrices par la Commission Européenne sur l'intégration des enjeux climatiques dans la

⁸ Selon le Conseil constitutionnel, « sont soumises à l'obligation d'établir un plan de vigilance les sociétés ayant leur siège social en France et qui, à la clôture de deux exercices consécutifs, emploient au moins cinq mille salariés en leur sein et dans leurs filiales françaises, ou emploient au moins dix mille salariés en leur sein et dans leurs filiales françaises et étrangères. »

⁹ Article L. 225-102-4.-I du code de commerce.

déclaration de performance extra-financière des entreprises corrobore cette interprétation. En effet, selon la Commission, l'intégration du climat devrait être presque systématique¹⁰. Selon les comités onusiens de protection des droits de l'homme, le dérèglement climatique impacte même gravement les droits humains¹¹. Selon le GIEC, les objectifs de développement durable des Nations-Unies (ODD), qui font écho à de nombreux droits économiques, sociaux et culturels, dit aussi « droits humains de seconde génération », risquent fortement de ne pas être atteints avec un réchauffement à 2°C ou plus, tels que l'éradication de la pauvreté et de la faim, l'approvisionnement en eau salubre, la réduction des inégalités ainsi que la protection des écosystèmes. Il est prévu que ces risques deviennent graves et généralisés si le réchauffement atteint environ 3°C (ce qui est la tendance actuelle¹²). Le GIEC ajoute qu'au contraire les trajectoires de réduction de GES visant la réalisation de l'Accord de Paris sont amplement compatibles avec l'ensemble des ODD, notamment avec l'accès universel à l'énergie¹³. Ainsi, au regard de ces données, des actions adaptées de réduction des émissions de GES doivent être mises en œuvre afin de sauvegarder les droits fondamentaux et de se conformer à la loi sur le devoir de vigilance. Cette opinion est partagée par le professeur François-Guy TRÉBULLE, qui considère qu'« *il semble difficilement contestable désormais que le climat se rapporte aux droits humains et à l'environnement or la loi prévoit que le plan doit prévoir « des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves », ce qui implique des actions positives [...] et l'absence d'action positive semble bien pouvoir être analysée comme fautive* »¹⁴.

En vue de rétablir la légalité, la loi vigilance donne la possibilité à toute personne pouvant justifier d'un intérêt à agir de demander au juge une injonction en cas de manquement à la loi¹⁵. Habituellement exclusivement dévolue aux autorités administratives régulatrices gardiennes de la légalité, le rôle de vigie n'est plus réservé à ces seules autorités sous l'empire de cette loi. **La publication obligatoire du plan de vigilance, dont la mise en œuvre doit être réalisée de manière effective**¹⁶, permet

¹⁰ Commission Européenne, Communication de la Commission, Lignes directrices sur l'information non financière : Supplément relatif aux informations en rapport avec le climat, (2019/C 209/01), 2019. L'introduction mentionne que « *les entreprises et les établissements financiers ont un rôle crucial à jouer dans la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au CC* » [...] Cela dit, la Commission souligne que « *Les présentes lignes directrices reconnaissent que le contenu des informations relatives au climat peut varier d'une entreprise à l'autre en fonction d'un certain nombre de facteurs, tels que le secteur d'activité, la situation géographique, la nature ou l'ampleur des risques et opportunités liés au climat.* »

¹¹ Voir, par exemple, la déclaration conjointe sur les droits humains et le CC des Comités onusiens suivants: Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Comité de la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Comité des droits de l'enfant, Comité des droits des personnes avec des handicaps, 16 septembre 2019 (disponible seulement en anglais à l'adresse suivante) : <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24998&LangID=E> (consulté le 3 octobre 2019).

¹² <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/30798/EGR19ESEN.pdf?sequence=13> (dernière consultation le 16.01.2020).

¹³ Voir version longue du SR15 du GIEC de 2018, chapitre 3, p. 253.

¹⁴ F-G TRÉBULLE, Responsabilité et changement climatique : quelle responsabilité pour le secteur privé ?, Energie – Environnement – Infrastructures, n°8-9 – Août – Septembre 2018, Lexis Nexis, page 26.

¹⁵ Art. L. 225-102-4.-II du code de commerce : « *II.- Lorsqu'une société mise en demeure de respecter les obligations prévues au I n'y satisfait pas dans un délai de trois mois à compter de la mise en demeure, la juridiction compétente peut, à la demande de toute personne justifiant d'un intérêt à agir, lui enjoindre, le cas échéant sous astreinte, de les respecter. « Le président du tribunal, statuant en référé, peut être saisi aux mêmes fins. »*

¹⁶ *Id.*, v. le libellé de la loi : « [...] établit et met en œuvre de manière effective un plan de vigilance ».

notamment aux associations de contrôler la bonne application de la loi. Il s'agit d'un véritable renforcement de la position des associations, de la protection environnementale et des droits humains, car celles-ci peuvent désormais inciter et contraindre les entreprises à agir en cas de défaillance. La loi vigilance attribue dès lors un rôle de sentinelle renforcé aux associations de protection des droits humains et de l'environnement.

Un exemple particulièrement illustratif de la façon dont les parties prenantes ont pu s'approprier la loi en matière climatique est l'action contre Total initiée par *Notre Affaire à Tous* et rejointe par d'autres associations et collectivités territoriales exposées au CC¹⁷. Suite à certains échanges, qui ont notamment conduit à l'intégration du climat dans le second plan de vigilance de Total de 2018¹⁸, une mise en demeure a été adressée à Total le 19 juin 2019 en raison de l'absence d'une révision à la hausse des objectifs climatiques de l'entreprise. Le collectif estime notamment que Total n'a d'autre choix que d'orienter plus fermement son modèle économique basé encore essentiellement sur les hydrocarbures vers les énergies non émettrices de GES telles que les renouvelables afin de concourir à la prévention des risques liés au CC. Cette loi dispose-t-elle donc de la capacité à faire évoluer Total (et les autres entreprises assujetties à la loi) en matière climatique ? L'issue de l'action en justice et l'éventuelle interprétation du juge le dira.

Cependant, il est déjà clair que la loi vigilance comporte des limites : il ne s'agit « que » d'une obligation de moyens n'imposant selon les termes de la loi que des « *mesures de vigilance raisonnable* ». Le législateur a introduit cette borne dans la loi afin de s'assurer de son opérabilité pour les entreprises¹⁹ et *in fine* de sa compatibilité avec la liberté d'entreprendre. Il n'en demeure pas moins qu'il est économiquement et techniquement faisable de réduire les GES en entamant une transition énergétique vers des énergies renouvelables (ENR). En effet, ces dernières sont devenues aussi compétitives que les énergies fossiles selon l'Agence internationale de l'énergie (AIE)²⁰. La production d'électricité d'origine renouvelable sera même à court-terme moins chère que celle d'origine fossile²¹. Il peut donc être raisonnablement soutenu que **la loi sur le devoir de vigilance contraint les entreprises en matière climatique à effectuer et/ou accompagner la transition énergétique à un certain rythme défini certes selon les progrès techniques et les capacités des entreprises, mais aussi et surtout par la gravité des risques climatiques encourus pour les droits**

¹⁷ Voir la page du site web de Notre Affaire à Tous dédiée à cette action : <https://notreaffaireatous.org/nous-sommes-les-territoires-qui-se-defendent/> (dernière consultation le 09.11.2019).

¹⁸ v. document de référence (DDR) de Total, pp. 93 -111 ainsi que le communiqué de presse de Total : <https://www.fr.total.com/news/interpellation-de-13-collectivites-et-4-associations-sur-le-climat-total-repond> (dernière consultation le 18.11.2019)

¹⁹ v. E. DAOUD, S. SFOGGIA, Les entreprises face aux premiers contentieux de la loi sur le devoir de vigilance, *Revue des juristes de Sciences Po* n°16, janvier 2019 : « *L'appréciation de la notion de « raisonnable » sera tout autant essentielle à la définition du devoir de vigilance : les entreprises ne devraient a priori pas pouvoir être appelées à prévenir des risques ne relevant pas de leur activité ou à mettre en place une politique de risque zéro. [...] Ainsi, les moyens cessent d'être raisonnables s'ils imposent des charges disproportionnées aux entreprises en fonction d'une situation donnée. Il s'agit donc d'une notion relative : le standard du devoir de vigilance pourra de la même manière varier en fonction du niveau de gravité du risque, de sa nature, de la maturité des entreprises et des outils à leur disposition, dans un contexte, il faut le rappeler, d'obligation de moyens.* »

²⁰ AIE, World Energy Outlook 2018, p. 23

²¹ International Renewable Energy Agency (IRENA), Renewable Power Generation Costs in 2017.

humains et l'environnement²². Ainsi, les entreprises doivent mettre toutes les mesures en œuvre afin d'atténuer leur impact sur le système climatique.

Dans l'attente des résultats de cette action, ce travail de recherche a élaboré des critères afin de comparer les informations et les efforts des entreprises en matière climatique au regard des exigences de la loi vigilance et des demandes formulées dans la mise en demeure susmentionnée.

Méthodologie de l'évaluation de la vigilance climatique: étude des documents de référence

Le but initial de ce travail était de comparer exclusivement les plans de vigilance des entreprises. Les critères de notation de ce *benchmark* constituent donc une première tentative de contribution à un modèle d'évaluation de la conformité des plans de vigilance en matière climatique. Toutefois, au regard de leur manque d'exhaustivité, en particulier en matière climatique²³, (notamment en raison du fait qu'il s'agit que de la seconde année d'application de l'exercice), il a été jugé pertinent d'élargir le périmètre matériel de l'étude à l'ensemble des *informations réglementées* (aux « documents de référence ») des entreprises en matière climatique. Cela a permis de rendre la comparaison possible avec des entreprises qui n'incluent pas forcément le climat au sein de leur plan.

Il est donc important de noter que la méthodologie de cette étude en l'état ne peut être interprétée comme constituant une grille d'évaluation de la mise en œuvre de la loi vigilance à proprement dit. Si tel avait été le cas, les notes auraient été plus basses. Toutes les entreprises n'ayant pas incorporé le climat à leur plan de vigilance auraient été par exemple sanctionnées d'une note nulle. Les critères en l'état sont bien différents et visent l'évaluation de la cohérence générale des informations ainsi que des engagements climatiques adoptés. En effet, un critère de notation sur trois (constituant 10% de la note) consistait simplement à rechercher si l'entreprise a formellement intégré le climat au sein de son plan de vigilance (voir ci-dessous pour les détails). Or, l'obligation de *communication* des risques et des mesures de prévention ne constitue que « la partie mineure » de la loi vigilance. Cette loi instaure avant tout une obligation de comportement, obligeant la société mère à agir avec prudence afin de sauvegarder les droits fondamentaux. Les critères ont pour vocation d'évoluer par la suite.

En l'absence de tels plans de vigilance exhaustifs, les documents de référence des entreprises (ci-après DDR, document rassemblant le rapport de gestion, la déclaration de performance extra-financière, le plan de vigilance, les comptes consolidés etc.) ont été pris en compte comme support documentaire de l'évaluation. Les DDR constituent un matériau de remplacement adéquat car certaines obligations de communication préexistantes exigeaient déjà la publication d'informations similaires à celles requises par la loi sur le devoir de vigilance en matière climatique. En effet, les entreprises sont dans l'obligation de publier leurs émissions de GES directes et indirectes, les mesures d'identification et d'atténuation des risques *financiers* liés au climat ainsi que les

²² L'objectif principal de l'Accord de Paris issu de son art. 2 vise à limiter le réchauffement planétaire « *nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C* ».

²³ Comme indiqué *supra*, 10 entreprises sur 26 n'ont pas encore intégré le climat à leur plan de vigilance. D'autres entreprises ne le font que partiellement ou de manière imprécise.

engagements volontaires de réduction de GES²⁴. Ces informations ont donc été prises en compte dans l'analyse des entreprises au cours de cette étude. A cet égard, il serait cohérent avec les exigences de la loi vigilance que ces informations soient directement reportées dans les plans de vigilance ou à travers un renvoi tant qu'elles ne sont pas de nature purement financière. Certaines entreprises effectuent d'ores et déjà cette pratique du renvoi, qui doit toutefois être suffisamment clair et précis pour que cela soit considéré comme faisant partie intégrante du plan de vigilance.

Il est important de noter que les DDR doivent être exempts de toute omission ou inexactitude susceptible d'induire les investisseurs en erreur au titre de l'art. 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Dans la mesure où les informations climatiques ont acquis le statut d'information pertinente en matière financière, il est essentiel que celles-ci soient communiquées avec prudence, diligence et exhaustivité²⁵. Ces documents doivent donc refléter une image fidèle de la situation financière du groupe de sociétés.²⁶ Le contenu des DDR engage donc la responsabilité de leurs signataires et constitue une base matérielle particulièrement intéressante pour l'évaluation des entreprises.

Ainsi, les DDR constituent la référence matérielle principale de cette étude. Il reste que, sporadiquement, d'autres documents publics et extérieurs au DDR tels que certains rapports RSE ou relatifs au climat²⁷ ont été pris en compte au cours de cette étude. Le cas échéant, cela est signalé expressément avec la référence de la source. Lorsque seulement la page est mentionnée dans l'évaluation des entreprises, alors il est fait référence à la page de leur DDR.

Concernant les critères de notation de ce *benchmark*, ils sont structurés autour des exigences principales de la loi sur le devoir de vigilance, à savoir l'obligation d'identification du risque climatique (1-/) et de sa prévention (2-/). Ceux-ci s'inspirent des demandes formulées dans la mise en demeure adressée à Total fondée sur la loi vigilance mentionnée dans l'introduction²⁸ et s'appuient sur les prévisions climatiques de réduction de GES du GIEC et de l'AIE.

²⁴ v. en particulier l'article 173 de la loi Transition énergétique de 2015 pour la croissance verte (dit « Grenelle II ») et le décret d'application du 9 août 2017 de l'ordonnance du 19 juillet 2017 ont étendu le périmètre au « *scope 3* ». Rappelons que les obligations extra-financières et climatiques de reporting se basent sur le principe de se conformer ou s'expliquer (*comply or explain*). D'après ce principe, soit les entreprises publient les informations demandées, soit elles expliquent pour quelle(s) raison(s) elles n'ont pas pu le faire. L'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier requiert même des sociétés de gestion la publication des informations relatives à la « *contribution au respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et à l'atteinte des objectifs de la transition énergétique et écologique* ».

²⁵ L'AMF a par ailleurs eu l'occasion de préciser que la sanction de droit commun subsiste en cas d'absence de publication extra-financière (Rapport 2016 de l'AMF sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale, p. 19). Il faut bien concevoir que cette précision s'applique également en cas d'information ou d'omission trompeuse. Une nouvelle disposition de la loi Pacte assigne même à l'AMF le rôle de veiller « *à la qualité de l'information fournie par les sociétés de gestion pour la gestion de placements collectifs sur leur stratégie d'investissement et leur gestion des risques liés aux effets du changement climatique* ». (Art. 77 al. 29 de la loi complétant l'article L. 621-1 du code monétaire et financier). Une Commission Climat et finance durable a même été créée au sein de l'AMF suite à l'entrée en vigueur de cette disposition.

²⁶ Rapport 2016 de l'AMF sur la responsabilité sociale, sociétale et environnementale, p. 19.






²⁷ Comme par exemple le rapport « intégrer le climat à notre stratégie » de Total.

²⁸ Plus précisément, aux termes de ce courrier, le prochain plan de vigilance de Total devra intégrer :

- « Une identification du risque résultant des émissions de GES générées par l'usage des biens et services que votre groupe produit,

Il est important de préciser que les critères de notation tels qu'établis ne visent pas à noter négativement une entreprise lorsque celle-ci émet une quantité élevée de GES. Au contraire, si une entreprise les retrace correctement, elle obtiendra alors la note maximale au regard du premier critère. La note d'une entreprise sera en revanche dévalorisée si elle n'adopte pas les mesures d'atténuation adéquates. Cela peut impliquer, à l'image de Total, de changer progressivement *mais* radicalement de modèle économique. Dans de tels cas où l'entreprise émet beaucoup de GES, les défis de transition énergétiques sont plus importants et difficiles à maîtriser, mais pas nécessairement insurmontables. Les multinationales doivent utiliser tous leurs moyens afin d'impulser de nouveaux modèles et d'apporter des solutions à la crise climatique.

Voici ci-dessous un tableau synthétisant les critères de notation :

1-/ Identifier les risques d'atteintes graves liés au climat	2-/ Prévenir les atteintes graves liés au climat	3-/ Intégrer les informations dans le plan de vigilance
<p style="text-align: center;">30% de la note</p>	<p style="text-align: center;">60% de la note</p>	<p style="text-align: center;">10% de la note</p>
<p>1.A-/ Retracer les postes importants de GES</p>  <p style="text-align: center;">15% de la note</p>	<p>2.A-/ Adopter une stratégie générale de lutte contre le CC</p>  <p style="text-align: center;">30% de la note</p>	<p>3-/ Inclure le CC dans le plan de vigilance dans les parties « Identification & Prévention »</p> 
<p>1.B-/ Identifier dangers et nécessité d'agir contre le CC</p>  <p style="text-align: center;">15% de la note</p>	<p>2.B-/ Prendre des mesures concrètes de réduction de GES</p>  <p style="text-align: center;">30% de la note</p>	<p style="text-align: center;">10% de la note</p>

- Une identification des risques d'atteintes graves tels qu'ils ressortent du dernier rapport spécial du GIEC d'octobre 2018,
- Les actions adaptées permettant de garantir que votre groupe s'aligne sur une trajectoire compatible avec un réchauffement climatique « nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C » sans recourir à des technologies dont le déploiement reste soumis à de multiples contraintes et à de lourdes incertitudes. »

LES CRITÈRES EN DÉTAIL

1-/ Identifier les risques d'atteintes graves liés au CC (30% de la note)

Cette première exigence principale de la loi sur le devoir de vigilance exige des entreprises de savoir quels types de risques ses activités font peser sur les tiers et l'environnement. Aux termes de la loi, « *une cartographie des risques destinée à leur identification, leur analyse et leur hiérarchisation* » doit notamment être élaborée. Dans la mesure où le changement climatique constitue un macro-risque auquel chacun contribue, chaque entreprise doit retracer les postes de GES les plus importants ainsi que le volume total de GES émis (**1.A-/**). Dans un second temps, il apparaît adéquat que l'entreprise situe le risque climatique en haut de la hiérarchie des risques au vu des éléments scientifiques les plus récents et qu'elle reconnaisse contribuer au changement climatique (**1.B-/**).



1.A-/ Identifier les postes importants de GES (15% de la note)

Il convient de vérifier ici si les entreprises se sont bien acquittées de leur obligation de quantification des GES directs et indirects, en retraçant le volume de leurs émissions et/ou le mix énergétique correspondant.

La publication de l'ensemble des émissions de GES est obligatoire au regard d'autres textes de loi ou réglementaires français, tels que le décret d'application associé²⁹ à l'art. L. 225-102-1 du code de commerce³⁰ qui prévoit que la déclaration de performance extra-financière retrace « *les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit* ». De plus, l'art. L. 533-22-1 du code monétaire et financier oblige les investisseurs institutionnels à publier³¹ « *l'exposition aux risques climatiques, notamment la mesure des émissions de gaz à effet de serre associées aux actifs détenus* ».

En outre, les recommandations internationales de la *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD)³² et du *Greenhouse Gas (GHG) Protocol* recommandent la publication des émissions en fonction de trois périmètres, appelés 'scopes' :

²⁹ Décret d'application du 9 août 2017 de l'ordonnance du 19 juillet 2017 visant à transposer la directive européenne sur le reporting extra-financier.

³⁰ Cet article prévoyait déjà en 2001 avec la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques de rendre compte des rejets de GES ; l'article 173 III. de la loi Transition énergétique de 2015 pour la croissance verte (dit « Grenelle II ») et le décret d'application du 9 août 2017 de l'ordonnance du 19 juillet 2017 ont étendu le périmètre au « *scope 3* ».

³¹ D'après le tiret 2 du 3° du IV du décret (devenu article D.533-16-1 du code correspondant), les informations doivent être publiées « *dans le rapport annuel de l'entité et mises jour annuellement* » ;

³² TCFD dont les recommandations visent l'harmonisation du reporting climatique. Ces dernières ont été actualisées récemment, voir le nouveau rapport de 2019 : <https://www.fsb-tcf.org/wp-content/uploads/2019/06/2019-TCFD-Status-Report-FINAL-053119.pdf>

- le *scope 1* constitue les émissions directes liées aux activités ;
- le *scope 2* concerne les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des sites opérés ;
- le *scope 3* rattache l'ensemble des émissions indirectes liées à l'usage des biens et services produits (comme par ex. la combustion de l'essence, cf. catégorie 11 du *scope 3* qui constitue 85% des émissions des majors pétrolières et gazières telles que Total³³) mais aussi celles liées aux investissements (cf. catégorie 15 du *scope 3*)³⁴.

Il faut souligner qu'il est généralement plus aisé de retracer avec précision les émissions du *scope 1* et 2, qui sont liées au périmètre opéré des entreprises (aussi appelé « empreinte carbone directe »). Celles-ci sont généralement aussi moins importantes que les émissions du *scope 3*, appelée aussi empreinte carbone indirecte. Le *scope 3* résulte des conséquences des activités des entreprises.

En conséquence, concernant la grille de notation, 5 points sont en principe attribués à l'entreprise si elle dévoile son empreinte carbone directe (*scope 1* et 2, respectivement 2,5 points par *scope*) ; 10 points sont réservés à l'empreinte carbone indirecte (*scope 3*) dans la mesure où celle-ci est généralement bien plus importante (secteur énergétique, financier, transports, construction) et fait partie des enjeux cruciaux de la lutte contre le changement climatique.

Si les activités de l'entreprise sont de telle sorte que l'empreinte carbone directe est plus importante que l'indirecte (par ex. pour Air France), alors la pondération est inversée (cf. 10 points pour l'empreinte carbone directe et 5 points pour le *scope 3*).

La publication correcte et complète de l'ensemble des *scopes* permet en principe d'enregistrer la totalité des 15 points de ce critère.

S'agissant spécifiquement du secteur énergétique et financier, ce benchmark attend également la publication du mix énergétique³⁵ direct et/ou financé³⁶ en sus des émissions du

³³ v. notamment les indications sur le *scope 3* du *Carbon Majors Report* de 2017 du *Carbon Disclosure Project* (CDP) de : <https://www.cdp.net/en/articles/media/new-report-shows-just-100-companies-are-source-of-over-70-of-emissions> (dernière consultation le 14.11.2019).

³⁴ Voir les différentes catégories du *scope 3* : <https://ghgprotocol.org/scope-3-technical-calculation-guidance> (dernière consultation le 14.11.2019).

³⁵ Entendue comme la part de combustibles fossiles, nucléaires et renouvelables des activités de l'entreprise.

³⁶ Il est difficile pour les entreprises transnationales du secteur financier de retracer les émissions associées aux activités de financement, de prêt et d'investissement avec précision (catégorie n°15 du *scope 3*). En effet, peu d'entreprises étrangères dévoilent leurs émissions, contrairement aux entreprises françaises, soumises à des obligations de transparence en matière de rejets de GES. Il est donc compliqué pour les banques et les assureurs d'obtenir des informations précises sur les émissions de leurs clients (en particulier étrangers) ainsi que de leurs portefeuilles d'investissement, et donc de leurs émissions de la catégorie 15 du *scope 3*. Soulignons cependant qu'avec l'aide du cabinet Profundo, Les Amis de la Terre ainsi qu'Oxfam ont réussi à retracer l'empreinte carbone des grandes banques françaises. Même si la méthodologie est contestée par les banques, en raison de son caractère « imparfait », soulignons que cette méthode a été tout même développée par 14 institutions financières néerlandaises et demeure appliquée par ces dernières ; v. le rapport de 2019 « La colossale empreinte carbone des banques », la méthode et les réponses des banques à l'adresse suivante :

scope 3 (50% de la note relative au scope 3). Si aucune obligation préexistante de transparence ne requiert explicitement la communication de cette information, il s'agit en revanche d'une information pouvant être légitimement attendue dans le cadre du plan de vigilance, car essentielle à la compréhension de l'impact climatique de l'entreprise du secteur énergétique et financier. En effet, les 100 plus grandes entreprises du secteur des énergies fossiles seraient liées à 70% des GES dans le monde depuis 1988 (Total fait partie des 20 premières)³⁷. Les entreprises du secteur énergétique sont directement à l'origine de la quantité d'énergie primaire produite, tandis que les entreprises du secteur financier les financent. La connaissance du mix énergétique permet donc à la fois d'informer les parties prenantes sur les efforts restant à fournir en matière de transition énergétique et d'orienter les financements vers des énergies non carbonées. Le GIEC modélise l'évolution des parts de chaque énergie primaire dans le mix énergétique global dans les différentes trajectoires (ou scénarios) de limitation de la température³⁸. Le mix énergétique représente donc une information capitale pour évaluer les progrès d'une entreprise en matière climatique ainsi que la conformité du rythme de sa transition énergétique³⁹ aux exigences de vigilance.



1.B-/ Analyse adéquate des risques d'atteintes graves liés au climat (15% de la note)

L'exigence d'analyse des risques issue de la loi sur le devoir de vigilance nécessite de rechercher que l'entreprise a pris connaissance des dangers liés au changement climatique et qu'elle reconnaisse sa part de responsabilité ainsi que la nécessité d'agir adéquatement en faveur de la lutte contre le changement climatique.

Mention des dangers climatiques (7,5% de la note) : La mention des résultats des rapports du GIEC est incontournable pour satisfaire ce critère. Les rapports du GIEC constituent notamment la meilleure source scientifique disponible en la matière et ont servi de fondement aux États pour élaborer les différentes conventions internationales sur le CC, notamment les objectifs de l'Accord de Paris. Ces rapports sont tout aussi pertinents pour le secteur privé, puisqu'ils informent tant sur les dangers que sur les trajectoires et moyens devant être mis en œuvre afin de prévenir un dérèglement dangereux du système climatique. Plus concrètement, en matière de notation, une référence exacte et suffisamment exhaustive aux principaux résultats du GIEC, notamment au rapport spécial de 2018 du GIEC, qui détaille précisément les

<https://www.amisdelaterre.org/Rapport-l-empreinte-carbone-colossale-des-banques-francaises.html> (dernière consultation le 13.01.2020).

³⁷ Op. cité. rapport du Carbon Disclosure Project de 2017: « *New report shows just 100 companies are source of over 70% of emissions* ».

³⁸ GIEC, rapport spécial 1.5°C (ci-après SR15), résumé pour les décideurs, tableau à la p. 19.

³⁹ Pour le secteur financier, il s'agit plus spécifiquement de rendre « *les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre* » selon l'art. 2 alinéa 3 de l'Accord de Paris.

risques graves pesant sur les droits humains⁴⁰ et l'environnement⁴¹ survenant au-delà de +1,5°C permettrait à l'entreprise d'obtenir la première moitié des points de ce critère (7,5 sur 15). Il n'est pas nécessaire que l'entreprise effectue elle-même une analyse des dangers ou fournisse un résumé détaillé du rapport du GIEC.

Reconnaissance de sa propre part de responsabilité ainsi que de la nécessité d'agir en faveur de la lutte contre le changement climatique (7,5 % de la note) : il s'agit d'une étape essentielle en matière de lutte contre le changement climatique. Les entreprises étudiées dans ce *benchmark* sont toutes issues de secteurs très carbonés (énergie, transport, agriculture) ou du secteur financier. Leurs émissions directes et indirectes participent de manière significative au dérèglement climatique. Il s'agira donc de s'assurer ici que l'entreprise a bien conscience de son rôle à jouer en matière de transition énergétique. En matière de notation, si l'entreprise reconnaît sa contribution au réchauffement climatique ainsi que la nécessité d'agir (cela peut être très succinct et combiné à la publication des émissions), elle obtiendra la seconde moitié de la note de ce critère (7,5 sur 15).

2-/ Prévenir adéquatement les risques d'atteintes graves liés au changement climatique (CC) (60% de la note)

La seconde exigence principale de la loi sur le devoir de vigilance impose à l'entreprise d'adopter « [d]es actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves » ainsi qu'un « dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité. » En matière climatique, il s'agit de savoir si l'entreprise a pensé une stratégie générale de lutte contre le CC (2.A-) et entreprend des actions concrètes de réduction de GES⁴² (2.B-).



2.A-/ Stratégie générale de lutte contre le CC (30%)

Lorsque l'entreprise a élaboré une stratégie compatible avec les objectifs de limitation des hausses de température de l'Accord de Paris⁴³ – ou du moins s'en approchant –,

⁴⁰ Par exemple, selon les pages 5 à 12 du résumé pour les décideurs SR15 du GIEC (2018), les risques liés à la santé, la sécurité alimentaire, l'alimentation en eau et la croissance économique vont augmenter avec un réchauffement de 1,5°C et plus encore avec 2°C. Limiter le réchauffement climatique à 1,5°C, contre 2°C, pourrait réduire le nombre de personnes exposées à la pauvreté de plusieurs centaines de millions d'ici 2050.

⁴¹ Par exemple, selon les mêmes pages 5 à 12 du résumé pour les décideurs SR15 du GIEC (2018), limiter le réchauffement climatique à 1,5°C par rapport à 2°C permettrait de réduire les impacts sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et côtiers et de conserver les services écosystémiques. Les impacts associés à d'autres risques liés à la biodiversité, tels que les incendies de forêt et la propagation d'espèces invasives, sont inférieurs à 1.5°C par rapport à 2°C de réchauffement planétaire.

⁴² En outre, le 4° de l'art. L225-100-1 du code du commerce requiert que le rapport de gestion fasse état des « risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité ». Dans la mesure où le risque de transition énergétique constitue un tel risque financier, il apparaît particulièrement adéquat de reconnaître la nécessité d'agir contre le CC afin de l'atténuer.

⁴³ Sachant que l'objectif principal de l'Accord de Paris issu de son art. 2 vise à limiter le réchauffement planétaire « nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C ».

une note non nulle pourra être attribuée. Pour évaluer ceci, il convient de déterminer quels objectifs climatiques ont été fixés. Les entreprises déclarent généralement s'aligner sur une certaine trajectoire de limitation du réchauffement à un certain degré (dit aussi scénario 1.5°C, 1,7°C, 2°C etc.). Cette pratique est informative puisque de telles trajectoires impliquent des prévisions standardisées de réduction de GES ainsi que des baisses correspondantes de la part des énergies fossiles dans le mix énergétique global. Cette information délivrée par les entreprises est donc à la fois pertinente et aisée à comparer.

Il faut en revanche prêter une attention particulière au périmètre spatio-temporel et matériel associé aux engagements climatiques : il faut vérifier s'il concerne bien l'ensemble des activités de l'entreprise (émissions du *scope 1 à 3*), s'il concerne bien l'ensemble du groupe de sociétés (filiales & chaîne de sous-traitance) et que l'engagement a une déclinaison à court, moyen et long terme.

Ainsi, une entreprise s'alignant sur une trajectoire 1,5°C (visant la neutralité carbone en 2050) obtiendra la totalité des points de ce critère. Une telle trajectoire implique de réduire d'environ 45% ses GES en 2030 par rapport aux émissions constatées en 2010 et d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Signalons qu'un tel scénario confère environ 50% de chances de succès de limiter le réchauffement à 1.5°C⁴⁴ et 85% pour l'objectif 2°C⁴⁵. Dit autrement, il s'agit de la seule trajectoire permettant de réaliser les objectifs de l'Accord de Paris avec une probabilité suffisante.

Une note satisfaisante (20%) pourra être acquise si l'entreprise s'est alignée sur un scénario « bien en-dessous de 2°C » visant la neutralité carbone en 2060, tel que le B2DS de l'AIE (*Beyond 2°C*). Une telle trajectoire prévoit de plus la division par deux des GES en 2045 par rapport à 2010⁴⁶.

La moyenne (15/30) pourra être obtenue à l'aide d'une trajectoire 2°C prévoyant 66% de chances de rester en dessous de ce seuil ainsi que la neutralité carbone autour de 2070. Cette trajectoire implique une réduction d'environ 20% en 2030 par rapport à 2010⁴⁷. Une trajectoire similaire mais légèrement plus ambitieuse est le *sustainable development scenario* (SDS) de l'AIE⁴⁸.

Un alignement sur une trajectoire 2°C prévoyant d'atteindre la neutralité carbone avant 2100 permet quant à elle d'acquérir 10 points sur 30 (il s'agit des scénarios « 450 » (pour 450 ppm) ou « 2DS » de l'AIE). Si une telle stratégie peut être perçue comme conforme à l'Accord de Paris,

⁴⁴ v. GIEC, SR 15, Résumé pour les décideurs, p. 32.

⁴⁵ Selon une étude de « Climate Analytics » publiée en 2015, v. Climate Analytics 2015, Timetables for zero emissions and 2050 emissions reductions: State of the Science for the ADP Agreement.

⁴⁶ Pour plus d'informations, il est possible de télécharger le document excel de l'Agence internationale de l'Energie (AIE) à l'adresse suivante où toutes les données sur cette trajectoire sont disponibles : <https://www.iea.org/reports/energy-technology-perspectives-2017> (dernière consultation le 19.01.2020).

⁴⁷ v. GIEC, SR 15, Résumé pour les décideurs, p. 15.

⁴⁸ Pour plus d'informations sur ce scénario SDS, voir les explications sur le site de l'AIE qui offrent une explication détaillée ainsi que des comparaisons par rapport aux scénarios précédents : <https://www.iea.org/reports/world-energy-model/sustainable-development-scenario> (dernière consultation le 03.02.2020).

il faut garder à l'esprit que celle-ci ne prévoit qu'une chance de succès sur deux de rester en dessous de 2°C⁴⁹. Pour l'ensemble de ces raisons, il a été décidé de ne pas attribuer la moyenne au sein de ce critère, mais seulement 10/30.

L'alignement sur une trajectoire non compatible avec l'Accord de Paris sera sanctionné d'une note nulle. Il s'agit par exemple *New policies scenario* de l'AIE – scénario pour l'instant le plus probable de survenir – sur lequel Total s'appuie dans ses annexes aux comptes consolidés. Celui-ci mène à un réchauffement compris entre 2.7°C et 3.3°C.

Si l'entreprise raisonne en termes d'objectifs généraux de réduction de GES, alors il faudra vérifier à quelles trajectoires de réduction de GES cela se réfère pour attribuer une note au vu des critères ci-dessus définis.

Précisons aussi que les objectifs de réduction de GES peuvent être formulés à l'aide de l'indicateur d'*intensité carbone*, puisque le droit de croissance des activités de l'entreprise semble devoir être conservé au regard du principe de la liberté d'entreprendre. Un objectif formulé en intensité carbone permet à l'entreprise de bénéficier d'une plus grande marge de manœuvre dans sa contribution à la lutte contre le réchauffement climatique, car si l'intensité carbone diminue, cela ne signifie pas indubitablement que les émissions nettes diminuent à court terme en raison d'une augmentation des ventes de certains produits ou services émetteurs en GES, par exemple.

Enfin, notons que la très grande majorité des scénarios de réduction de GES prévoit un déploiement massif de technologies de capture et de séquestration du carbone⁵⁰, alors que celles-ci ne sont même pas encore disponibles à un état non expérimental. Leur déploiement est également soumis à de multiples contraintes économiques, sociales et environnementales et la durabilité de leur stockage n'est pas avérée⁵¹. S'appuyer sur de telles technologies est donc risqué et pourrait mettre en péril notre capacité à limiter le réchauffement⁵². **L'attribution de la note prend donc en compte le fait que l'entreprise s'appuie ou non sur des technologies disponibles et éprouvées.**



2.B-/ Mesures concrètes de réduction de GES (30%)

Les critères de notation du 2.A-/ sont appliqués ici par analogie. Ainsi, des mesures conformes aux trajectoires 1,5°C donneront la totalité des points et des

⁴⁹ Pour plus d'informations, il est possible de télécharger le document excel de l'AIE à l'adresse suivante où toutes les données sur cette trajectoire sont disponibles : <https://www.iea.org/reports/energy-technology-perspectives-2017> (dernière consultation le 19.01.2020).

⁵⁰ Également dénommées technologies dites d'émissions négatives, celles-ci consistent à capter ou à retirer le CO₂ de l'atmosphère, qui est par la suite stocké ou ré-utilisé à d'autres fins.

⁵¹ GIEC, SR 15, Résumé, p. 21 et 23.

⁵² On notera que dans l'affaire *Urgenda*, dans laquelle les Pays-Bas ont été condamnés à revoir à la hausse leurs ambitions de réduction de GES sur le fondement du devoir de vigilance (*duty of care*), la Cour s'est appuyée sur un rapport scientifique pour affirmer qu'il est déraisonnable de prendre en compte de telles technologies dans des scénarios de réduction de GES car leur déploiement est incertain et porteur de risques. Les Pays-Bas ont donc été enjoins à réduire exclusivement leurs émissions de GES pour 2020, sans avoir le droit de recourir à des émissions négatives pour ce faire.

mesures conformes aux trajectoires 2°C donneront la moyenne (v. ci-dessus pour les nuances). Il faut en revanche vérifier si les mesures sont bien en adéquation avec la trajectoire ou l'objectif général et si elles portent sur l'ensemble des émissions de l'entreprise. Pour ce faire, il convient de se reporter à l'évolution du mix énergétique global dans les différentes trajectoires.

Note : Les mesures concernant la compensation carbone par des puits naturels (agro-carburants, reboisement, afforestation) ne peuvent pas être valorisées comme des mesures directes de réduction de GES, car celles-ci entrent potentiellement en concurrence avec l'utilisation des terres à d'autres fins, tels que l'agriculture⁵³. Autrement dit, les capacités de reboisement étant déjà limitées, et le deviendront encore plus au fur et à mesure que la population mondiale s'accroît, il est plus que nécessaire d'entrevoir des objectifs de réduction de GES plus importantes en ligne avec la trajectoire 1,5°C P1 du GIEC afin d'assurer la capacité des terres à offrir une agriculture nourricière pour l'humanité.

3-/ Intégration des informations dans le plan de vigilance (10% de la note)



Ce critère « bonus » confère facilement 1 point sur 10 à l'entreprise puisque l'adéquation de l'information par rapport à l'Accord de Paris n'est pas évaluée ici. Il s'agit de vérifier l'exhaustivité du plan de vigilance en matière climatique. Ainsi, 5% sont attribués en cas de présence des enjeux climatiques dans la partie 'identification des risques' du plan de vigilance et 5% en cas de présence en matière d'actions de prévention. La totalité des points peut être conférée à l'entreprise si un renvoi clair aux autres(s) chapitre(s) sur le climat du DDR est effectué.

Rappelons que ce critère est particulièrement important dans la mesure où les actions prévues dans le plan de vigilance doivent être mises en œuvre effectivement.

⁵³ GIEC, SR 15, Résumé, tableau p. 14 ainsi que p. 23.



**SECTEUR
ÉNERGIE**

ENTREPRISES À L'ÉTUDE - SECTEUR ÉNERGIE

1-/Identification du risque climat		2-/Atténuation du CC		3-/ Plan de vigilance	Note globale	
1.A-/ GES et mix énergétique	1.B-/ Analyse des dangers du CC	2.A-/ Trajectoire de l'Accord de Paris	2.B-/ Mesures de réduction de GES	3-/ Présence d'infos		
TOTAL	10/15	0/15	0/30	0/30	7,5/10	17,5/100
	458 Mt CO2e Mix énergétique non dévoilé en 2018. En 2016 : 50% pétrole 47% gaz 3% ENR.	Ni l'Accord de Paris ni le GIEC ne sont cités. Total ne reconnaît pas non plus contribuer au CC alors que ses émissions équivalent 1% des GES mondiaux.	Selon les comptes consolidés, l'entreprise s'appuie sur le <i>New Policies scenario</i> 3°C. Ambition 2°C abandonnée dans le DDR 2018.	Mesures inadéquates avec l'Accord de Paris : développement du gaz et des technologies d'émissions négatives comme le CCUS.	Climat inclus dans le plan de vigilance mais absence du scope 3.	Total a une stratégie climat de façade et continue d'investir à 95% environ dans les hydrocarbures. Total doit s'orienter vers les énergies non carbonées.
EDF	12,5/15	7,5/15	15/30	10/30	0/10	45/100
	107.8 Mt CO2 (absence scope 2 et méthane). Mix : 78% nucléaire 10% fossiles 12% ENR dont 9% d'hydro	Citation Accord de Paris et étude du GIEC AR 5. Absence de reconnaissance de contribution au CC.	L'ambition d'EDF « consiste à aller au-delà de la trajectoire 2°C » : Objectif de neutralité carbone en 2050 mais seulement à l'égard des émissions du scope 1.	- Limiter émissions du scope 1 à 30 Mt CO2 en 2030 - fermeture d'usines à charbon d'ici 2050 - multiplier par 2 puissance installée du parc ENR d'ici 2030 - développer hydrogène	Le plan de vigilance ne mentionne pas le CC.	Stratégie d'EDF semble compatible avec l'Accord de Paris. EDF devrait envisager la décarbonisation complète avant 2050, conformément au scénario 1.5°C.
ENGIE	12,5/15	7,5/15	15/30	12,5/30	0/10	47,5/100
	208 Mt CO2e Mix : 28% ENR Estimations : 15% Charbon 32% gaz 18% nucléaire	Mention de l'Accord de Paris et du rapport 1,5°C du GIEC. Reconnaissance de l'urgence climatique mais absence de reconnaissance de contribution au CC.	Stratégie 2°C malgré la mention et la connaissance du rapport 1.5°C du GIEC.	- Réduire de 85% émissions directes en 2050 par rapport à 2012 - désengagement total du charbon ; - Objectif 50 % ENR dans le mix en 2030 ; - développement nucléaire ; - 7,25 milliards d'investissements « verts » 2014-2019.	Le plan de vigilance ne mentionne pas le CC.	Stratégie a priori compatible avec l'Accord de Paris mais une stratégie 1.5°C en réduisant également le gaz devrait être choisie.
Résumé	773,8 Mt CO2e d'émissions cumulées pour ces trois entreprises sur les scopes 1 à 3	Aucune entreprise ne reconnaît explicitement contribuer au réchauffement climatique. Analyse des risques particulièrement défailante du côté de Total.	Trajectoire 2°C choisie par EDF et Engie, contrairement à Total qui s'appuie sur le <i>New policies scenario</i> 3°C de l'AIE et qui a formellement abandonné son ambition 2°C dans le DDR 2018.	Les intentions d'EDF et d'Engie en termes de réduction de GES et de développement dans les renouvelables sont plus bien plus claires et importantes que Total.	Seule Total inclut le CC dans son plan de vigilance.	Moyenne 36,6/100 Les entreprises doivent intégrer le climat à leurs plans et prévoir une stratégie 1.5°C afin de satisfaire les exigences de la loi vigilance.

Total est la plus grande entreprise européenne dans les activités pétrolières et gazières. Le groupe a un chiffre d'affaire de 209 000 milliards de dollars en 2018 (p. 254). L'entreprise est présente dans plus de 130 pays et compte plus de 104 000 collaborateurs.



1.A-/ Sur le traçage des émissions GES et du mix énergétique (10%)

Les émissions directes de Total s'élèvent à 54 Mt CO₂e (*scope 1*) concernant ses activités d'extraction et de production. L'utilisation de ces produits (pétrole et gaz) par ses clients génère quant à elle 400 Mt CO₂e (*scope 3*). **Ces chiffres font de Total l'entreprise française énergétique la plus contributrice au réchauffement climatique.**

Total n'indique pas la composition de son mix énergétique actuel en 2018. Il n'est donc pas possible de comparer la capacité de production d'énergie de Total en renouvelables par rapport aux hydrocarbures. Ces indications ont cependant été dévoilées au sein du rapport climat 2016 à la page 22 : 50% de pétrole, 47% de gaz et 3% d'ENR. Le DDR 2018 fait aussi part d'un tableau synthétique des investissements principaux de Total : environ 95% de ses investissements sont dirigés vers les hydrocarbures depuis 2016 (p. 68). Nous pouvons donc en déduire que le mix énergétique de Total n'a pas changé en substance depuis l'année où il a été dévoilé.

Total retrace ses émissions de GES mais ne dévoile pas son mix énergétique actuel, cela ne lui permet donc d'obtenir que 10 points sur 15 conformément à la grille de notation.



2.B-/ Absence d'analyse des risques (0%)

Total ne reconnaît à aucun moment que ses activités et ses produits contribuent au changement climatique. Au contraire, selon le plan de vigilance de Total, il s'agit seulement d'un « *risque global pour la planète qui est le résultat d'actions diverses dont la production et la consommation d'énergie* » (p. 94). Pourtant, ses activités ainsi que les conséquences de celles-ci sont à l'origine de presque 0.9% des GES à l'échelle mondiale annuellement et ont de fait un impact sur l'aggravation du changement climatique. **Cela fait de Total l'une des 20 entreprises dans le monde ayant le plus contribué au changement climatique depuis 1988 selon le Carbon Majors Database⁵⁴.** Malgré cette contribution considérable, Total ne reconnaît pas son devoir de réduire drastiquement ses émissions.

Total ne présente pas non plus d'analyse des risques liés au changement climatique. Ni les objectifs de l'Accord de Paris ni les rapports du GIEC ne sont cités dans ses documents. Total reconnaît sous l'obligation de communication de l'art. 173 TEE le risque de transition

⁵⁴ R. HEEDE, Carbon Majors : Accounting for carbon and methane emissions 1854 -2010, Methods & Results Report, Climate Mitigation Services, 2014 ; CDP Driving Sustainable Economies, Climate Accountability Institute, Carbon majors database, « 100 fossil fuel producers and nearly 1 trillion tonnes of greenhouse gas emissions » 2017, Carbon Majors Report 2017, July 2017.

énergétique envers ses activités (p. 76). Cependant, cela ne concerne que les risques financiers pesant sur l'entreprise. Or, il s'agit ici de savoir si l'entreprise reconnaît faire courir un risque pour la planète et l'humanité. Le manque de communication sur les risques climatiques auxquels Total contribue est donc sanctionné d'une note nulle.



2.A-/ Stratégie climatique contradictoire et incompatible avec l'Accord de Paris (0%)

Les DDR précédents de Total mentionnent à de multiples reprises l'objectif 2°C et indiquent que la « *stratégie du groupe [...] est compatible avec une limitation du réchauffement à 2°C* » (p. 186 DDR 2017). **L'engagement 2°C n'est plus évoqué dans le DDR 2018.**

En parallèle, pour ses projections financières, Total indique dans ses *annexes aux comptes consolidés* dans les trois dernières éditions de ses DDR (2016 à 2018) que le scénario *New policies scenario* (NPS) est une référence importante pour le groupe (DDR 2018 p. 275) si ce n'est le « *principal scénario retenu* » (DDR 2016 p. 228). A titre informatif, le NPS mène vers un réchauffement global de 2,7°C selon l'AIE. Selon des scientifiques, ce scénario peut mener à 3,3°C de réchauffement planétaire⁵⁵. Ces contradictions ainsi que ce manque de clarté (la prise en compte du NPS est seulement révélée dans les annexes aux comptes consolidés) caractérisent un certain *greenwashing*. Total a reçu la note de 78% par Ecoact et le PDG de Total a été nommé « *SDG-Pioneer* » en 2017 par le Pacte Mondial pour ses partenariats et investissements bas-carbone (DDR 2018, p. 179). Cette nomination ainsi que ce prix ont certainement pris en compte l'engagement 2°C de Total évoqué *supra*. Cela démontre que la communication de Total induit en erreur les parties prenantes, y compris les experts. L'analyse détaillée inter-associative de la stratégie de Total, a démontré qu'il ne s'agit en réalité que d'une façade (v. « [Total, la stratégie du chaos climatique](#) »).

D'après les rapports « *intégrer le climat à notre stratégie* » de novembre 2019, la possible proportion du mix énergétique primaire de Total projetée en 2040 est la suivante : gaz : 45-55 % ; Pétrole (y compris biocarburants) : 30-40 % ; Électricité bas carbone : 15-20 %. Total choisit de regrouper les productions d'énergie renouvelable et de gaz en une catégorie fallacieuse vaguement décrite comme « *bas carbone* ». Ce regroupement empêche d'évaluer précisément les intentions de Total dans les renouvelables.

En l'état, aucun point ne peut être attribué à Total.

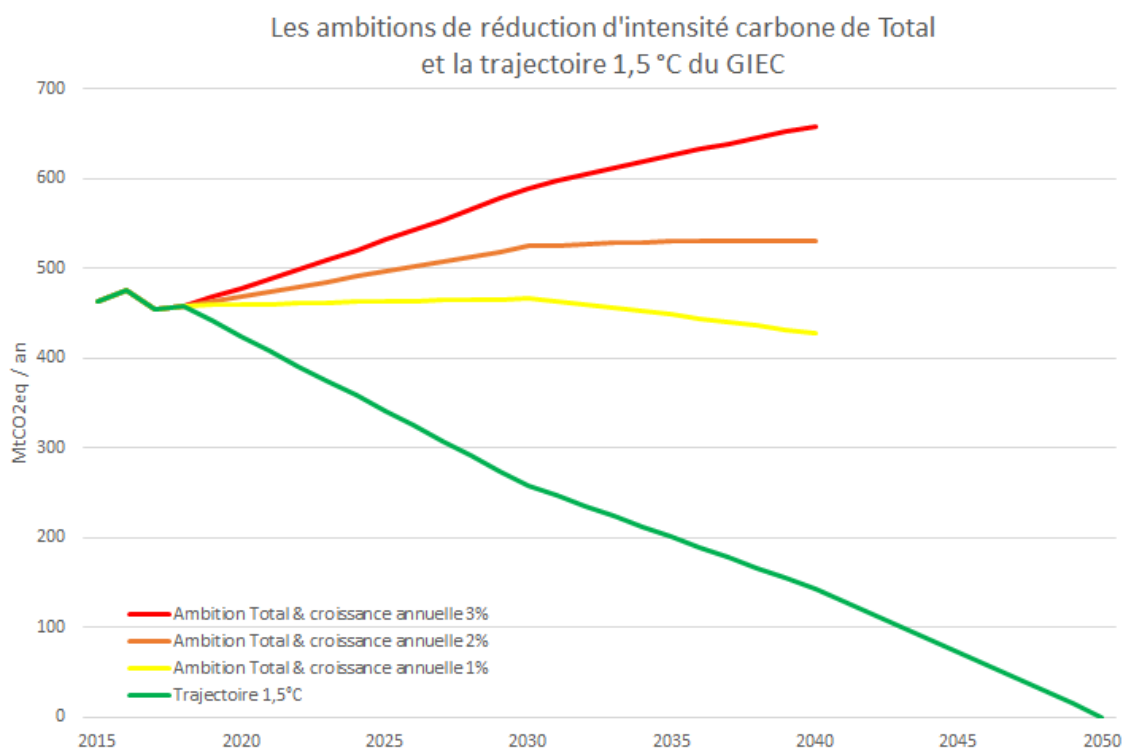


2.B-/ Mesures de réduction de GES inadéquates et insuffisantes (0%)

Le groupe ne démontre pas en quoi ses mesures et objectifs de réduction de GES sont en accord avec un scénario 2°C. Cela est bien entendu impossible puisque le groupe ne s'engage pas dans cette voie. Au contraire, Total indique que son ambition de réduction de 15% de l'intensité énergétique de ses produits d'ici 2030 par rapport à 2015 n'est

⁵⁵ H. MCKINNON, 1.5°C: IEA's scenarios will fail, need urgent review says letter from experts, business leaders.

pas alignée avec l'Accord de Paris. En effet, un graphique à la page 23 du rapport climat 2018 de Total révèle que cette ambition mènerait à un réchauffement entre 2°C et 3°C. Par ailleurs, si la croissance de production et de vente d'hydrocarbures de Total continue au rythme actuel, les émissions absolues de Total continueraient également à augmenter malgré l'ambition de réduction d'intensité carbone (v. graphique ci-dessous, préparé par Johannes Svensson, chercheur climat, pour l'assignation contre Total).



Notre rapport « [Total, la stratégie du chaos climatique](#) » ainsi que notre assignation⁵⁶ analyse en détail l'inadéquation des mesures de Total⁵⁷ avec les objectifs de l'Accord de Paris. Total présente notamment le développement du gaz comme une mesure de vigilance climatique, alors qu'il s'agit d'une énergie fossile fortement émettrice en méthane, dont le potentiel de réchauffement dépasse 78 fois celui du CO₂ à court terme. En effet, tout au long de l'extraction, du déplacement et de la transformation du gaz, des émissions fugitives de méthane sont inévitablement relâchées. Total table aussi sur un déploiement massif des techniques de captation du carbone, alors qu'elles ne sont toujours pas opérationnelles⁵⁸. **Ces mesures ne permettent aucunement de réduire les gaz à effet de serre, au contraire elles contribuent à perpétuer le problème climatique.**

⁵⁶ <https://notreaffaireatous.org/cp-premier-contentieux-climatique-contre-une-multinationale-du-petrole-en-france-14-collectivites-et-5-associations-assignent-total-en-justice-pour-manquement-a-son-devoir-de-vigilance-2/>

⁵⁷ Poursuivre les efforts de réduction de GES sur ses propres installations, croître sur la chaîne du gaz et quelque peu en biocarburants, R&D en technologies de captage et de stockage du Carbone (CCUS), (faible) acquisition d'entreprises dans le secteur des renouvelables)

⁵⁸ GIEC, SR 15, Résumé, p. 21 et 23.

Total ne respecte donc pas l'obligation effective d'atténuation du changement climatique et ne peut qu'obtenir une note nulle au sein de ce critère.



3-/ Sur le plan de vigilance de Total (7.5%)

Les informations du groupe relatives au changement climatique ont été partiellement intégrées dans le second plan de vigilance de Total, suite à notre [interpellation d'octobre 2018](#). Cela permet à Total d'éviter une note nulle ici, puisque ce critère vise essentiellement à savoir si les informations relatives au climat de l'entreprise ont été intégrées dans le plan de vigilance. Il manque cependant les émissions induites des activités du Groupe, à savoir celles liées à la combustion de leurs produits (*scope 3*), alors qu'elles **représentent presque 1% des émissions mondiales**. Dans la mesure où cette information cruciale n'apparaît pas dans le plan de vigilance, nous ne pouvons attribuer la totalité des 10 points ici à Total, mais seulement 7,5.

Conclusion sur l'évaluation de TOTAL (17,5/100) : Total ne répond ni à l'exigence d'identification des risques ni à l'objectif ultime de prévention des atteintes graves aux droits de l'homme et à l'environnement. Les mesures prises par Total ne permettent pas de réduire les émissions du groupe. Le slogan de Total selon lequel l'entreprise a pour ambition de devenir la « *major de l'énergie responsable* » (p. 198) est du *greenwashing*.

EDF est un fournisseur de gaz et d'électricité détenu à 83,9% par l'Etat français en juin 2019⁵⁹. En 2018, l'entreprise EDF compte 165 000 employés et présente un chiffre d'affaire de 69 milliards.



1.A- / Quantification partielle des émissions (12.5%)

EDF identifie ses émissions du *scope* 1 et 3. En 2018, son *scope* 1 équivaut à une émission de 35.5 Mt CO₂ (p. 227) et son *scope* 3 à 72,9 Mt CO₂. Toutefois, la société ne mentionne pas son *scope* 2.

Le modèle économique d'EDF basé sur le nucléaire permet au groupe énergétique français d'afficher un impact climatique réduit par rapport à l'énergie produite (78% de nucléaire dans le mix énergétique et 12% de renouvelable, dont 9% d'hydroélectricité, (p. 5)).

En l'absence de son *scope* 2, EDF reçoit 12,5 points.



1.B- / Reconnaissance imprécise des risques (7.5%)

EDF mentionne l'objectif de l'Accord de Paris (p. 158). Cela étant, une analyse spécifique et détaillée des risques de ses activités sur le réchauffement manque. La reconnaissance scientifique du changement climatique est incomplète en raison de l'absence de mention du rapport 1.5°C de 2018. Toutefois le DDR mentionne le cinquième rapport du GIEC de 2014 : EDF relève qu'à elle seule la production d'électricité et de chaleur produit 25% des émissions de GES d'origine anthropique. Même si la société ne mentionne pas le rapport spécial SR 1.5°C 2018 du GIEC, elle semble avoir une reconnaissance correcte du risque climat justifiant une note de 7.5%.

L'entreprise reconnaît l'impact physique que pourrait avoir le réchauffement climatique sur ses propres activités et ce malgré des « *réexamens périodiques réalisés sur les installations nucléaires et hydrauliques* ». Elle admet également pouvoir être impactée par le rejet du nucléaire et par des évolutions législatives et réglementaires défavorables (p. 117). La documentation publique de l'entreprise manque cependant d'une reconnaissance claire de causalité entre les activités de l'entreprise et le réchauffement climatique. Dit autrement, l'entreprise ne reconnaît pas sa part de responsabilité et ne peut obtenir aucun point par rapport à ce sous-critère.



2.A- / L'objectif général d'atténuation d'impact climatique n'incluant pas les émissions indirects (12.5%)

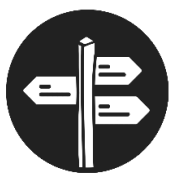
L'ambition d'EDF « *consiste à aller au-delà de la trajectoire 2°C* ».

⁵⁹ <https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/investisseurs-actionnaires/l-action-edf/structure-du-capital>

Il s'agit de limiter les émissions directes à 30 Mt CO₂ en 2030 et de s'inscrire dans la neutralité carbone d'ici 2050 (p. 158).

L'objectif de neutralité carbone ne concerne cependant que les émissions de *scope 1*. En 2018, le groupe EDF émettait 35.5 Mt CO₂. Une limitation à 30 Mt d'ici 2030 équivaut à une baisse de 15.49% de ces émissions par rapport au niveau de 2018. Cet objectif semble peu ambitieux en soi. Selon le GIEC, le secteur électrique doit être décarboné avant 2050 dans une trajectoire 1.5°C⁶⁰.

En raison de la limitation de l'objectif au périmètre des émissions directes, il ne peut être attribué que 15% à EDF ici.



2.B-/ Des mesures concrètes peu ambitieuses (10%)

EDF avance être un des leaders mondiaux de l'électricité bas carbone avec une intensité carbone de 57gCO₂/kWh contre des moyennes mondiales de 490 g/kWh en moyenne (p. 158). Ce résultat est imputable à l'utilisation du nucléaire civil.

Parallèlement à l'exploitation de centrales nucléaires ayant un impact carbone faible, EDF mène des mesures visant l'amélioration de l'efficacité d'actifs existants via :

- un « nouveau nucléaire » (p. 15),
- le développement d'une offre hydrogène décarbonée (p. 15),
- l'amélioration de l'efficacité énergétique de son énergie hydraulique, multiplier par 2 puissance installée du parc ENR et hydraulique du Groupe de 28 GW en 2014 à 50 GW en 2030 (p. 15)
- une politique d'investissement vers les actifs ayant un prix carbone bas (p. 160).
- la fermeture de centrales à charbon d'ici 2050 (p. 159).

Ces mesures sont peu précises : des objectifs chiffrés et temporels manquent. La fermeture des centrales à charbon à l'horizon 2050 est trop tardive au regard des données du GIEC pour rester en dessous de 1.5°C. Par ailleurs, elle mentionne la cession de ses centrales à charbon et à gaz d'EDF Polska en 2017 (p. 159) au titre de mesures de lutte contre le changement climatique alors qu'il ne s'agit que d'une exportation d'émission de GES à un autre acteur économique.

De plus, les mesures concrètes demeurent très peu quantifiées et détaillées. L'entreprise ne dispose pas d'objectifs intermédiaires ou de calendrier d'implémentation.

EDF semble avoir malgré tout une stratégie cohérente avec l'objectif de 2°C à l'échelle du groupe mais les efforts climatiques fournis au regard de son modèle économique actuel semblent très peu importants (10%).



3-/ Pas d'informations climatiques dans le plan de vigilance (0%)

⁶⁰ v. GIEC SR 1.5, p. 130 chapitre 2

Aucune information n'est disponible dans le plan de vigilance d'EDF sur le climat. Il n'est pas possible de lui attribuer une note supérieure à 0.

Conclusion sur l'évaluation d'EDF (45/100) : Le modèle économique d'EDF est peu carboné à cause de ses activités dans le nucléaire. La volonté d'EDF d'aller au-delà de la trajectoire 2°C est positive mais se heurte à ses activités dans le charbon, qui doivent être fermées définitivement bien avant 2050. Sa stratégie climat devrait non seulement être intégrée dans le plan de vigilance mais aussi gagner en précision et en ambition.

Engie est un fournisseur de gaz et d'électricité et de services à l'énergie. L'Etat français est actionnaire à hauteur de 23,64%⁶¹. Le groupe a un effectif de 159 000 employés et dispose d'un chiffre d'affaire de 60 milliards de dollars.



1.A-/ Traçage satisfaisant des émissions GES (12,5/15)

À la lecture du DDR (p. 95 et 96), il apparaît que le groupe Engie prend en compte dans le calcul de ses émissions de GES par année à la fois ses émissions directes (*scope 1*) et indirectes (*scopes 2 et 3*). Ses émissions des *scopes 1 à 3* s'élèvent environ à 208 Mt CO₂e (p. 96).

Engie ne dévoile pas en revanche précisément son mix énergétique, celui-ci ne peut être qu'estimé. Engie indique effectivement exclusivement la part que représente les ENR dans son mix, à savoir 28% (p. 96). Le reste de son mix semblerait contenir environ 15% de charbon, 32% gaz et 18% nucléaire (p. 97). Même si les indications fournies ne sont pas comparables entre elles afin de pouvoir prendre connaissance du mix énergétique, cela permet tout de même à Engie d'obtenir 12,5 points.



1.B-/ Reconnaissance scientifiquement correcte des risques climatiques (7.5/15)

Afin d'identifier les législations et réglementations internationales applicables au groupe en matière environnementale, Engie fait référence à l'Accord de Paris et précise que « *le rapport 1,5 °C du GIEC montre que la nécessité d'accélérer les politiques nationales de lutte contre les émissions de CO₂ ne fait plus aucun doute* » (p. 44). Par conséquent, Engie semble avoir une image assez juste des enjeux en matière climatique. Engie reconnaît aussi l'urgence climatique (p. 5).

Cependant, quand il s'agit de reconnaître les risques que l'activité d'Engie peut faire peser sur le climat, la position du groupe est moins précise. Dans son DDR 2018, le groupe dresse un tableau des différents risques RSE (p. 66). Pour le volet « risques environnementaux », le climat est bien identifié comme un « enjeu crucial » et une référence est faite aux risques liés à la contribution des activités d'Engie au changement climatique. Néanmoins, dans le corps du texte, il est possible de constater que seuls sont mentionnés les risques financiers qu'encourt le groupe face au changement climatique (pp. 47 et 95 du DDR). Concrètement, le DDR ne contient aucune autre référence aux risques que les activités du groupe font peser sur l'aggravation du changement climatique.

En conséquence, une note de 7.5% est tout de même attribuée à Engie pour sa reconnaissance scientifiquement correcte des risques globaux.

⁶¹ <https://www.engie.com/actionnaires/action-engie/structure-de-lactionnariat>



2.A-/ Mise en place d'une stratégie globale de réduction GES (15/30)

À la lecture du DDR 2018 du groupe Engie, il apparaît qu'une stratégie globale de réduction des GES a été mise en place. Le groupe se serait engagé, en amont de la COP 21, en faveur d'un accord climatique « *en ligne avec le respect d'une hausse maximum de température de 2°C* » (p. 92 du DDR). En outre, le groupe mentionne aussi un objectif de réduction des émissions de GES en annonçant une réduction de 85% d'ici à 2050 de ses émissions directes par rapport à 2012. Cet objectif ne comprend pas les émissions de *scope 3*, pourtant les plus importantes.

Tout comme Total, Engie souhaite « *faire du gaz une énergie d'avenir* » (p. 29). Le gaz peut tout au mieux être considéré comme une énergie de transition jusqu'en 2030. En effet, le GIEC confirme que la production mondiale du gaz doit décroître fortement à partir de 2030 pour avoir une chance sur deux de rester en dessous de 1.5°C⁶².

En conséquence, une note de 15% est attribuée à Engie conformément à la grille de notation. Celle-ci aurait pu être plus élevée si les objectifs relatifs aux émissions du *scope 3* étaient clairement dévoilés.



2.B-/ Mesures concrètes de réduction de GES (12.5/30)

Les mesures annoncées par Engie pour atteindre son objectif général de limiter le réchauffement à 2°C semblent plutôt cohérentes, mais sont toutefois peu explicitées dans le DDR :

- baisser de 85% les émissions directes d'ici 2050 par rapport à 2012 (p.95)
- désengagement total du charbon (p.95)
- efficacité énergétique des installations d'électricité (p. 97).
- Les ENR devraient représenter 25% de leur mix énergétique en 2020 (p. 66 du DDR) et 50 % en 2030 selon le document [Business Climate Pledge](#) (cela reste à confirmer par le prochain DDR).
- renforcement en biogaz (p. 95 et 96)
- émission de 5 obligations vertes entre 2014 et 2019, soit 7,25 milliards (p. 177).

Engie a toutefois cédé ses actifs dans le charbon, cela ne résout aucunement le problème climatique. Une fermeture définitive de ses centrales aurait été une mesure plus adéquate. Le plan d'accroissement des ENR doit être mieux défini dans le DDR.

⁶² Dans un scénario 1.5°C sans dépassement ou avec dépassement limité, la part du gaz dans l'énergie primaire reste stable jusqu'en 2030 sans progresser (environ 23 % du mix énergétique mondial en 2020 puis 22,5 % en 2030, avec une demande en énergie stable ou en baisse) puis diminue presque de moitié entre 2030 et 2050 (13 % du mix énergétique mondial à cet horizon) [cf. voir GIEC, SR 15, Chapitre 2, tableau de la page 132]. Ainsi, pour respecter la baisse envisagée de la part du gaz dans un tel scénario, la recherche de nouveaux sites d'extraction de gaz ne devrait logiquement plus croître puisque les gisements en cours d'exploitation devraient déjà suffire en termes d'approvisionnement.

En raison du manque de taxonomie en matière de finance durable, l'émission d'obligations vertes ne peut encore être considérée comme une mesure tout à fait adaptée.

Ainsi, Engie se voit attribuer la note de 12.5% pour le volet « mesures concrètes de réduction des émissions de GES ».



3-/ Présence des infos dans le plan de vigilance (0%)






Aucune information relative au climat ne figure dans le plan de vigilance d'Engie, qui s'avère du reste particulièrement vide d'informations. À ce titre, une note nulle (0%) lui sera attribuée pour ce volet.

Conclusion sur l'évaluation d'ENGIE (47,5/100) : La stratégie d'Engie pourrait être considérée comme compatible avec l'Accord de Paris à la seule échelle du groupe. Toutefois, la cession des actifs bruns ne permet aucunement de régler la problématique climatique. Malgré la mention du rapport 1,5°C du GIEC, l'entreprise opte finalement pour une stratégie 2°C et ses mesures pour diminuer ses émissions du *scope 3* ne sont pas détaillées. Ses intentions de développement des ENR doivent être enfin précisées.



**SECTEUR
FINANCE**

ENTREPRISES À L'ÉTUDE – SECTEUR FINANCE

1/Identification du risque climat		2/Atténuation du CC		3/Plan de vigilance	Note globale	
 1.A-/GES et mix énergétique	 1.B-/ Analyse des dangers du CC	 2.A-/ Trajectoire de l'Accord de Paris	 2.B-/ Mesures concrètes de réduction de GES	 3-/Présence d'infos		
BNP PARIBAS	10/15	7,5/15	10/30	7,5/30	10/10	45/100
	<p>Scope 3 non dévoilé ; 782 Mt CO2 selon AT/Oxfam</p> <p>Mix financé : 54% fossiles ; 27% ENR 19% nucléaire</p>	Reconnaît contribuer au CC par ses activités ainsi que les risques.	La BNP « s'engage » à financer le secteur de l'énergie en ligne avec le scénario 2°C de l'AIE. Exclusion charbon et hydrocarbures non-conventionnels.	- 13 Mrds€ d'investissements ENR - Empreinte carbone directe : réduction 25% GES entre 2020/2012.	Mention des risques climatiques et des mesures de désinvestissement dans le plan de vigilance.	Engagements devant être revus à la hausse depuis la publication du GIEC SR 1.5°C et envisager une stratégie pour le <i>Oil & gas</i> conventionnels.
AXA	2,5/15	12,5/15	10/30	7,5/30	10/10	42,5/100
	<p>Scope 3 non dévoilé</p> <p>Mix énergétique non dévoilé.</p>	Citation rapport SR15 du GIEC et reconnaissance des dangers climatiques.	Alignement à long terme 2°C : Désengagement du charbon et des sables bitumineux.	- Investissements « verts ». - Pression sur <i>oil & gas</i> conventionnels.	Infos liées au climat intégrées dans le plan.	Stratégie climatique pionnière suite à l'Accord de Paris, devant être revue à la hausse depuis la publication du SR 1.5°C du GIEC.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	7.5/15	10/15	10/30	7.5/30	2,5/10	37.5/100
	<p>Scope 3 non dévoilé ; 505 Mt CO2 selon AT/Oxfam</p> <p>Mix 2018 : Charbon 22% Gaz 30%, ENR 40%</p>	Référence au rapport du GIEC et à l'Accord de Paris sur la responsabilité du secteur financier.	Alignement trajectoire 2°C. Exclusion charbon et hydrocarbures non-conventionnels.	- Exclusion charbon - 22 Mrds ENR entre 2016-2018. - Réduction émissions GES directes de 25% 2020/2010.	Mentionne une seule fois le CC en note de bas de page.	Stratégie 2°C devant être revue à la hausse comme ses pairs, et inclure le <i>oil & gas</i> conventionnel.

CRÉDIT AGRICOLE	2,5/15	7,5/15	10/30	5/30	10/10	35/100
	Scope 3 non dévoilé ; 582 Mt CO2 selon AT/Oxfam Mix financé non dévoilé	Mention de l'Accord de Paris et des risques des activités du groupe sur le CC.	Engagement d'accompagnement des clients dans une voie 2°C. Cependant, cet engagement n'est pas détaillé et seule une vision à horizon 2020-21 est présentée.	- Exclusion charbon et hydrocarbures non-conventionnels. - Diminuer de 15% émissions de GES directes entre 2016 et 2020.	Le plan reconnaît les risques climatiques et renvoie aux autres chapitres du DDR.	Le manque de transparence ne permet pas de comparer précisément les actions de CA avec ses pairs.

NATIXIS	0/15	7,5/15	5/30	5/30	0/10	17,5/100
	Scope 3 non dévoilé ; 163 Mt CO2 selon AT/Oxfam Mix financé dévoilé que très partiellement	Accord de Paris cité et reconnaissance de la responsabilité dans le CC.	Seulement certaines filiales de Natixis ont adopté clairement une stratégie 2°C.	Mesures manifestement insuffisantes et ne s'appliquant pas à l'échelle du groupe.	CC non inclus dans le plan de vigilance.	Natixis devrait inclure toutes les filiales dans sa stratégie climat et revoir à la hausse les mesures concrètes de réduction.

Résumé	Aucune entreprise n'a dévoilé son Scope 3. Selon AT/Oxfam, les émissions des banques atteindraient 2032 Mt CO2. Ce chiffre ne prend pas les émissions d'Axa en compte.	Reconnaissance unanime de la contribution au CC ; analyse mitigée des risques climatiques.	Les entreprises annoncent unanimement s'aligner sur une trajectoire 2°C. Cependant, une telle trajectoire est loin d'être suffisante : elle n'entrevoit la neutralité carbone qu'avant 2100 et ne laisse que 50% de chances de limiter le réchauffement à 2°C.	Toutes se sont presque désengagées - dans une certaine mesure - du charbon, ainsi que du pétrole et gaz non conventionnels mais aucune envers le pétrole et le gaz conventionnel.	4/5 entreprises intègrent le CC dans leur plan et Axa, BNP et CA font état de mesures de réduction de GES en matière d'activités financières.	Moyenne : 35,5/100 Engagements doivent être unanimement revus à la hausse afin d'être alignés avec trajectoire 1.5°C.
---------------	--	--	--	---	---	--

BNP Paribas est la première banque de la zone euro en 2018 par ses actifs. Elle est présente dans 72 pays et compte 203 000 collaborateurs.



1.A-/ Traçage des émissions et du mix énergétique financé (10%)

En 2018, l'empreinte carbone directe du groupe s'élève à 496 025 teq CO₂ (p. 554).

Des travaux sont en cours pour mesurer précisément les émissions financées absolues de *scope 3* (p. 106). Cependant, « le contenu carbone du kWh financé par le Groupe est de 339 g de CO₂, contre une moyenne mondiale de 484 g en 2017 (source : AIE) » (p. 527). **Il est étonnant que la banque détienne cette information, mais pas celle sur les émissions absolues totales du *scope 3*. Selon les Amis de la Terre / Oxfam, les émissions financées totales de BNP Paribas s'élèvent en 2018 à 782 Mt CO₂e⁶³.**

BNP Paribas communique autrement ses mix énergétiques financé primaire (part d'énergies fossiles, nucléaires et renouvelables) et électrique (relatif à la production d'électricité, voir graphiques pp. 526-527). Le mix électrique de la BNP comporte 54% de sources fossiles, 27% d'ENR et 20% de nucléaire contre 65% de fossiles, 25% d'ENR et 10% de nucléaire pour le mix mondial selon la BNP qui cite l'AIE. Cette empreinte carbone moyenne serait moins élevée que la moyenne mondiale grâce à la part importante de la BNP dans le nucléaire.

La divulgation du contenu carbone financé ainsi que du mix énergétique financé est un bon début, car cela concerne des indications pertinentes de la catégorie 15 du *scope 3*. Cela étant, une indication en émissions absolues demeure nécessaire. Cela permet à la BNP d'obtenir 10% du critère ici.



1.B-/ Analyse des risques climatiques (7,5%)

La BNP reconnaît que « le Groupe a un impact indirect sur le changement climatique à travers ses activités de financement aux entreprises » (p. 526). En revanche, la BNP ne mentionne pas suffisamment les risques sociaux et environnementaux liés au CC. Si l'Accord de Paris est cité, les travaux du GIEC ne le sont pas. Ici, la BNP ne remplit que la moitié des exigences, ce qui lui vaut la note 7.5/15.

⁶³ V. Amis de la Terre / Oxfam, « La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État » de novembre 2019, la méthode et les réponses de ces dernières à l'adresse suivante : <https://www.amisdelaterre.org/Rapport-l-empreinte-carbone-colossale-des-banques-francaises.html> (dernière consultation le 13.01.2020).



2.A-/ Stratégie globale climatique 2°C (10%)

La BNP indique accompagner la transition énergétique en s'engageant à financer le secteur de l'énergie en ligne avec le scénario 2°C (ou 450) de l'AIE (p. 526 - 527):

« En cohérence avec l'Accord de Paris, BNP Paribas s'engage à ce que le contenu carbone du KWh financé décroisse dorénavant aussi rapidement que doit le faire la moyenne du monde dans le scénario 450 de l'AIE (i.e 85g de CO₂/KWh en 2040). [...] Dans le cadre de la mesure de ses émissions indirectes (scope 3), BNP Paribas communique depuis 2014 la répartition des mix énergétiques primaires (extraction d'énergies fossiles) et secondaire (production d'électricité) financés et s'est engagé à ce qu'ils évoluent en ligne avec le scénario 2°C de l'AIE. » Cette précision est intéressante, car cela implique pour la BNP de mettre en place des stratégies de désinvestissement ou de pression afin de faire progressivement baisser le contenu carbone de ses investissements.

Conformément à la grille de notation, 10 points sur 30 au sein de ce critère peuvent donc être attribuée à la BNP.



2.B-/ Mesures climatiques concrètes a priori cohérentes avec le scénario 2°C de l'AIE (7.5%)

En termes de mesures concrètes déjà adoptées, la BNP indique avoir « considérablement réduit son soutien aux énergies fossiles » (p. 526). Elle s'est ainsi engagée à ne plus financer le secteur du charbon en 2016, ainsi que les hydrocarbures non-conventionnels et l'exploration/exploitation de pétrole en Arctique (p. 106). A ce titre, 295 clients ont été placés en liste d'exclusion et de surveillance (p. 526). BNP ne précise pas toutefois ces critères et ne démontre pas leur impact sur le contenu carbone moyen de ses investissements ou encore de son mix énergétique.

La BNP entreprend des démarches pour accompagner ses clients dans la transition en :

- Finançant les ENR à hauteur de 15,4 milliards d'€ (v. p. 551) ;
- Gérant 6,6 milliards d'€ d'actifs verts (BNP Asset Management), investis « notamment » dans les énergies dites « alternatives » ainsi que « l'efficacité énergétique » (p. 553) ;
- 100 millions d'€ à l'horizon 2020 d'investissement dans des start-up actives dans la transition énergétique (p. 552) ;
- Créant une plateforme de compensation carbone volontaire pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone (p. 553).

En ce qui concerne l'empreinte environnementale du groupe, la neutralité carbone a été atteinte en 2017 en ayant réduit de 25 % des émissions par collaborateur en 2020 / 2012 ; eu recours à 32,2 % d'ENR en électricité consommée ; compensé les émissions résiduelles (soit 412 014 t_{eq}CO₂ en 2018, pp. 554 -555).

La banque indique enfin avoir participé à l'élaboration des « principes pour une banque responsable des Nations Unies » (détails p. 517) visant à assurer la conformité de ses activités avec l'Accord de Paris. La BNP indique également travailler sur la mise en place d'un système de gestion en

conformité avec les recommandations de la TCFD (*Task force on Climate-related Financial Disclosure*) (p. 106).

Les mesures concrètes semblent *a priori* compatibles avec la trajectoire 2°C de l'AIE mais la banque ne démontre pas précisément en quoi cela est le cas. Par ailleurs, **il demeure absolument nécessaire de fournir des efforts en matière d'hydrocarbures conventionnels**. Ces actions permettent à la BNP d'obtenir 7,5/30 au sein de ce critère.



3-/ Plan de vigilance (10%)

Le plan de vigilance de la BNP mentionne « *la perspective de limiter les impacts liés aux émissions de gaz à effet de serre et de participer à la transition énergétique et écologique* » ainsi que certaines mesures de cessation de financement des énergies fossiles (p. 560). Le plan fait aussi état « *d'une liste d'exclusion ainsi que d'une liste de surveillance. [...] Fin 2018, ces listes comprenaient 992 entités légales (857 exclues et 135 sous surveillance), contre 338 entités légales à fin 2017. Cette augmentation est liée à la mise en œuvre des engagements applicables début 2018 concernant les industries du tabac, du gaz et du pétrole de schiste et du pétrole issu des sables bitumineux.* » Le plan ne renvoie pas toutefois aux informations des autres chapitres du DDR, ce qui est regrettable. À l'image de Total pour les objectifs chiffrés du *scope 3*, on pourrait craindre que la BNP se laisse l'opportunité de ne pas mettre en œuvre ses engagements financiers 2°C puisqu'ils ne sont pas inclus explicitement dans le plan de vigilance, qui prévoit une mise en œuvre effective des mesures.

Conclusion sur l'évaluation de BNP PARIBAS (45/100) : le scénario 2°C sur lequel la BNP déclare être alignée reste insuffisant au regard des dangers prévisibles en cas de réchauffement supérieur à 1.5°C. La BNP se doit de prendre en compte ce constat scientifique et envisager des mesures concrètes pour réduire le soutien financier aux hydrocarbures conventionnels. Notons que selon Oxfam, « *avec 12,8 milliards d'euros de financement aux énergies fossiles en 2016 et 2017, BNP Paribas reste la banque française qui soutient le plus les énergies fossiles* ». ⁶⁴

⁶⁴ Alexandre Poidatz, « *Banques françaises, les fossiles raflent la mise, entre les énergies fossiles et les énergies renouvelables, les banques françaises ont choisi leur camp* », OXFAM, 2019, p. 4.

Axa est un groupe d'assurance et de gestion d'actif. Il compte 96 000 collaborateurs et dispose d'un chiffre d'affaire de 103 milliards de dollars (p. 8).



1.A-/ Identification des émissions et du mix financé (2.5%)

Le DDR ne retrace pas les émissions selon les postes d'émissions en fonction de la typologie des *scopes*. En revanche, la page 423 du DDR fait état des émissions de CO₂, de la consommation d'énergie des sites, des déplacements professionnels (avion, train, automobile) ainsi que de la consommation de papier (173.000 Teq CO₂e en tout). Cette typologie reflète partiellement le périmètre des *scopes* 1 - 3 (en particulier l'empreinte carbone directe), mais les émissions indirectes liées au financement n'y sont pas incluses.

Axa ne communique pas non plus le mix énergétique financé dans son DDR, ni dans les autres documents publics d'Axa à notre connaissance. Ces manquements de communication ne permettent pas à Axa d'obtenir une note supérieure à 2.5/15.



1.B-/ Analyse des risques climatiques (12.5%)

Une page du site internet⁶⁵ ainsi qu'un « rapport climat 2019 »⁶⁶ fournissent une analyse détaillée de la science climatique en citant le rapport 1.5°C du GIEC.

Axa reconnaît de plus à la page 417 du DDR que « *les émissions de CO₂ devront être réduites de manière significative afin de contenir le risque d'emballlement climatique.* » Axa souligne cependant que les efforts des investisseurs proactifs seuls ne seront pas suffisants pour lutter contre le CC. Les investisseurs restent dépendants de la situation macroéconomique, qui continue de reposer sur les énergies fossiles (v. page 23 de son rapport climat de 2019). Un effort général de toutes les parties prenantes est dès lors nécessaire selon Axa.

Ces différentes informations permettent à Axa d'obtenir presque la totalité de la note au sein de ce critère (12.5/15), en raison de l'absence du rapport climat d'Axa au sein du DDR.



2.A-/ Alignement sur le scénario 2°C à long terme (10%)

La stratégie du groupe serait alignée *sur le long terme* avec un scénario 2°C⁶⁷ (p. 414). Cette stratégie lui permet d'obtenir la note de 10%.

⁶⁵ <https://group.axa.com/fr/a-propos-d-axa/environnement-changement-climatique> (dernière consultation le 21.10.2019).

⁶⁶ <https://www.axa.com/fr/newsroom/publications/rapport-climat-2019> (dernière consultation le 21.10.2019).

⁶⁷ Axa reconnaît ne pas être aligné actuellement sur cette trajectoire dans son document « rapport climat 2019 » à la page 22 : « *More precisely, this nonetheless means that, given AXA's current asset allocation and issuer selection, if the portfolio's CO₂ emissions are « projected » until 2030, our investments support a rise in global temperature above the Paris Agreement's 2°C target by 2100.* »



2.B-/ Mesures concrètes *a priori* en adéquation avec le scénario poursuivi (7.5%)

Axa a été l'un des tous premiers investisseurs mondiaux à désinvestir du charbon (information confirmée par une note associative⁶⁸) et cela semble avoir créé une dynamique vertueuse. Axa désinvestit si l'un des critères suivants est rempli :

- les « énergéticiens »⁶⁹ dont la part du charbon dans le mix énergétique dépasse 30%, et les entreprises tirant plus de 30 % de leur chiffre d'affaires du charbon
- les entreprises qui développent activement de nouvelles capacités à base de charbon ou qui extraient plus de 20 millions de tonnes de charbon par an.

Concernant les sables bitumineux, Axa a décidé de mettre fin à ses investissements dans les sociétés dont au moins 30 % de leurs réserves sont basées sur les sables bitumineux ou des entreprises d'approvisionnement (via des pipelines).

Axa avance aussi avoir une politique sectorielle envers l'huile de palme et la déforestation. Comme indiqué dans les constats généraux, les effets d'une telle mesure ne peuvent être que limités au regard des standards industriels en vigueur, peu exigeants.

« Au total, les désinvestissements d'AXA représentent environ 7,15 milliards d'euros (charbon, tabac, sables bitumineux, armes controversées et huile de palme » (p. 417). Axa a annoncé dans son dernier DDR que cela représentait un désinvestissement de 3 milliards en matière de charbon et de 600 millions en matière de sables bitumineux (pp. 384 -385 DDR 2017).

Il est toutefois regrettable qu'Axa ne contextualise pas la signification de l'impact de ces désinvestissements sur le contenu carbone moyen de ses investissements, son mix énergétique, ou ses émissions totales de *scope 3*.

Axa a aussi pour objectif d'investir 12 milliards d'euros en actifs « verts » d'ici à 2020 (p. 417). Etant donné le manque de taxonomie permettant de garantir que ces investissements contribuent réellement à la lutte contre le CC, Axa devrait au minimum indiquer si cela constitue des investissements dans les ENR. L'absence d'une telle information empêche d'évaluer correctement leur impact positif climatique.

Axa a rejoint la coalition d'actionnaires *Climate Action 100+* qui travaille avec les « *carbon majors* » dont Total afin de les inciter (voire contraindre) à améliorer le reporting environnemental et à réduire leur intensité carbone à travers le dialogue et des résolutions actionnariales (p. 417).

Concernant les émissions non financées liées au périmètre opéré par le groupe Axa, l'objectif pour la période 2012-2020 est de réduire les émissions de CO2 par équivalent temps plein de 25% (p. 420). Par ailleurs, le Groupe a décidé de s'approvisionner à 100 % en ENR d'ici 2020.

⁶⁸ https://www.amisdelaterre.org/IMG/pdf/ngo_analysisaxa.pdf (dernière consultation le 21.10.2019).

⁶⁹ L'entreprise ne définit pas précisément en revanche ce qu'elle entend sous le terme « énergéticien » et « d'entreprises » : s'agit-il de sociétés uniquement ou de groupes de sociétés ?

Ces mesures semblent a priori bien correspondre à la stratégie générale d'Axa de limiter le réchauffement à 2°C. Cependant, il manque encore des informations afin qu'un observateur puisse pouvoir s'en assurer. Axa obtient ainsi la note de 7.5/30 au sein de ce critère.



3-/ Plan de vigilance (10%)

Axa reconnaît dans le plan de vigilance que ses activités de financement sont porteuses de risques d'atteintes graves aux droits humains et environnementaux et intègre les mesures d'atténuation d'impact climatique à travers un renvoi à la section 7.3 de son DDR qui concerne l'ensemble des mesures climatiques portant sur l'investissement, donc sur les émissions de *scope 3*. Cela lui permet d'obtenir la totalité des points au sein de ce critère.

Conclusion sur l'évaluation d'AXA (42,5/100) : Axa a adopté une stratégie climatique pionnière suite à l'Accord de Paris en se désinvestissant du charbon et en l'excluant dans une certaine mesure des critères d'assurance, ce qui a poussé ses concurrents à suivre son exemple. Cela étant, la stratégie devrait être revue à la hausse depuis la publication du rapport spécial 1.5°C du GIEC, faisant état des dangers climatiques graves survenant au-delà d'un tel réchauffement.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (SG)

La Société générale est une banque française qui compte 145 000 collaborateurs dans 67 pays.



1.A-/ Traçage des émissions des GES (7.5%)

Le DDR 2019 renvoie à un document excel faisant notamment état de l'empreinte carbone directe du groupe (306 000 CO₂e pour les *scopes* 1 à 3). Cependant, les émissions financées n'y sont pas incluses. Selon Les Amis de la Terre et Oxfam, les émissions financées totales de la SG s'élèveraient à 505 Mt CO₂e⁷⁰.

Selon le DDR *précédent* de 2018, le mix électrique financé de la SG est le suivant (non communiqué depuis ni dans le nouveau DDR ni dans le tableau excel) : Charbon 22%, Gaz 30%, Nucléaire 8%, ENR 40%. Ces indications apparaissent seulement partiellement et en filigrane dans le nouveau DDR. Ces informations ne sont donc pas divulguées assez clairement dans le DDR 2019.

Au regard de ces éléments, la SG obtient la note de 7.5% pour divulguer partiellement son mix énergétique ainsi que ses émissions de *scope* 1 et 2.



1.B-/ Analyse des risques climatiques (10%)

La SG fait à la fois référence au dernier rapport du GIEC et à la disposition de l'Accord de Paris sur la responsabilité du secteur financier, qui dispose : « *Face à l'accélération du changement climatique, soulignée dans le dernier rapport du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), comme il l'a annoncé dans l'Engagement de Katowice avec quatre autres banques lors de la COP 24 en Pologne(1), Société Générale partage l'objectif de l'Accord de Paris de rendre nécessaire l'alignement des flux financiers sur un 'profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques* » (p. 271)

Si ces références démontrent que la SG a bien conscience de sa responsabilité, les mentions scientifiques des risques climatiques pour les droits humains et l'environnement sont toutefois insuffisantes. Cela lui confère la note de 10%.



2.A-/ Stratégie globale 2°C à long terme (10%)

La SG a une stratégie d'alignement des principaux secteurs liés au climat sur une trajectoire 2°C (p. 271). Pour parvenir à cette ambition, le Groupe développe des

⁷⁰ V. Amis de la Terre / Oxfam, « La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État » de novembre 2019, la méthode et les réponses de ces dernières à l'adresse suivante : <https://www.amisdelaterre.org/Rapport-l-empreinte-carbone-colossale-des-banques-francaises.html> (dernière consultation le 13.01.2020).

méthodologies et des outils mesurant l'alignement des portefeuilles de crédit avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Cette stratégie permet à la SG d'obtenir 10 points au sein de ce critère.



2.B-/ Actions de réduction de GES (7.5%)

Les mesures de restriction ou d'exclusion du charbon de la SG consistent principalement à limiter la part du charbon dans le mix énergétique de production d'électricité financé à moins de 19% en 2020 et à diminuer les encours de crédit tirés (exposition) liés à l'extraction de charbon de moins 14% entre 2016 et 2020 (p. 269).

Les mesures de restriction concernant le secteur *oil & gas* consistent principalement à l'arrêt de financement de production de pétrole issu de sables bitumineux partout dans le monde et de production de pétrole en Arctique (p. 269). Par ailleurs, la SG demande à ses clients de mettre en œuvre des mesures de limitation de brûlage en torchère continu et des émissions de méthane. Les clients du secteur *oil & gas* sont aussi mis sous surveillance, dans la mesure où ils sont jugés sur leur capacité à effectuer une transition énergétique (p. 271). La banque présente le gaz de schiste comme « *une énergie de transition nécessaire* ».

La SG souhaite accélérer la part des énergies non carbonées dans son mix énergétique (apparemment composé de 42% d'ENR) en investissant 100 milliards d'euros destinés au financement de la « *transition énergétique* » avec des obligations vertes entre 2016 et 2020. Cet objectif est réalisé à 58% au 3e trimestre 2018 - 42 milliards d'euros d'émissions d'obligations vertes et 21,4 milliards pour les ENR. Les obligations dites vertes ne sont en revanche pas suffisamment encadrées, et celles-ci peuvent comprendre le financement d'énergies fossiles et de projets dits « climaticides ».

Concernant la politique de déforestation : la SG fait partie du *Soft Commodities Compact* qui vise l'objectif de zéro nette déforestation avant 2020. Des « politiques sectorielles » seraient mises en œuvre dans le secteur de l'huile de palme, l'exploitation forestière et l'agriculture (p. 268), mais la banque ne précise pas en quoi elles consistent.

Enfin, la SG compte diminuer son empreinte carbone directe en :

- réduisant de 25% ses émissions GES par occupant ;
- augmentant de 20% les performances énergétiques par occupant des immeubles du groupe en 2020 par rapport à 2014 ;
- mettant en place une taxe carbone en interne pour réduire de 3,4% les GES du groupe ;
- en déployant 70 véhicules électriques pour les employés en France

Ces mesures semblent cohérentes avec une stratégie 2°C avec 50% de chances de réalisation, mais il est impossible en tant que tiers de pouvoir s'en assurer. Ainsi la SG obtient 7,5 points au sein de ce critère.



3-/ Plan de vigilance incomplet (2,5%)

La SG mentionne le CC une fois dans son plan de vigilance en note de bas de page (p. 291) mais n'y associe aucune mesure de prévention.

Cette mention lui permet simplement d'éviter une note nulle.

Conclusion sur l'évaluation de la SOCIETE GENERALE (37,5/100) : La Société Générale doit déclarer de nouveau son mix énergétique, inclure correctement les informations dans son plan de vigilance et revoir à la hausse sa stratégie climatique tout comme ses pairs.

CRÉDIT AGRICOLE

Le Crédit Agricole est le plus grand réseau de banques coopératives et mutualistes au monde. Le groupe compte environ 140 000 collaborateurs.



1.A-/ Identification des GES (2.5%)

En 2018, le Groupe Crédit Agricole (ci-après dénommé « CA ») a évalué son empreinte carbone directe pour l'énergie et l'eau, les consommations électriques des centres informatiques et les transports, soit au total 151 174 Tonnes éq. CO₂. Ces différentes émissions semblent refléter partiellement les émissions des scopes 1 - 3, mais les émissions indirectes liées au financement n'y sont pas incluses.

Malgré les déclarations du Crédit Agricole selon lesquelles l'empreinte carbone de ses clients ainsi que de son portefeuille de financements et d'investissements sont évaluées, aucune donnée chiffrée n'est communiquée. Selon Les Amis de la terre et Oxfam, les émissions totales financées du scope 3 de la banque s'élèvent à 585 Mt CO₂e⁷¹. Des systèmes de mesure sont donc mis en place mais l'entreprise ne communique pas les données cumulées et ne cite aucun scope. Ces indications ne lui permettent pas d'obtenir une note plus élevée que 2.5%.



1.B-/ Analyse des risques climatiques (7.5%)

Le plan de vigilance du Crédit Agricole mentionne le réchauffement climatique comme un risque d'atteinte grave à la fois « générique » et directement lié à ses activités. Cependant, aucune étude du GIEC n'est citée.

La mention des risques liés au CC dans le plan de vigilance permet à l'entreprise d'obtenir la note de 7,5%, dans la mesure où l'entreprise reconnaît par-là contribuer au réchauffement climatique.



2.A-/ Stratégie globale 2°C (10%)

Le Crédit Agricole s'engage à « accompagner tous ses clients dans la transition vers une économie dite « bas carbone » alignée sur la trajectoire 2 °C de l'Accord de Paris » (p. 113). Cette indication lui permet d'obtenir 10 points au sein de ce critère.



2.B-/ Mesures précises de réduction de GES (5%)

Sur les actions en matière de financements et investissements (p. 59 et s.) :

⁷¹ V. Amis de la Terre / Oxfam, « La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État » de novembre 2019, la méthode et les réponses de ces dernières à l'adresse suivante : <https://www.amisdelaterre.org/Rapport-l-empreinte-carbone-colossale-des-banques-francaises.html> (dernière consultation le 13.01.2020).

- émission d'obligations vertes et montant de 2,9 milliards d'euros pour les encours des obligations vertes en 2018 ;
- activité « *d'arrangement* » d'obligations vertes par une filiale de CA (CIB) : 114,3 milliards d'euros fin 2018 ;
- un tiers des projets ENR et d'efficacité énergétique en France financés d'ici 2020 (montant de 571 millions d'euros jusqu'ici) ;
- 2 milliards d'euros de trésorerie Groupe placés en *green bonds* fin 2017 ;
- 5 milliards d'euros de nouveaux projets financés par des sociétés de gestion spécialisées d'ici 2020 ;
- 721 millions d'euros étaient investis dans des programmes de transition énergétique pour CA Assurances à fin 2018 ;
- 8,2 milliards d'€ d'encours soutenant la transition énergétique fin 2018.

En matière de désengagement (p. 64 - 68) :

- Amundi, société de gestion d'actif détenue à 70% par Crédit Agricole SA, se désengage des émetteurs réalisant 50% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction du charbon depuis 2016, seuil abaissé progressivement à 25 % en 2018 ;
- exclusion du financement des nouvelles centrales à charbon ou de leur extension partout dans le monde ;
- CA Assurances exclut « progressivement » le charbon ;
- CA présente enfin des mesures d'exclusion des hydrocarbures présentant des émissions fugitives de méthane « excessives », dans le domaine du pétrole et du gaz de schiste, sables bitumineux, pétrole extra-lourd, projets pétroliers en Arctique. Cependant, il n'est pas indiqué ce que cela représente.

La filiale du CA Amundi a par ailleurs rejoint l'initiative *Climate Action 100+*. Il n'est pas détaillé plus précisément l'activité de celle-ci dans cette initiative.

Enfin, le Crédit Agricole met en place des mesures relatives à l'empreinte carbone directe pour 2020 en :

- diminuant de 15 % les émissions de GES directes (incluant l'énergie, les transports (plan de mobilité) ou encore les achats) sur la période 2016-2020 ;
- compensant l'intégralité de l'empreinte directe du groupe sur l'énergie et les transports professionnels jusqu'en 2040 : 10% de réduction déjà réalisée entre 2015 et 2017-2018. La compensation carbone serait effectuée tous les ans (périmètre : Crédit Agricole S.A. et filiales) par reboisement (p. 70) ;
- recourant à une électricité 100 % d'origine renouvelable pour les sites français.

Ces objectifs 2020 constituent une première avancée mais on ne peut pas savoir s'ils sont suffisants et alignés avec l'objectif 2°C car ils sont peu transparents. En effet, la terminologie employée (cf. obligations vertes, « encours soutenant dans la transition énergétique ») n'est pas assez précise. Le montant global investi dans les ENR devrait être révélé pour gagner en précision. En outre, l'articulation avec la stratégie 2°C n'est pas claire. Enfin, seule une vision à horizon 2020-21 est présentée. La présentation de ces mesures ne permet pas au Crédit Agricole d'obtenir une note plus élevée que 5%.



3-/ Plan de vigilance (10%)

CA estime que la loi sur le devoir de vigilance s'applique bien à ses activités de financement et d'assurance (p. 115) et le plan rappelle les stratégies de désinvestissement (p. 118). Il est notamment fait état d'une exclusion du charbon depuis 2015 et des hydrocarbures les moins performants.

Conclusion sur l'évaluation du CRÉDIT AGRICOLE (35/100) : Le Crédit Agricole manque quelque peu de clarté par rapport à ses pairs, tant par rapport au traçage de ses émissions (pas de communication en *scope* 1 à 3 alors que CA s'est engagé à respecter les directives du TCFD ; pas de transparence relative au mix énergétique financé alors que CA indique le retracer depuis 2011) qu'à ses objectifs généraux et précis de réduction de GES, qui sont difficiles à saisir et à contextualiser.

NATIXIS

Natixis est une banque de financement et de gestion d'actifs filiale du groupe BPCE. Elle compte près de 22 000 collaborateurs.



1.A-/ Identification des émissions (0%)

Le bilan carbone de Natixis intègre exclusivement les émissions de CO₂ directes « pour le périmètre Natixis France » (p. 487). Il s'élève à 41 129 Tq CO₂ en 2018.

Pourtant le groupe Natixis est également implanté dans bien d'autres pays.

Des démarches ont été entamées pour mesurer l'empreinte carbone indirecte de Natixis ainsi que ses émissions liées à ses activités de financement (p. 487). En attendant, Natixis ne dévoile pas ses émissions indirectes et l'expression *scope* n'apparaît pas dans le DDR. Selon Les Amis de la Terre et Oxfam, les émissions financées totales de *scope* 3 du groupe BPCE s'élèvent à 163 Mt CO₂e⁷².

Natixis ne dévoile pas non plus son mix énergétique financé à l'échelle du groupe. Il est seulement indiqué que les ENR représentent 68% du portefeuille de financement de la Banque de Grande Clientèle (BGC) dans le secteur de la production électrique. Qu'en est-il du reste de ses activités ?

Le manque d'information relatif aux émissions ne permet pas à Natixis d'obtenir une note positive.



1.B-/ Analyse des risques (7.5 %)

Natixis mentionne à plusieurs reprises l'Accord de Paris dans son DDR et « *Natixis considère qu'il est de sa responsabilité de contribuer à la lutte contre le changement climatique* » (p. 484). Cependant, ni les études du GIEC ni les dangers liés au CC ne sont mentionnés.

Cette analyse ne lui permet d'obtenir que la moitié des points de ce critère.



2.A-/ Stratégie 2°C incomplète à l'échelle du groupe (5%)

Au titre des contributions aux ODD, et en particulier à l'objectif 13 visant à lutter contre le CC, Natixis indique à la page 457 avoir une « *stratégie d'investissement alignée sur l'Accord de Paris (Mirova, Natixis Assurances)* ». Cette indication est cantonnée à deux sociétés du groupe, sachant que Mirova n'est qu'une des 20 filiales de gestion

⁷² V. Amis de la Terre / Oxfam, « La colossale empreinte carbone des banques : une affaire d'État » de novembre 2019, la méthode et les réponses de ces dernières à l'adresse suivante : <https://www.amisdelaterre.org/Rapport-l-empreinte-carbone-colossale-des-banques-francaises.html> (dernière consultation le 13.01.2020).

spécialisées de *Natixis Investment Managers*, elle-même une filiale de Natixis (p. 17). *Natixis Assurances* est en revanche la *holding* en matière d'assurances du groupe (p. 25).

Natixis a par ailleurs développé en 2018 le *Green Weighting Factor*, un mécanisme interne d'incitation de financement des projets et de clients ayant le moins d'impact négatif sur l'environnement possible permettant d'intégrer le risque de transition énergétique et d'aligner les activités de financement sur l'objectif 2°C (p. 474). Cependant, ni le périmètre de l'application de cet instrument n'est détaillé précisément, ni ses implications concrètes.

Une méthodologie dénommée *Carbon Impact Analytics* a été développée pour évaluer l'alignement des portefeuilles de Natixis avec le respect de l'Accord de Paris ainsi que pour mesurer l'empreinte carbone des émetteurs dans les différents secteurs d'activité (p. 475). Les entités suivantes s'appuient dessus : Ostrum AM, Mirova et Natixis Assurances (p. 484). Si la méthodologie s'appuie entre autres sur les scénarios du GIEC, celle-ci n'est pas détaillée et sa pertinence ne peut pas être évaluée précisément.

Cela étant, Natixis déclare avoir une stratégie d'exclusion du charbon, sables bitumineux, pétrole en Arctique en place pour l'ensemble de ses activités de financement (p. 474).

Quoi qu'il en soit, la stratégie climatique de Natixis en matière financière ne semble pas englober l'ensemble du groupe. Dans la mesure où il n'est pas annoncé clairement que la société mère de Natixis souhaite élargir la stratégie climat 2°C à l'ensemble de ses filiales, il ne peut pas être attribué une note supérieure à 10%.



2.B-/ Mesures concrètes de réduction de GES (5%)

Natixis mentionne certaines mesures concrètes comme la mise en place de politiques d'exclusion sur certains fossiles (v. ci-dessus).

Concernant le financement de la transition énergétique (v. p. 470 et s.) :

- Natixis Assurances s'engage à consacrer chaque année près de 10 % de ses nouveaux investissements en actifs verts avec un objectif de 10 % d'actifs verts dans le total de ses encours, au plus tard en 2030 (p. 475). Cet objectif est modeste et des doutes importants subsistent par rapport à l'alignement avec la trajectoire 2°C.
- En 2018, les ENR ont représenté 71 % des financements de la filiale BGC dans le secteur de production électrique (ENR représentent 68% du portefeuille de la BGC). La BGC a financé deux fois plus de projets ENR que l'an passé.
- Le montant total *arrangé* par Natixis est de 1,786 milliards d'euros en ENR. Cependant, tant le secteur des ENR que celui des énergies fossiles sont en croissance (de 1,68 à 1,88 Mds d'euros pour les ENR et de 0,77 à 0,89 Mds pour les énergies fossiles).
- *Natixis Investment Managers* finance les ENR via des fonds d'investissement proposés par ses affiliés :
 - En 2018, Mirova a lancé son quatrième fonds d'infrastructures ENR (500 millions d'euros, p. 472).
 - Ostrum AM gère des encours d'obligations vertes d'un montant de 2,4 milliards d'euros, présents dans 115 des fonds et mandats gérés.
 - Le fonds Insertion Emplois Dynamique de Mirova a une trajectoire climat à + 1,5°C en juin 2018, contre + 4,4°C fin 2014 (p. 467).

- Financement de la croissance verte à travers ses *green bonds* (p. 484).

Concernant l'engagement actionnarial (p. 466) : Ostrum AM, Mirova et Seeyond utiliseraient leur droit de vote et leur influence afin d'inciter les entreprises à s'aligner avec l'Accord de Paris et à faire prendre conscience des enjeux liés à l'huile de palme ; il s'agissait notamment d'une résolution visant Shell de l'*Institutional Investors Group for Climate Change* (IIGCC) du 18/05/2018.

AEW, société de gestion spécialisée dans l'immobilier poursuit un objectif de réduction des consommations d'énergie de 38 % pour une partie de son portefeuille à horizon 2020.

En matière d'huile de palme (p. 480), Natixis se contente tout comme ses pairs de contribuer à la traçabilité et au respect de « best practices » et standards en vigueur.

Enfin, Natixis s'est doté d'un engagement de baisse de consommation d'énergie de ses immeubles en 2030 de 30% par rapport à 2010 (p. 486).

Ces mesures ne sont pas mises en œuvre à l'échelle du groupe et certaines paraissent peu ambitieuses. La présentation de ces mesures ne permet pas à Natixis d'obtenir une note supérieure à 10%.



3-/ Présence climat dans plan de vigilance (0 %)

Le plan de vigilance n'inclut pas le CC. Ainsi Natixis n'obtient aucun point à l'égard de ce critère.

Conclusion sur l'évaluation de NATIXIS (17,5/100) : La stratégie climatique de Natixis est morcelée à l'échelle du groupe et ne semble pas en adéquation avec l'objectif 2°C. Les émissions ne sont retracées qu'en France, la présentation des mesures manque de clarté. Il est important pour Natixis de revoir sérieusement sa stratégie climat.



SECTEUR INDUSTRIEL

ENTREPRISES À L'ÉTUDE – SECTEUR INDUSTRIEL

1-/ Identification du risque climat		2-/ Atténuation du CC		3-/ Plan de vigilance	Note globale	
1.A-/ GES et mix énergétique	1.B-/ Analyse des dangers du CC	2.A-/ Trajectoire de l'Accord de Paris	2.B-/ Mesures de réduction de GES	3.-/ Présence d'infos		
AIR LIQUIDE	5%	0%	5%	5%	0%	15/100
28 Mt CO2e Identification incomplète du scope 3	Pas de mention des travaux du GIEC. Ne reconnaît le risque climatique que comme un risque physique pour ses activités	Objectif d'une baisse 30% de l'intensité carbone en 2025 par rapport à 2015 alors que les émissions de GES augmentent	Ne communique pas suffisamment les mesures concrètes de réduction d'émissions de GES	Le risque climatique n'apparaît pas dans le plan.	Un bilan carbone incomplet, une analyse et reconnaissance des risques absente ; une stratégie imprécise et peu intelligible.	
SCHNEIDER ELECTRIC	12.5%	15%	25%	25%	0%	77.5/100
6,5 Mt CO2e	Mentionne le SR15 2018 du GIEC ; admet sa contribution au CC	Réduction scope 1 & 2 de 60% d'ici 2050 ; neutralité carbone en 2030 sur chaîne de sous-traitance ; 100 Mt CO2 seraient économisées entre 2018 et 2020 pour ses clients.	Mesures climatiques pour chacun des scopes d'émissions : recours à 100% d'ENR en 2030 ; optimisation de l'efficacité énergétique.	Absence du climat du plan de vigilance	Identification des risques satisfaisante & mesures intéressantes de lutte contre le CC, mais absence du climat du plan de vigilance.	
SUEZ	5%	7,5%	10%	7,5%	0%	30/100
9.67 Mt CO2e Absence de mention de la méthodologie des scopes.	SR15 mentionné mais différences de conséquences des trajectoires 1,5°C et 2°C non comprise. Ne reconnaît pas contribuer au CC.	Ambitions « bien en dessous de 2°C » ; mais uniquement engagement de -30% de ses émissions en 2030 pour son périmètre opérationnel.	Des mesures qui couvrent toute sa chaîne de valeur, mais impossible de déterminer si compatible avec trajectoire « en dessous de 2°C ».	Pas de CC dans le plan de vigilance	Stratégie Climat définie en 2015 devant être revue à la hausse.	
VEOLIA	12,5%	7,5%	5%	5%	0%	30/100
50,3 Mt CO2e Publication partielle du scope 3	Bonne connaissance des risques climatiques ; Absence de reconnaissance de responsabilité.	Des objectifs seulement pour le court-terme ; Neutralité carbone évoquée sans horizon temporel.	Des mesures insuffisantes notamment celles relatives au charbon	Pas de mention du climat dans le plan de vigilance	Identification partielle des risques climatiques. Stratégie à préciser	

ARCELORMITTAL	10%	15%	10%	5%	5%	50/100
	203 Mt CO2 Néglige les autres GES que CO2	Mentionne le SR15 du GIEC de 2018 ; Reconnait la contribution du secteur de l'acier au CC	Ambition de -8% d'intensité carbone en 2020 / 2007. Ambition de neutralité carbone en 2050 pour l'Europe.	\$ 728 millions d'investissements dans la modernisation d'usines. Beaucoup de projets technologiques encore immatures dont CCUS.	Mention de l'empreinte carbone du groupe dans le plan de vigilance	Identification satisfaisante du risque climatique à laquelle n'est pas encore associée de stratégie efficace de baisse des émissions.

Résumé	Les émissions cumulées des entreprises de ce secteur s'élèvent à 297,47 MtCO2. Un secteur très hétérogène. Deux entreprises publient tout leur bilan carbone. Pour les autres, il est incomplet.	Les entreprises reconnaissent les risques liés au CC sauf pour Air liquide. Seulement Schneider Electric évoque sa responsabilité de contribuer à la lutte contre le CC.	Les stratégies des entreprises dans ce secteur manquent de maturité et de précision. En l'état, seule Schneider Electric pourrait revendiquer avoir une stratégie climatique ambitieuse et cohérente, même si elle manque encore de précision.	Des mesures très insuffisantes sauf pour Schneider Electric.	Aucune entreprise de ce secteur évoque le climat dans son plan de vigilance, sauf ArcelorMittal de manière partielle.	La moyenne de ce secteur s'élève à 40,5/100.
---------------	--	--	--	--	---	---

AIR LIQUIDE

Air Liquide est spécialisé dans les gaz industriels, c'est-à-dire les gaz pour l'industrie, la santé, l'environnement et la recherche. Le groupe est présent dans 80 pays et compte environ 66 000 collaborateurs.



1.A-/ Un bilan carbone incomplet (5%)

Dans son rapport d'activité Air Liquide identifie clairement les trois *scopes* (p. 294-295). Les émissions d'Air Liquide selon ses propres informations s'élèvent à 27,8 Mt CO₂ pour les *scopes* 1 à 2 (p. 275). La définition donnée au *scope* 3 est cependant incomplète en ce qu'elle n'inclut pas les émissions associées à l'utilisation des produits.

L'entreprise retrace ses émissions directes du *scope* 1 (15.4 Mteq CO₂). Elle renvoie donc aux unités de production du groupe et le transport des produits jusqu'aux clients et aux patients. Les émissions sont liées pour 94% à la nature de l'énergie thermique utilisée comme matière première ainsi que par les unités de cogénération du groupe.

L'entreprise identifie les émissions indirectes du *scope* 2 (12,4 Mteq CO₂). Elle comptabilise l'ensemble des émissions indirectes liées à la production d'électricité ou de vapeur achetée à l'extérieur du groupe et publie aussi le mix énergétique de sa consommation d'électricité. Elle indique que 70% de l'origine de son électricité est bas carbone (p. 275). Ce terme ambigu, également utilisé par Total, recouvre tant les renouvelables que le « gaz naturel ». Mettre ces deux énergies sur le même plan est de nature à induire en erreur. Le gaz demeure une énergie fossile fortement émettrice en CO₂ et en méthane et l'association du terme « naturel » au « gaz » ne permet aucunement à ce dernier de réduire son impact climatique. L'utilisation d'un tel langage devrait être prohibé ou *a minima* réglementé par la taxinomie européenne à venir.

Enfin l'entreprise comptabilise seulement partiellement ses émissions indirectes du *scope* 3. Elle identifie dans le groupe les émissions indirectes générées par les déplacements professionnels et ceux liés aux déplacements domiciles travail des collaborateurs du groupe (p. 294). Cela représenterait 210 000 tonnes de CO₂, soit 1% des émissions totales du groupe. **Soulignons que le *scope* 3 présenté tel quel semble largement sous-estimé car il omet de comptabiliser les émissions relatives à l'usage des produits vendus. Air Liquide présente aussi à la p. 75 exclusivement les émissions évitées grâce à ses produits. Ce manque de transparence et la seule présentation des impacts positifs est inacceptable.**

Une note de 5% est lui donc décernée.



1.B-/ Une reconnaissance défailante des risques associés au CC (0%)

Air Liquide considère le risque climatique comme un risque physique lié aux catastrophes naturelles pouvant affecter les activités du groupe (p. 43). L'entreprise ne reconnaît pas que ces émissions contribuent au CC et ne mentionne à un aucun

moment la nécessité de réduire ses émissions de CO2 (en hausse de 17% entre 2014 et 2018 pour les *scopes* 1 et 2). Aucun point ne lui est attribué concernant la première partie du critère.

Dans son rapport d'activité 2018, Air Liquide ne fait aucune référence aux rapports du GIEC, notamment celui d'octobre 2018. La prise en compte de l'objectif de l'Accord de Paris est absente dans son rapport d'activité.

Une note nulle lui est donc attribuée.



2.A-/ Une stratégie climatique peu claire et incomplète à moyen et long terme (5%)

L'objectif principal d'Air Liquide pour le climat consiste à réduire de 30 % l'intensité carbone de ses Actifs (activités de production, de distribution et de services) à horizon 2025 par rapport à 2015. Cet objectif est décliné en trois sous-objectifs :

- *une augmentation de près de 70 % des achats d'électricité renouvelable (pour passer de 6 à 10 TWh/an) ;*
- *une réduction de - 5 % de la consommation énergétique par unité de volume de ses unités de production ;*
- *et une réduction de - 10 % de l'empreinte carbone de ses produits vrac et bouteilles en agissant tant sur la production que sur le transport ».* (pp. 33 - 34).

Cet objectif d'intensité carbone semble être aligné à court terme sur la trajectoire 1.5°C du GIEC qui requiert une baisse de 45% des émissions nettes en 2030 par rapport à 2010. Cependant, il n'est exprimé qu'en valeur relative (kg CO2 équivalent / euro de résultat opérationnel) et ne dispose pas d'une perspective à long terme.

La troisième mesure relative à la réduction de 10% de l'empreinte carbone des produits est un premier pas pour diminuer l'impact climatique d'Air Liquide, mais elle porte en l'état aussi sur le transport des produits. Il semble particulièrement important pour Air Liquide de diminuer les GES associés à ses produits. Quoi qu'il en soit, les efforts devant être fournis dans le cadre de cette mesure sont difficiles si ce n'est impossible à saisir car l'entreprise ne communique pas les émissions associées au *scope* 3.

Pour cette stratégie carencée à plusieurs égards, une note de 5% seulement est attribuée à Air Liquide.



2.B-/ Des mesures dont l'impact est difficilement évaluable (5%)

Selon Air Liquide, l'intensité carbone du groupe s'est déjà améliorée de 22% entre 2015 et 2018. En revanche, les émissions nettes de GES (*scopes* 1 et 2) d'Air Liquide ont augmenté de 9%. Cette croissance serait « *principalement due au démarrage de nouvelles unités ainsi qu'une augmentation globale des volumes d'hydrogène*

produits»⁷³. L'amélioration de l'intensité carbone d'Air Liquide ne va donc pas de pair avec une baisse des émissions.

S'agissant du *scope 1*, le groupe s'engage à améliorer entre 2015 et 2025 de 5% son efficacité énergétique par unité de production. Ce résultat sera obtenu grâce à l'optimisation et la centralisation des opérations et un investissement dans la modernisation d'unités de production. En 2018, l'efficacité a progressé de 1%, représentant selon l'entreprise 21% de l'objectif à atteindre en 2025 visé ci-dessus en référence (p. 73).

Concernant ses émissions de *scope 2*, Air Liquide publie l'origine de ses consommations d'électricité : 30,4% de l'énergie du groupe provient du pétrole et du charbon, 35,4% du gaz naturel, 13,4% provient du nucléaire et 20,9% du renouvelable (p. 275). Air Liquide s'engage à augmenter de 70% ses achats en ENR entre 2015 et 2025. En ayant déjà entamé la mise en œuvre de cette mesure en 2018, le groupe aurait déjà atteint 35% de cet objectif (p. 72).

La mesure portant sur la réduction du *scope 3* envisage une diminution de 10% de l'empreinte carbone de ses produits entre 2015 et 2025 en agissant tant sur les modes de transports que sur la production et l'empreinte carbone des produits en soi.

- Afin d'y parvenir, « Air Liquide propose déjà des technologies comme l'oxycombustion qui permettent à ses clients d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs procédés industriels, et de réduire leurs émissions de CO₂ et de polluants. » (p. 33). L'oxycombustion aurait permis d'éviter 10,9 Mt CO₂ en 2018 selon les dires d'Air Liquide. Toutefois, il n'est aucunement indiqué combien de GES l'oxycombustion génère en soi. La comparaison avec d'autres techniques et la contribution climatique positive est impossible à mesurer.
- Concernant la technologie développée se dénommant *enScribe™*, celle-ci aurait déjà permis d'éviter « de 1 % les émissions mondiales de l'industrie des semi-conducteurs, soit 117 000 tonnes de CO₂-éq. par an » (p. 74).
- En matière d'hydrogène, « Air Liquide investit dans des actifs de production d'hydrogène bas-carbone ainsi que le réseau de distribution pour la mobilité d'hydrogène. Jusqu'à maintenant, Air Liquide a installé plus de 120 stations dans le monde. »⁷⁴ L'impact climatique positif de cette mesure demeure encore limité dans la mesure où elle se situe encore à l'état de recherche & développement (en l'état, « la plus grande partie de l'hydrogène produit est utilisée pour éliminer le soufre des carburants » (p. 76)), mais son impact potentiel

⁷³ Air Liquide explique l'augmentation des émissions directes de la façon suivante : « L'augmentation des émissions indirectes entre 2017 et 2018 est liée au démarrage de grandes unités, comprenant la plus grande ASU mondiale en Afrique du Sud. Les émissions de ces nouvelles unités sont contrebalancées par l'amélioration de l'efficacité globale des unités d'ASU. Les émissions évitées par les clients incluent cette année 0,2 million de tonnes provenant de la consommation de biométhane produit par Air Liquide ou de l'utilisation de molécules *enScribe™* (marché Électronique) ».

⁷⁴ Air Liquide ajoute à la page 75 un exemple du développement de l'hydrogène : « Air Liquide annonce la construction, dans l'ouest des États-Unis, de la première unité de production de grande taille d'hydrogène liquide destinée aux marchés de l'hydrogène énergie. Le Groupe a également signé un contrat long terme avec First Element Fuel Inc. (FEF), acteur majeur de la distribution d'hydrogène en Californie, pour la fourniture d'hydrogène à son réseau de stations en Californie. Le site aura une capacité de production de près de 30 tonnes d'hydrogène par jour, un volume qui peut alimenter 35 000 véhicules électriques à pile à combustible (FCEV). Grâce à cet investissement de plus de 150 millions de dollars américains, Air Liquide contribue au déploiement à grande échelle de la mobilité hydrogène sur la côte Ouest des États-Unis ».

en matière de transition énergétique est largement connu⁷⁵. Le développement de l'offre en hydrogène est donc intéressant et pourrait s'avérer être un levier efficace pour réaliser la transition énergétique.

- Air Liquide se positionne également sur des technologies de capture des émissions de CO₂ pour le stockage ou leur utilisation (CCUS), permettant ainsi de réduire l'impact environnemental lorsqu'il n'existe pas d'alternative » (p. 33). Si la recherche en matière de CCUS semble importante afin de pouvoir atteindre nos objectifs climatiques communs au regard du retard accumulé dans nos objectifs de réduction de GES, rappelons qu'il ne s'agit aucunement d'une technologie éprouvée.
- Air Liquide propose aussi le développement du biométhane qui « aurait permis de sauvegarder 84 000 tonnes d'émissions de CO₂ (Dans les transports en camion, le biométhane réduit de 85 % les émissions de particules fines, de 90 % celles de dioxyde de carbone). Air Liquide possède aujourd'hui une dizaine d'unités de production de biométhane et une soixantaine de stations de distribution » (p. 75).
- Air Liquide facilite aussi les transports frigorifiques propres.

Un flou important demeure par rapport à l'efficacité et l'impact climatique positif de ces mesures. Leur présentation souffre grandement d'un manque de contextualisation.

De plus, en raison du manque d'information et de précision des mesures relatives à la baisse des émissions de *scope 3*, une note de 5% est attribuée seulement à Air Liquide.



3-/ Informations climatiques dans le plan de vigilance (0%)

Le plan de vigilance du groupe tient sur trois pages (p. 50-53). Le climat ou les GES n'y sont pas mentionnés, seulement « la consommation d'énergie ». Air Liquide ne remplit pas donc ce critère.

Conclusion sur l'évaluation d'AIR LIQUIDE (15/100) : Air Liquide semble publier seulement très partiellement l'impact de ses activités sur le réchauffement climatique. La publication des émissions de son *scope 3* devrait être élargie à l'usage de ses biens. Sa stratégie climat repose seulement sur un objectif libellé à court terme qui ne peut être considéré comme satisfaisant. Il est également nécessaire qu'Air Liquide contextualise l'impact positif de ses mesures au regard de son impact négatif, notamment ses émissions de *scope 3*. En l'état, la stratégie de l'entreprise est peu transparente et peu intelligible. Air Liquide doit enfin intégrer le climat à son plan de vigilance.

⁷⁵ Air Liquide affirme à juste titre que « L'hydrogène peut décarboner les usages finaux comme dans les transports, l'énergie pour l'industrie ou la chaleur et l'électricité dans le résidentiel. En même temps, l'hydrogène peut jouer un rôle majeur pour le stockage du surplus d'énergie dans des marchés dominés par les énergies renouvelables » (p. 75).

SCHNEIDER ELECTRIC

Présent dans plus de 100 pays, Schneider Electric est un groupe industriel français qui fabrique des produits de gestion d'électricité, des automatismes et des solutions adaptées à ces métiers. L'entreprise compte environ 137 000 salariés.



1.A-/ Une reconnaissance satisfaisante de la contribution aux CC par ses activités (12.5%)

Schneider Electric publie un bilan carbone détaillé dans un graphique p. 125. Il s'agit de son empreinte carbone industrielle que le groupe définit comme l'ensemble de son bilan carbone de l'activité de tous ses fournisseurs en amont jusqu'à l'activité logistique en aval pour la distribution de ses produits aux clients (scope 3). Ce graphique montre que plus de 90% de ses émissions sont liées au scope 3. Elles s'élèvent à :

- 0,370 993 Mt CO₂e pour le scope 1 et 2 ;
- 6,2 Mt CO₂ pour le scope 3.

Soulignons que Schneider Electric publie le mix énergétique de ses consommations électriques.

Pour le traçage des émissions du scope 3, Une approche « *cradle to gate* »⁷⁶ a été utilisée. Le calcul utilisé par Schneider Electric ne prend donc pas en compte la fin de vie de ses produits⁷⁷. Le scope 3 n'est donc pas encore complet.

Pour ces raisons, une note de 12.5% lui est attribuée.



1.B-/ Reconnaissance scientifiquement correcte des risques liés au CC (15%)

Le rapport annuel de Schneider Electric introduit son chapitre relatif au développement durable par un vocable proche de la collapsologie : « *L'espèce humaine fait face, au 21ème siècle, au plus grand défi de son histoire : transformer son modèle de croissance économique en profondeur en moins de 30 ans sous peine de changements catastrophiques de son écosystème. Alors que les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) mondiales continuent à croître (1), les effets dévastateurs de ces changements se font d'ores et déjà sentir : fréquence et ampleur d'événements climatiques extrêmes en hausse, fonte des glaciers, disparition des coraux, etc; auxquels s'ajoutent des pertes alarmantes de biodiversité* » (p 84). L'emploi de cette tonalité est suffisamment inédit pour être souligné.

Le rapport spécial du GIEC d'octobre 2018 est mentionné : « *Le dernier rapport SR15 du GIEC contenait des descriptions actualisées des transformations climatiques en cours et de leurs*

⁷⁶ Cela signifie : « Entre la fabrication et le départ de l'usine ».

⁷⁷ En effet, selon Wikipedia, « *Cradle-to-gate is an assessment of a partial product life cycle from resource extraction (cradle) to the factory gate (i.e., before it is transported to the consumer). The use phase and disposal phase of the product are omitted in this case* ».

conséquences visibles, ainsi que des mises à jour de ses divers scénarios de décarbonisation et des hausses de température associées. La probabilité d'une stabilisation mondiale de l'ordre de +1,5 °C à +2 °C dépendra de notre capacité collective à mener un « plan Marshall » qui ne laissera rien au hasard » (p. 120). L'analyse issue du DDR précise même la trajectoire vers laquelle le scénario « business as usual » : « Selon les scénarios de maintien du statu quo établis par le GIEC, nous nous rapprocherions de la fourchette de +4 °C à +5 °C tant redoutée » (p. 120).

Schneider Electric reconnaît sa contribution aux CC : « Schneider Electric est fortement sensibilisé aux changements climatiques et prend une part active dans des organisations multipartites pour promouvoir des solutions, préconiser un prix du CO2 et renforcer la gouvernance du CO2 à l'échelle mondiale » (p. 124). Ce groupe considère la lutte contre les CC comme un élément stratégique en anticipant un futur prix du CO2 : « Le Groupe considère également la transition énergétique comme une opportunité massive pour les entreprises qui « font partie de la solution » d'accroître leurs revenus. De toute évidence, travailler à la construction d'une économie bas carbone est une stratégie judicieuse, et Schneider Electric se range du côté des activistes dans ce domaine » (p. 124).

En raison de sa connaissance scientifiquement correcte des risques associés aux CC et la reconnaissance de sa contribution aux CC, il lui est décerné la note de 15%.



2.A-/ Mise en place d'une stratégie globale visant la neutralité carbone en 2030 ainsi que des gains énergétiques pour les clients du groupe (25%)

La stratégie du groupe est construite autour de 3 objectifs qui comprennent des objectifs d'étapes.

Le premier vise à « Réduire les émissions de carbone des périmètres 1 et 2 de 60 % d'ici 2050 par rapport à 2017, conformément aux lignes directrices de l'initiative Science Based Targets. Pour y parvenir, le Groupe passera notamment à l'électricité 100 % renouvelable et doublera sa productivité énergétique d'ici 2030 par rapport à 2005 (p.124). La réduction envisagée sur les scopes 1 et 2 n'est pas suffisante au regard de la trajectoire 1,5°C, car il est nécessaire selon le GIEC de réduire ses GES de 75 à 90% dans le secteur industriel en 2050 pour rester en dessous de 1.5°C.

Le second vise le scope 3 : « Réduire les émissions du périmètre 3 liées au fret, aux achats, aux déplacements et aux déchets, grâce à ses programmes de transformation industrielle [ainsi que de] Faire réaliser des économies de CO2 aux clients avec EcoStruxure™ et les quantifier. **L'objectif du Groupe est de permettre à ses clients d'économiser 100 millions de tonnes de CO2 de 2018 à 2020.** » (p.124) Le chiffre de ce dernier objectif en matière d'efficacité et de performance énergétique est remarquable, en particulier au regard de la période de temps. Il aurait été par ailleurs certifié par l'agence de conseil spécialisée Carbone 4.

L'entreprise vise de plus « la neutralité carbone de sa chaîne d'approvisionnement au sens large d'ici 2030, en prenant en compte les émissions et les économies de CO2 réalisées sur l'ensemble de la chaîne de valeur ». Cet objectif de neutralité carbone semble comprendre l'ensemble des émissions de son scope 3 puisque l'entreprise précise qu'elle « s'engage à atteindre la neutralité carbone dans sa chaîne d'approvisionnement au sens large avec une vision complète et de bout en bout des émissions de CO2 « internes », mais également des émissions en amont de ses fournisseurs et en aval de ses clients

à l'aide des technologies du Groupe. Le Groupe est convaincu de la nécessité d'adopter une analyse « de bout en bout », en examinant à la fois les émissions de CO2 induites et économisées, pour avoir un aperçu global de l'impact de l'entreprise sur le changement climatique et ses leviers d'action. » Cette approche est en parfaite adéquation avec l'esprit de la loi sur le devoir de vigilance.

L'entreprise indique finalement viser la « compatibilité COP21 et +1,5 °C ou +2 °C » (p. 124). Cet objectif auto-déclaré pourrait encore gagner en clarté.

L'ensemble de ces informations sont satisfaisantes et justifient une note de 25%. Une note parfaite au sein de ce critère aurait pu être acquise si les objectifs sur les scopes 1 à 2 étaient plus ambitieux, si la trajectoire de référence visait la limitation du réchauffement à 1.5°C et si des éléments de comparaison avaient été fournis pour mieux saisir les gains énergétiques des produits de Schneider.



2.B-/ Mesures concrètes de réduction de GES (25%)

Les mesures concrètes de réduction des émissions de GES sont mises en place au niveau des différents scopes.

Concernant les scopes 1 et 2, Schneider Electric s'alimentera à partir de 2030 entièrement en énergies renouvelables.

L'entreprise a pris le leadership conjoint au sein de l'initiative *One Planet Summit* et participe également à différents groupes de réflexion sur la transition énergétique et la lutte contre les CC à l'international (Ex : *Carbon Pricing Leadership Coalition*, *Global Compact LEAD (Pathways to Low-Carbon & Resilient Development)*, *Talanoa Dialogue*, ETC (Energy Transitions Commission)) et en France (Ex : EPE (Zen 2050), *French Business Climate Pledge*, *Climate Chance*).

Concernant le scope 3, l'entreprise aide les plus grandes entreprises mondiales à se fixer des objectifs en matière d'énergie et de développement durable, à élaborer une stratégie en la matière, à collecter les données, à déployer des solutions et des programmes visant à réduire leur empreinte carbone et atteindre leurs objectifs (p. 107). Elle promeut des solutions d'efficacité énergétique dite « active », qui consistent à optimiser l'ensemble du cycle de l'énergie grâce à des produits, systèmes, services et logiciels de maîtrise de l'énergie (p. 125). Elle permet à ses clients de comptabiliser les émissions de CO2 évitées grâce à ses produits (p. 125). La mesure « EcoStructure » (voir *supra*) visant l'accompagnement des entreprises à la transition énergétique et permettant d'économiser 100 Mt CO2e entre 2018 à 2020 semble être un véritable atout pour infléchir une transition bas carbone durable. Cependant, elle manque encore de précisions : combien de clients ont-ils par exemple bénéficié de cette mesure ?

Ces mesures permettent de contribuer à la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. La totalité des points n'est cependant pas attribuée en raison d'un certain manque de précision (25%).



3-/ Informations climatiques dans plan de vigilance (0%)

Le climat n'est pas mentionné dans le plan de vigilance (pp. 109-111)

Conclusion sur l'évaluation de SCHNEIDER ELECTRIC (77.5/100) :
Schneider Electric dispose d'une identification précise et détaillée des risques climatiques. Afin de l'améliorer encore, il conviendrait de retracer entièrement les émissions du *scope 3* et de gagner en précision dans la démonstration de la contribution des activités de Schneider à la réalisation des accords de Paris. Schneider Electric doit enfin intégrer entièrement le CC dans son plan de vigilance.

Cette entreprise dispose d'activités dans le service de l'eau et de la gestion de déchets. Elle est présente sur tous les continents mais réalise 61% de son chiffre d'affaire en Europe. L'entreprise compte environ 90 000 employés.



1.A-/ Une reconnaissance incomplète de la contribution au CC par ses activités (5%) :

Suez ne comptabilise pas ses émissions selon la répartition entre *scope* 1, 2 et 3 mais selon ses secteurs d'activités (p. 117). L'entreprise déclare un volume d'émissions de GES de 9,3 Mteq CO₂, dont 72,3% pour ses activités « *déchet* », et 26,6% pour « *eau et assainissement* ». Il semblerait qu'il s'agisse exclusivement des émissions générées directement par les activités de Suez.

Pourtant le document de référence mentionne à plusieurs reprises la notion de *scope*. Il indique notamment que les émissions générées par l'activité déchets sont composées à 97% d'émissions directes liées aux émissions diffuses de méthane. Aussi, seules les émissions de GES pour l'année 2018 sont mentionnées par le groupe. Il est donc impossible de déterminer si ces dernières ont une tendance haussière ou baissière par rapport aux années précédentes.

L'absence de comptabilisation des émissions de GES en utilisant la répartition entre *scope* tend à rendre le bilan carbone illisible et ne permet pas à Suez d'obtenir une note plus élevée de 5%.



1.B-/ Une compréhension sélective de la science climatique (7.5%)

Suez cite les rapports du GIEC AR5 de 2014 et SR15 2018. Le document de référence indique notamment :

« la hausse moyenne des températures due au changement climatique serait probablement comprise, selon les scénarios d'évolution des émissions de Gaz à Effet de Serre, entre 1,5°C et 4°C par rapport à la période préindustrielle. Ces dérèglements devraient avoir des conséquences significatives sur les milieux naturels, et notamment sur les ressources en eau : réduction significative de la disponibilité des ressources en eau de surface et souterraine, augmentation de la fréquence des épisodes de sécheresses agricoles, modification des débits et de la qualité de l'eau ou encore réduction de la qualité des réserves en eau douce. Le rapport précise que les impacts du changement climatique sur les ressources en eau devraient s'intensifier de manière significative avec l'augmentation des émissions de Gaz à Effet de Serre : pour chaque degré supplémentaire, environ 7 % de la population mondiale pourrait être exposée à une réduction d'au moins 20 % des ressources renouvelables en eau. Par ailleurs, la part de la population exposée au risque de crue centennale à la fin du 21e siècle pourrait être

trois fois supérieure dans un scénario de fortes émissions par rapport à un scénario de faibles émissions » (p. 14).

Soulignons ici que les risques associés aux dérèglements climatiques cités par le DDR correspondent à une des activités de SUEZ : la distribution d'eau. Les changements climatiques sont donc perçus comme un risque économique pour la croissance mondiale et la pérennité des activités du groupe. L'entreprise cite dans son DDR le rapport du GIEC de 2014 ainsi que le rapport spécial 1.5°C de novembre 2018. Ayant une reconnaissance satisfaisante des risques climatiques, elle obtient la totalité des points de la première partie du critère soit 7,5%

En revanche Suez n'affirme pas contribuer aux CC par les émissions de GES de ses activités.

En raison de sa compréhension sélective des rapports du GIEC et de sa non-reconnaissance des risques que constituent ses émissions de GES, une note de 7,5% lui est attribuée



2.A-/ Une stratégie climat encourageante mais encore imprécise (10%)

Le groupe s'engage à viser la trajectoire du maintien des températures globales « en dessous des 2°C » (p. 115). Cet objectif, qui aurait été validé par l'initiative *Science Based targets*, est affiché comme une priorité des « enjeux extra-financiers liés à l'activité du groupe » (p. 105). Cela devrait être également un des enjeux prioritaires du plan de vigilance de l'entreprise (cf. le climat n'est pas intégré au plan de vigilance).

Le groupe indique pour son périmètre opérationnel un objectif de baisse de 10% de ses émissions de GES pour 2021 et de 30% pour 2030 (p. 115). Cet objectif de réduction de 30% des émissions du groupe ne dispose pas de date de départ. Il est impossible de savoir à partir de quelle référence il s'appuie. Aussi, Suez ne mentionne aucune ambition climatique sur le long terme. Libellé tel quel, l'objectif est incomplet et la trajectoire imprécise. Rappelons ici que seul un objectif visant 45% de réduction d'émission de GES en 2030 par rapport aux émissions constatées en 2010 et la neutralité carbone en 2050 assure suffisamment de chances (85%) de maintenir les températures en dessous de 2°C.

Par ailleurs, Suez se donne aussi comme objectif de faire éviter à ses clients « l'émission de plus de 60 millions de tonnes de GES » (p. 116). Ces émissions évitées par les clients de Suez font partie des émissions liées à « l'usage des biens et services que le Groupe produit » et relèvent des activités de valorisation de matière et de valorisation énergétique. Il est ici nécessaire que Suez fournisse les émissions générées en l'état par les services du groupe, autrement l'impact positif de cette mesure est impossible à mesurer. On en déduit en tout cas qu'il s'agit d'un chiffre plus élevé que 60 Mt CO₂. Cet objectif n'est de plus associé à aucun horizon temporel.

En raison de ces imprécisions, il n'est pas possible d'évaluer précisément la contribution de Suez à la lutte contre le changement climatique. Une note de 7.5% lui est tout de même attribuée.



2.B-/ Des mesures concrètes de réduction des émissions de GES imprécises (7,5%)

Les mesures concrètes de diminution des émissions de GES de SUEZ sont présentées par activités du groupe. Notre évaluation retiendra un classement selon les trois *scopes* d'émissions.

S'agissant du *scope 1*, la société vise à améliorer son efficacité énergétique de tous les processus dont elle a la gestion. « Elle cherche notamment à réduire les consommations liées à ses activités de collecte, transport de déchets et propreté urbaine réalisées avec un parc de près de 11 487 véhicules lourds » (p. 115). Elle souhaite diminuer ses impacts environnementaux en digitalisant ses activités déchets permettant ainsi leur optimisation. En accord avec ses engagements climat de 2015, elle souhaite aussi augmenter d'ici 2021 de 10% sa production d'énergie renouvelable, notamment par une utilisation substantielle du biogaz.

Concernant le *scope 2*, la société veut privilégier « l'achat d'énergie verte » sans préciser ce que recouvre exactement ce terme. Le gaz y est-il inclus à l'image du terme énergie bas-carbone ?

Enfin, en lien avec ses émissions de *scope 3*, Suez vise à faire éviter 60 Mteq CO2 de GES à ses clients. Elle indique des sources d'évitement d'émission de GES sans toutefois préciser clairement des mesures de diminution associées. Les sources d'évitement sont réparties en deux catégories : la valorisation de matière et la valorisation énergétique (p. 116).

Les mesures du Groupe Suez couvrent toute sa chaîne de valeur. Toutefois aucune d'entre elle n'est associée à un objectif de réduction à court, moyen ou long terme. Aussi, le biogaz que Suez souhaite promouvoir est certes une énergie renouvelable mais émettrice de GES. Enfin, il est impossible de déterminer si celles-ci sont en adéquation avec son ambition de trajectoire « en dessous de 2°C ». Pour ces raisons une note de 7,5% lui est attribuée.



3-/ Informations climatiques dans le plan de vigilance (0%)

Le plan de vigilance de Suez (pp. 123–127) n'intègre pas les risques du CC sur l'environnement et les droits humains. Aucun renvoi n'est fait aux objectifs de réduction des émissions du groupe.

Conclusion sur l'évaluation de SUEZ (30/100) : Le bilan carbone de Suez est défaillant : il n'est pas détaillé selon la méthodologie des *scopes* et ne permet pas de comparaison avec les entreprises du même secteur. Les émissions résultant de l'usage des biens & services de Suez devraient être retracées. Le climat ne fait pas partie de son plan de vigilance et la société ne considère le CC que comme un risque pouvant impacter ses propres activités. Sa stratégie climat repose seulement sur un objectif libellé à court terme ne peut être considéré comme satisfaisant. Il est également nécessaire que Suez contextualise l'impact positif de ses mesures au regard de son impact négatif, notamment ses émissions de *scope 3*. En l'état, la stratégie de l'entreprise est peu transparente et peu intelligible.

L'entreprise dispose de 3 activités principales, la gestion de l'eau, la gestion des déchets et la distribution d'énergie. Elle est présente sur les cinq continents et compte plus de 170 000 collaborateurs dont 68% en Europe. Elle propose ses services avant tout aux collectivités et aux industries.



1.A-/ Identification satisfaisante des postes d'émissions GES (12,5%)

L'entreprise retrace de manière globalement satisfaisante l'origine de ses émissions. Les émissions des *scopes* 1 et 2 sont de 34,7 Mteq CO₂. « Elles proviennent pour 47% de son métier Énergie et pour 42% de son métier Déchets » (p. 295).

Concernant les émissions de *scope* 3, le groupe ne publie que les postes les plus significatifs représentant 90% du *scope* 3 réel. Les émissions sont quantifiées à 15,6 Mteq CO₂ pour 2018 (p.299).

Ses émissions totales déclarées de GES s'élèvent à 50,4 Mteq. CO₂.

Véolia détaille l'évolution des émissions de GES des activités entre 2015 et 2018 (p. 298) et la répartition des émissions du *scope* 1, *scope* 2 et *scope* 3 par activité (p. 299).

Cela lui permet d'obtenir quasiment la totalité des points de ce critère (12.5%).



1.B-/ Une bonne analyse des risques climatiques mais une absence de reconnaissance de sa contribution au CC (7,5%)

Véolia mentionne le rapport du GIEC d'octobre 2018 et prend donc en compte la réévaluation du pouvoir de réchauffement global du méthane dans les calculs des émissions du Groupe. En revanche, le rapport ne mentionne pas l'Accord de Paris.

Veolia affiche une bonne connaissance de l'état des sciences climatiques et affirme la nécessité de lutter contre le réchauffement climatique. Elle indique notamment que « *les scénarios, réalisés à partir des contributions des États, indiquent cependant que les températures vont augmenter de 3,7°C à 4,8°C d'ici à 2100. Dans certaines régions l'impact du dérèglement climatique est déjà perceptible* » (p. 22). Elle obtient 7,5% pour la première partie du critère.

Le document de référence ne considère le CC que comme un risque pour son activité (p. 295). En revanche, elle ne reconnaît pas explicitement contribuer au réchauffement climatique par ses activités. Elle n'obtient aucun point pour la seconde partie du critère.

Une note de 7,5% lui est donc décernée.



2.A-/ Stratégie globale du Groupe qui ne s'inscrit pas dans un scénario international (5%)

Dans le cadre de sa politique environnementale, Veolia prend trois grands engagements dont le second est de « *contribuer à la lutte contre le dérèglement climatique* » (p. 282). Ce projet s'articule autour de trois axes (p. 296) :

- la réduction des émissions du groupe (sur ses actifs propres, sur ses activités et services, dans sa chaîne de valeur) ;
- le développement de solutions pour ses clients (notamment l'économie circulaire, la valorisation de « *l'énergie fatale* » ;
- et enfin, la séquestration du CO₂.

Plus concrètement le groupe s'engage à l'horizon 2020 à (p. 296) :

- capter plus de 60 % de méthane des centres de stockage de déchets gérés ;
- cumuler 100 millions de tonnes équivalent CO₂ d'émissions réduites (sur la période 2015-2020) ;
- et, enfin ; cumuler 50 millions de tonnes équivalent CO₂ d'émissions évitées.

Le groupe affiche sa volonté de s'engager dans une démarche de neutralité carbone sans préciser d'horizon temporel (p. 296).

L'absence de mention de trajectoire précise (1,5°C ; 2°C) ou d'objectif sur le long moyen et long terme, d'objectifs intermédiaires autres qu'en 2020 et la mention d'utilisation de technologies qui sont encore en phase d'expérimentation, ne lui permettent pas d'obtenir une note supérieure à 5%.



2.B-/ Mesures précises et ambitieuses de réduction de GES mais incertitude sur la trajectoire suivie (5%)

Le rapport annonce différentes actions pour parvenir à ses objectifs. Un tableau récapitule les mesures mises en place par les trois grandes catégories métiers que sont l'énergie, les déchets et l'eau (p. 300). Elles ne sont cependant accompagnées d'aucune indication temporelle.

Depuis 2018, Véolia s'est engagée à ne pas développer ou acquérir de nouvelles activités utilisant du charbon. « *Plutôt que s'en défaire par cession* », Véolia s'est engagée à entamer sans délais l'atténuation de l'impact climatique de l'usage du charbon grâce à divers leviers : amélioration du rendement énergétique, substitution du charbon par des combustibles alternatifs (déchets, biomasse, gaz, utilisation de la chaleur fatale récupérée), etc. Aujourd'hui, cette activité représente 2,9% de son chiffre d'affaire mais 31% des émissions directes (p. 296).

Le rapport évoque plusieurs actions liées au *scope 3* (p.297), comme la création d'un outil de calcul de l'empreinte environnementale pour les offres et contrats (*GreenPath*) (p. 284).

En termes d'initiatives multipartites relatives au climat, Véolia Environnement est membre du conseil d'administration de l'organisme indépendant responsable de la compatibilité française des polluants atmosphériques et GES, le CITEPA (p. 297). Elle participe à des groupes scientifiques de recherche : CITEPA, *Science Based Target*, étude ZEN portée par Entreprises Pour l'Environnement (EPE), etc. Véolia est engagée en faveur d'un prix du carbone robuste. Elle a signé la déclaration d'engagement de la Banque Mondiale 2014 et soutient les initiatives *CEO Climate leaders du Forum Économique Mondial* en 2015, du *Business Leadership Criteria* du Global Compact, du *Carbon pricing leadership coalition* et de l'*AFEP MEDEF*.

Pour conclure, l'impact positif de ces actions n'est pas expliqué. Il est impossible de déterminer leur adéquation avec les objectifs 1,5°C ou 2°C et ne semblent pas assez exhaustives pour atteindre la neutralité carbone à une certaine échéance. Une note de 5% lui est donc attribuée.



3-/ Informations climatiques dans le plan de vigilance (0%)

Aucune présence du climat dans le plan de vigilance.

Conclusion sur l'évaluation de VEOLIA (30/100) : Véolia identifie de façon satisfaisante ses différents postes d'émissions de GES. Son bilan carbone est détaillé selon ses différentes branches de métiers. Toutefois, cette société ne reconnaît pas contribuer de par ses activités au CC. Sa stratégie climat est imprécise en raison d'un défaut d'objectifs sur le long terme. La présentation des mesures d'atténuation est peu développée et ne permet pas de déterminer si elles sont alignées sur une certaine trajectoire. Il conviendrait enfin d'identifier les émissions de GES comme un risque d'atteinte grave à l'environnement et aux droits humains dans le plan de vigilance.

ARCELORMITTAL

ArcelorMittal est une entreprise luxembourgeoise du secteur sidérurgique soumise à la loi sur le devoir de vigilance. Le groupe emploie près de 200 000 employés et dispose d'un chiffre d'affaire de 68 milliards de dollars.



1.A-/Un bilan carbone presque complet (15%)

Dans son *Climate Action Report 1* de mai 2019, le groupe ArcelorMittal publie un bilan carbone complet incluant les *scopes* 1, 2 et 3 pour ses activités de production d'acier. Ses émissions sont de 194 MtCO₂. Il faut ajouter 9 Mt CO₂ pour son activité minière (p. 32). Le total des émissions déclarées est de 203 MtCO₂. L'unité utilisée est le Mt CO₂ négligeant ainsi les autres GES. La publication de ses émissions de GES est donc incomplète.

Pour cette raison, une note de 15 % lui est attribuée.



2.B-/ Une reconnaissance scientifiquement correcte des risques liés au CC (15%)

Ce groupe sidérurgique dispose d'une reconnaissance scientifiquement correcte des conséquences des émissions de GES. Le *Climate Action Report 1* fait à la fois référence à l'Accord de Paris et au RS 15 d'octobre 2018 : « *L'industrie de l'acier fait par conséquent face au défi d'à la fois réduire ses émissions de CO₂ conformément aux ambitions de l'Accord de Paris tout en répondant en même temps à une croissance de la demande en acier. Selon le GIEC, pour limiter un réchauffement global à 2°C ou moins, le monde doit atteindre la neutralité carbone aux alentours de 2070. Atteindre une limite de 1,5°C fait reculer cette date à 2050.* »

Le groupe ArcelorMittal reconnaît la contribution de son secteur aux CC : « *L'industrie de l'acier émet environ 7% des émissions de CO₂ mondiales* ».

ArcelorMittal obtient une note de 15%.



2.A-/ Une stratégie de lutte contre le CC encore incomplète (10%)

Le seul engagement chiffré du groupe ArcelorMittal comparable avec d'autres entreprises est une baisse de l'intensité carbone de 8% en 2020 par rapport à 2007. Cette cible n'inclut que les sites que l'entreprise possédait en 2007. Elle exclut par conséquent tous les actifs acquis et cédés depuis 2007. A la fin de 2018, elle avait déjà atteint une baisse de 6% (p. 32).

ArcelorMittal s'engage à définir un nouvel objectif pour 2030 (p. 32).

Dans le message introductif du *Climate Action Plan*, le PDG indique également avoir l'ambition d'atteindre la neutralité carbone pour ses activités européennes d'ici 2050 en réduisant sensiblement ses émissions de CO₂. Le rapport le confirme plus loin à la p. 4⁷⁸.

Dans l'état de la publication de ses engagements, il est impossible de déterminer si le groupe suit une trajectoire conforme aux objectifs de l'Accord de Paris. Une note de 10% lui est attribuée.



2.B-/ Des mesures concrètes de réduction de GES futures (5%)

Pour améliorer son intensité carbone, la société travaille avant tout sur des mesures visant à renforcer son efficacité énergétique.

ArcelorMittal cherche notamment à renforcer ses dispositifs d'économie circulaire. Elle mène plusieurs dispositifs test. A titre d'exemple, un d'entre eux vise à transformer des déchets issus du bois en « bio-charbon » remplaçant des combustibles fossiles. Elle développe aussi des technologies CCUS (p. 4, 24, 25, 26 et 27).

Les mesures proposées par le *Climate Action Plan* sont hypothétiques et futures. Dans un tableau 16 et 17, elle récapitule les différentes technologies qui pourraient améliorer son efficacité énergétique. L'horizon commercial de celles-ci est compris entre 5 et 30 ans.

Le groupe se contente pour le moment de présenter des pistes de réflexion sous la forme de graphiques sans témoigner d'actions concrètes de réduction d'émissions de GES. Seul l'investissement de \$ 728 millions sur les 3 dernières années pour la modernisation des usines du groupe semble permettre de diminuer son empreinte carbone.

Une note de 5% lui est donc attribuée.

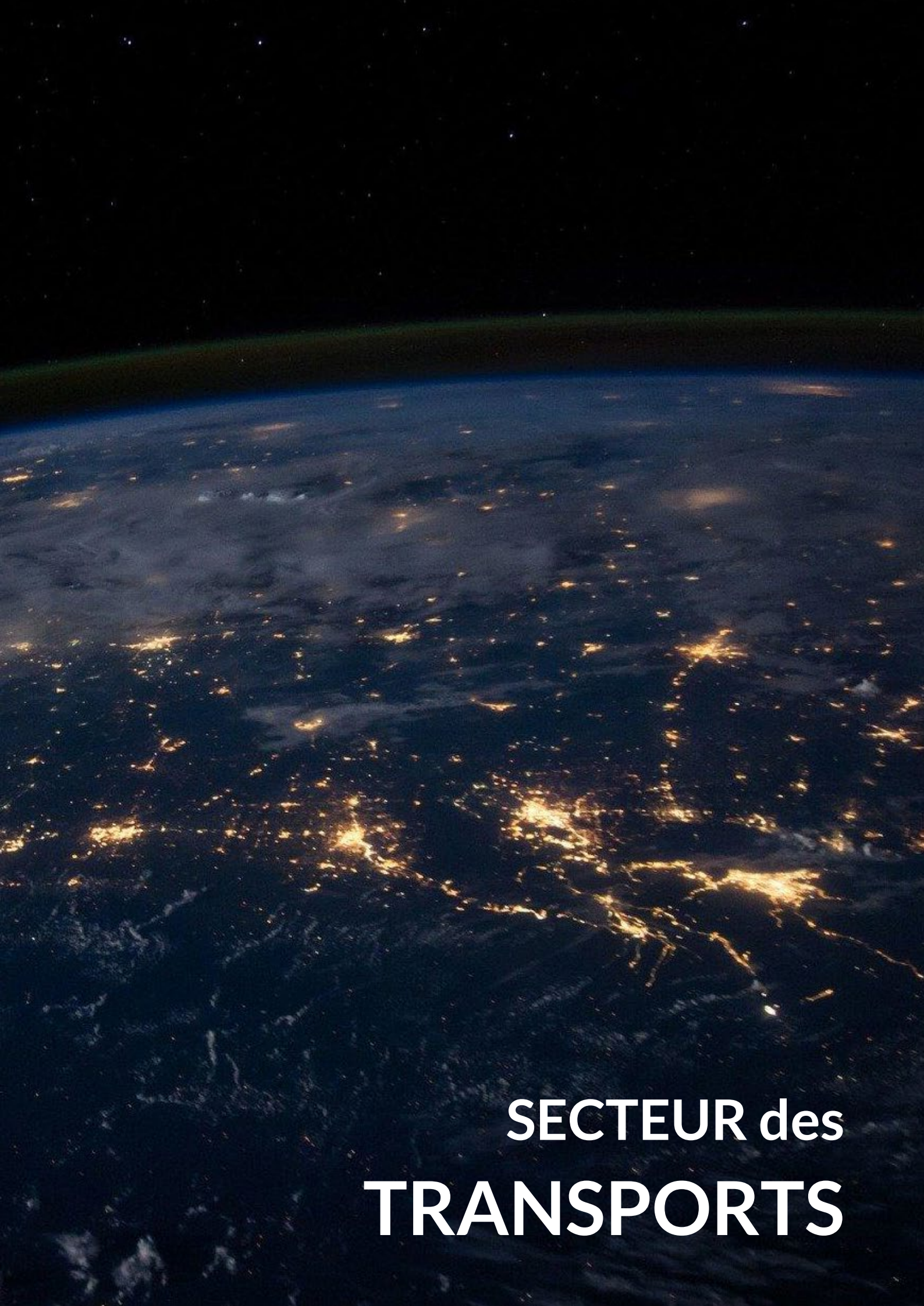


3-/ Informations climatiques dans le plan de vigilance (5%)

Le plan de vigilance date de juillet 2018. Il n'est pas inclus dans le rapport annuel mais sur une page dédiée du site web français. L'entreprise ne publie pas de stratégie de réduction des émissions de GES. La réduction de l'empreinte carbone du groupe fait partie des mesures de vigilance environnementale de la filiale française. Elle indique également que « *pour anticiper les problématiques futures ou les réglementations à venir, ArcelorMittal travaille sur des sujets tels que le CO₂ et des plans d'efficacité énergétique pour réduire son empreinte environnementale* ». Cette mention lui permet d'obtenir 5 points.






⁷⁸ Selon ArcelorMittal : « *Our ambition is to significantly reduce our CO₂ emissions by 2050 and, in Europe, to achieve carbon neutrality by this date, in line with the objectives of the Paris Agreement and the science-based trajectory for our sector. Supportive policies will be central to achieving this ambition. We are building a strategic roadmap based on potential improvements and our suite of breakthrough technologies, and in 2020 we will set a 2030 reduction target* ».

Conclusion sur l'évaluation de ARCELORMITTAL (50/100): La transparence du bilan carbone d'ArcelorMittal semble satisfaisante et dispose d'une reconnaissance scientifiquement correcte du CC. Toutefois, sa stratégie de lutte contre le CC n'est pas adaptée à l'identification du risque climatique. Bien qu'il soit souligné à maintes reprises la nécessité de suivre une trajectoire conforme à l'Accord de Paris, en l'état de ses publications, il est impossible de déterminer si la stratégie du groupe s'inscrit dans celle-ci. La confusion des ambitions du groupe est renforcée par des mesures concrètes de baisse de l'intensité carbone du groupe formulées au futur. Il conviendrait que le groupe précise sa stratégie climat et l'intègre au plan de vigilance.



**SECTEUR des
TRANSPORTS**

ENTREPRISES À L'ÉTUDE - SECTEUR des TRANSPORTS

1-/ Identification du risque climat		2-/ Atténuation du CC		3-/ Plan de vigilance	
					
1.A-/ GES	1.B-/ Analyse des dangers du CC	2.A-/ Trajectoire climat	3.B-/ Mesures de réduction de GES	3.-/ Présence d'infos	

ADP	10%	7,5%	5%	5%	10%	37,5/100
	3,3 Mt CO ₂ e déclarés ; calcul du <i>scope 3</i> incomplet : seulement décollage et atterrissage sont comptabilisés.	Plan de vigilance identifie le CC comme risque d'atteinte grave, cependant une analyse fine des risques manque.	Objectif -65% 2020 émissions <i>directes</i> « tout en développant le trafic » ; croissance de l'entreprise contraire à la lutte contre le CC.	Système permettant de réduire les émissions lors de l'atterrissage et du décollage ; les aéroports parisiens ont recours aux ENR.	Mention très succincte du climat au sein du plan de vigilance.	La croissance envisagée par ADP contribue à faire augmenter le trafic aérien, qui est en soi incompatible avec la lutte contre le CC.

AIR FRANCE	12,5%	7,5%	5%	2,5%	10%	37,5/100
	28 Mt CO ₂ déclarés ; identification incomplète du <i>scope 3</i> .	« Le Groupe est conscient de l'impact de l'aviation sur le climat ». AF n'analyse pas les risques liés au CC.	Améliorer efficacité énergétique de 20% 2020 / 2011 ; moderniser la flotte ; contribution recherche aéronautique.	Moderniser la flotte ; allègement masse embarquée ; utilisation d'agro-carburants ; compensation émissions.	Renvoi au « plan climat » de l'entreprise.	Stratégie de croissance d'AF et du secteur aérien <i>a priori</i> incompatible avec lutte contre le CC. Compensation du CO ₂ comporte des limites.

MICHELIN	12,5%	10%	15%	15%	10%	62,5/100
	143 Mt CO ₂ e liées à l'usage des pneus. Émissions liées à la fin de vie des pneus manquent.	Conscient des enjeux et mention de certains impacts climat.	Trajectoire 2°C : -20% consommation d'énergie induite par pneus/km en 2030/2010 ; -50% émissions directes en 2050/2010.	Présentation progrès déjà réalisés (-38% émissions par produit en 2018/2010) ; recours aux ENR ; dvp. Hydrogène.	Renvoi explicite du plan à la déclaration de performance extra-financière (DPEF).	Efforts sur l'appareil industriel, activités logistiques, ainsi que la consommation des véhicules due aux pneus.

AIRBUS	5%	7,5%	15%	10%	5%	42,5/100
	2 Mt CO ₂ déclarées, <i>scope 3</i> lié à l'utilisation des avions vendus manque.	CC et dépendance aux énergies fossiles identifié comme un défi ; l'entreprise a conscience de son rôle à jouer dans la transition énergétique.	Trajectoire bien en dessous de 2°C ; -50% en 2020/2015 <i>scopes 1 et 2</i> ; - 60% <i>scope 3</i> 2030/2015.	Compensation des émissions, recherche électrification et hybridation avions.	Renvoi du plan de vigilance à la section traitant du CC.	Absence <i>scope 3</i> , Stratégie climatique ambitieuse mais incertaine en raison de l'indisponibilité de technologies de rupture.

PSA (Peugeot Citroën)	12,5%	5%	20%	12,5%	10%	60/100
	84,9Mt CO ₂ e Absence du terme scope 3 du DDR.	Ne cite ni le GIEC ni l'Accord de Paris. Reconnaissance partielle de sa contribution au CC.	Vise Objectif 2°C de la COP 21. Pas mention neutralité carbone. Baisse 30% GES en 2025, 55% en 2035 (base 2012).	Souhaite proposer en 2025 une alternative électrique pour chaque modèle. Services d'auto- partage.	CC identifié comme un risque. Pas de mesures de vigilance.	Reconnaissance insatisfaisante de sa contribution au CC. Stratégie d'électrification à court et moyen terme.

RENAULT	15%	7,5%	10%	10%	5%	47,5/100
	Scope 3 estimé à 99,8 Mt CO ₂ e	Reconnaît que l'usage des véhicules contribue au CC. Pas de mention du GIEC.	Baisse de 25% des émissions GES en 2025. Pas de mention neutralité carbone. Stratégie imprécise.	Des objectifs chiffrés mais seulement à court terme.	CC identifié comme un risque. Pas de mesures de vigilance	Stratégie climat à long terme à définir, informations climat diluées dans le DDR.

Résumé	360 Mt CO₂e en empreinte carbone cumulée déclarée. Celle- ci sera plus élevée si ADP et Airbus déclaraient correctement leurs émissions de scope 3. Les émissions de PSA et Renault semblent peu élevées.	Conscience unanime des risques climatiques, cependant une analyse actuelle des risques au regard du SR15 du GIEC manque encore.	Les entreprises démontrent une certaine volonté de lutter contre les GES. La croissance du secteur aéronautique semble toutefois incompatible avec de tels objectifs en raison de l'absence de technologies permettant l'électrification des aéronefs.	L'électrification des moyens de transport est un enjeu majeur de ce secteur. Cette éventualité est pour le moment hors de portée pour le secteur aéronautique.	Toutes les entreprises intègrent le climat au plan de vigilance.	Moyenne se situe à 47,5/100 .
---------------	--	--	--	---	--	---

AÉROPORTS DE PARIS

ADP, construit, aménage et exploite des infrastructures aéroportuaires. Le groupe ADP gère 25 aéroports dans le monde et compte 26 000 collaborateurs. L'État français détient 51 % de la capitalisation boursière d'ADP⁷⁹. Son chiffre d'affaire 2018 est de 4,5 milliards d'euros (p. 0).



1.A-/ Sur le traçage des émissions de GES (10% de 15%)

Au global, les émissions *scope 1* et 2 du Groupe ADP pour 2017 s'élèvent à environ 145000 tonnes de CO₂ et les émissions du *scope 3* à 3 140 000 tonnes de CO₂ (p. 159). Les différents postes d'émission du *scope 3* ont fait l'objet d'une évaluation, basée notamment sur *certaines* phases de vol et les phases au sol des avions, ainsi que sur les déplacements des personnels et usagers, qui semble convaincante (p. 158). Toutefois, ce calcul est-il complet ? L'ensemble du vol des avions n'est pas comptabilisé notamment par ADP, seulement les phases suivantes : « *approche, circulation au sol, décollage, montée* ». Cette limitation du *scope 3* ne reflète pas dûment l'impact des aéroports sur l'augmentation du trafic.

En raison de l'approche limitée concernant le périmètre du *scope 3*, il ne peut pas être attribué une note supérieure à 5 points concernant le *scope 3*. Cela permet tout de même à l'entreprise d'obtenir une note de 10/15.



1.B-/ Analyse adéquate des risques d'atteintes graves liés au CC (7,5% de 15%)

ADP indique dans la partie « plan de vigilance » de son document de référence avoir procédé à une cartographie des risques, notamment environnementaux, parmi lesquels figure le changement climatique. ADP indique également avoir évalué les risques et les actions engagées relatives à l'atténuation des changements climatiques pour ses filiales (p. 145). Cependant, il n'est pas spécifiquement fait mention des risques avenant au-delà de 1,5°C de réchauffement, ni de l'Accord de Paris ou des rapports du GIEC.

Même si ADP semble avoir conscience des dangers climatiques, une analyse fine de ces derniers est manquante. Au regard de ces éléments, la note de 7.5/15 est attribuée.



2.A-/ Stratégie générale de lutte contre le CC (5% de 30%)

ADP n'indique pas la trajectoire dans laquelle s'inscrit sa politique climat ni d'objectif de limitation du réchauffement global. Les objectifs ne sont fixés qu'à l'horizon 2020 et manquent d'ambition, sauf pour l'objectif d'atteindre la neutralité carbone sur les trois aéroports parisiens à l'horizon 2030 (p. 158).

⁷⁹ <https://www.parisaeroport.fr/groupe/finances/actions-aeroports-de-paris/actionnariat> (dernière consultation le 26.01.2020).

ADP énonce notamment que le groupe « s'est fixé en 2016 l'objectif de réduire de 65 %, d'ici 2020, ses émissions internes de CO₂ par passager par rapport à 2009 tout en développant le trafic ». Réduire les émissions directes est une chose, mais comme on le voit bien, le *scope 3* de l'entreprise est le poste d'émission le plus important et problématique. Le développement du trafic aérien semble notamment incompatible avec la lutte contre le CC. En effet, aucune alternative n'existe en la matière. ADP fait face à la contradiction existentielle du secteur de l'aviation : sa croissance économique est contraire aux nécessités climatiques. Ne pouvant reprocher à une entreprise de souhaiter s'étendre au regard de sa liberté d'entreprendre, il semble que seule l'intervention de l'État puisse limiter une telle croissance. En attendant, ADP devrait *a minima* fournir une analyse des risques sur l'expansion importante attendue du secteur aérien, dont le groupe est un acteur majeur.

Au regard de ces éléments, la note devant être affectée est de 5% pour ses efforts en matière d'émissions directes.



2.B-/ Mesures concrètes de réduction de GES (5% de 30%)

Les aéroports CDG et Orly ont mis en place un système permettant de réduire les émissions des avions entre leur atterrissage et leur décollage (p. 158). ADP s'engage également à renouveler divers équipements afin d'en améliorer l'efficacité énergétique (recours à de nouveaux éclairages LED, remplacement de moteurs d'unités de climatisation, amélioration du pilotage d'installations énergivores). Qui plus est, les aéroports parisiens sont alimentés à 15% par de l'électricité d'origine renouvelable (p. 159) et un plan de mobilité a été adopté pour les salariés (p. 160).

On observe donc que des mesures sont prises pour limiter les émissions liées aux activités d'ADP, y compris concernant les émissions du *scope 3*. Ces mesures sont cependant peu ambitieuses. En effet, ADP se fixe des objectifs très proches de ses résultats, ce qui n'impose pas de prendre des mesures importantes pour les atteindre.



3-/ Intégration des informations dans le plan de vigilance (10% de 10%)

ADP évoque très succinctement le climat au sein de son plan de vigilance (p. 145). En ce sens, ADP respecte ses obligations de communication *formelles*. Cela lui permet d'obtenir la totalité des points de ce critère mais cela ne dit rien sur la conformité à la loi en soi, qui demeure une question bien plus compliquée.

Conclusion sur l'évaluation de ADP (37,5/100) : La croissance envisagée par ADP contribue à faire augmenter le trafic aérien, qui est en soi incompatible avec la lutte contre le CC. ADP semble miser sur une révolution technologique permettant aux avions de s'électrifier et de s'alimenter en énergies renouvelables. Cependant, une telle technologie n'existe pas et ce pari met en danger notre capacité à limiter le réchauffement. La stratégie d'expansion de l'entreprise est donc en soi incompatible avec l'Accord de Paris, malgré les efforts effectués en matière d'émissions directes.

AIR FRANCE

Air France KLM est une compagnie aérienne qui dessert 118 pays et dispose d'un chiffre d'affaire de 26,5 milliards d'euros (p. 4). L'entreprise a un effectif de 45 000 employés.



1.A-/ Sur le traçage des émissions de GES (12,5% de 15%)

Le scope 1 pour les émissions directes de GES s'élève à environ 28 Mt CO₂⁸⁰. Le scope 2 est négligeable et les émissions de scope 3 s'élèvent environ à 5,6Mt⁸¹ (pp. 176 - 179).

Attention, le groupe ne publie pas l'ensemble des émissions relevant du scope 3 : « Le Groupe reporte chaque année 100% des émissions de CO₂ des scopes 1 et 2. En 2017, le Reporting couvre également 45% du scope 3 » ; « Concernant le scope 3, Air France et KLM étudient les principaux postes avec l'objectif d'en réduire les émissions. Pour l'aérien, le scope 3 représente environ 16% des émissions totales (scopes 1, 2 et 3). Le Groupe reporte chaque année 100% des émissions de CO₂ des scopes 1 et 2, ainsi que les émissions du scope 3 correspondant à la phase amont du kérosène (les mesures effectuées par le Groupe permettent d'estimer que ces émissions représentent environ la moitié du total des émissions du scope 3). »

Dans la mesure où le scope 3 n'est pas reporté en intégralité, Air France - KLM n'obtient que 12,5 points ici.



1.B-/ Analyse adéquate des risques d'atteintes graves liés au CC (7,5% de 15%)

Selon la page 168 du DDR, « Le Groupe est conscient de l'impact de l'aviation sur le climat ». Air France ajoute que « La contribution de l'aviation aux émissions de CO₂ d'origine humaine est estimée entre 2 et 3%. Compte tenu des prévisions de croissance du trafic aérien mondial, cette part pourrait cependant être amenée à augmenter dans les prochaines années, si aucune mesure n'est prise. » Air France obtient donc 7,5 points à cet égard.

Si le GIEC et le « rapport de 2018 » sont cités (p. 171), ses principaux résultats ne le sont pas. Il est simplement indiqué qu'Air France prend en compte (fort heureusement) les impacts

⁸⁰ Selon Air France, « La majeure partie des émissions de gaz à effet de serre (GES) du groupe Air France - KLM relève de ses activités directes (scope 1) et principalement des opérations aériennes qui représentent 99,7% des émissions directes totales du Groupe. Les opérations au sol (banc d'essai, véhicules de piste, etc.) représentent 0,3%. » (p. 168) Par ailleurs, selon Air France, « les émissions de CO₂ représentent 98% des GES pour l'aérien (Base carbone au 31/01/2019, www.bilans-ges.ademe.fr/) ». On en déduit donc que c'est la raison pour laquelle l'entreprise ne publie pas en CO₂ équivalent (CO₂e).

⁸¹ Le scope 3 pour Air France correspond aux émissions indirectes, « principalement de la phase amont du kérosène des avions et du carburant des véhicules et engins de piste (extraction, production, distribution, etc.). Les autres postes scope 3 sont les achats de biens et services, les déplacements routiers des passagers pour venir et quitter les aéroports et les déplacements routiers domicile- travail des salariés. [...] Pour l'aérien, le scope 3 représente environ 16% des émissions totales (scopes 1, 2 et 3) » (p. 168).

d'événements climatiques violents sur les éventuelles modifications de trajet. Air France ne peut donc pas satisfaire au sous-critère de l'analyse des risques (0/7,5).



2.A-/ Stratégie générale de lutte contre le CC (5% de 30%)

Air France a défini un « plan climat » et soutient les objectifs de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA)⁸².

« Air France - KLM a pour objectif d'améliorer de 20% l'efficacité énergétique de ses opérations aériennes d'ici 2020 par rapport à 2011 » (p. 168).

« Le Plan Climat se compose de 6 axes prioritaires, pour lesquels des objectifs et des plans d'action sont déclinés : – poursuivre la modernisation de la flotte et contribuer à la recherche aéronautique ; – mobiliser l'ensemble du personnel et des parties prenantes externes autour de plans d'action environnementaux ambitieux, et en s'appuyant sur les principes de l'écoconception ; – encourager activement l'émergence de carburants alternatifs durables pour l'aviation et participer à la recherche sur les énergies renouvelables ; – soutenir des programmes de protection de l'environnement conduits par des ONG ; – mettre à la disposition des clients toutes les informations sur les émissions de CO2 liées à leur voyage et leur proposer la possibilité de les compenser ; – soutenir les efforts visant la mise en œuvre de l'accord mondial sur le climat (CORSIA) et une juste contribution de l'aérien. »

Cependant cette stratégie ne fait référence à aucun scénario 1,5°C ou 2°C, ni à l'Accord de Paris.

De sérieux doutes peuvent de plus être émis sur l'effectivité et l'implémentation de ces mesures (agrocarburants, compensation des émissions) à large échelle par un nombre croissant d'acteurs en raison de la pression accentuée sur les terres⁸³.

Air France semble dès lors se retrouver dépendant des résultats en matière de recherche aéronautique. En l'état, la croissance de l'entreprise semble incompatible avec la lutte contre le changement climatique car des doutes peuvent être émis par rapport à la capacité des nouveaux appareils à réduire substantiellement les GES.

L'adéquation du plan climat d'Air France avec l'Accord de Paris est tributaire de percées technologiques. Cela permet toutefois à AF d'éviter une note nulle (5%).

⁸² Selon Air France, « En 2009, l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA) a défini un engagement mondial ambitieux pour réduire les émissions de CO2 du transport aérien : – 1,5% par an d'amélioration de l'efficacité énergétique jusqu'en 2020 ; – croissance neutre en émissions de CO2 à partir de 2020 ; – 50% de réduction des émissions de CO2 en 2050 par rapport au niveau de 2005. »

⁸³ GIEC, SR 15, Résumé, p. 23.



2.B-/ Mesures concrètes de réduction de GES (2.5% de 30%)

Les mesures mises en œuvre correspondent à la stratégie décrite ci-dessus. « Pour réduire son empreinte environnementale, Air France - KLM concentre donc principalement ses actions sur la modernisation de la flotte, l'allègement de la masse embarquée, l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, la promotion et l'utilisation de carburants alternatifs durables et la compensation des émissions » (p. 168). La note du critère ci-dessus est donc appliquée par analogie ici (2.5%).



3-/ Intégration des informations dans le plan de vigilance (10% de 10%)

Air France mentionne son plan climat dans le plan de vigilance : « Le Plan Climat d'Air France - KLM présente la stratégie du Groupe et les axes prioritaires pour réduire ses impacts sur le changement climatique. » Air France renvoie par ailleurs explicitement au chapitre 4.3 de son DDR. Il est possible d'en déduire que les mesures proposées font partie du plan de vigilance et cela permet donc à Air France d'obtenir l'intégralité de la note sur ce critère « bonus ».

Conclusion sur l'évaluation d'AIR FRANCE (37,5%)

Au regard de la croissance du trafic aérien et de l'absence de technologie de rupture disponible, la stratégie d'Air France et du secteur aérien laisse perplexes. Les objectifs de l'IATA, notamment celui de la croissance neutre en GES à partir de 2020 semblent peu faisables, sans recourir à la compensation des émissions. Les techniques de compensation comportent des limites inhérentes et ne sont pas disponibles infiniment.

Airbus est un groupe industriel européen dans l'aéronautique civil et militaire. L'entreprise compte 133 000 collaborateurs et un chiffre d'affaire de 63,7 milliards d'euros.



1.A-/ Sur le traçage des émissions GES et du mix énergétique (5%)

Les émissions des *scope* 1 et 2 sont quantifiées, respectivement à 553 063 et 412 570 tonnes de CO₂. Toutefois, le *scope* 3 n'est actuellement pas évalué de manière complète (seulement les émissions liées aux voyages d'affaires et au transport des chargements lourds et atypiques) (p. 55). Les émissions de *scope* 3 liées à l'utilisation des avions d'Airbus seraient en phase d'intégration dans le reporting climat de l'entreprise (p. 53). En attendant, l'entreprise ne peut pas obtenir plus de 5 points, dans la mesure où le poste du *scope* 3 est le plus important pour l'entreprise.



1.B-/ Analyse adéquate des risques d'atteintes graves liés au CC (7,5%)

Le changement climatique est identifié comme un défi auquel l'entreprise doit faire face (p. 53). L'entreprise considère la dépendance du secteur aux énergies fossiles comme un challenge et a aussi conscience de son rôle à jouer dans la réduction de l'impact environnemental engendré par les activités de son secteur, notamment en matière climatique (p.55). L'importance de s'inscrire dans une trajectoire 2°C est également reconnue (p. 54).



2.A-/ Stratégie 2°C (15% de 30%)

Airbus s'engage à respecter l'Accord de Paris et à s'inscrire dans une trajectoire bien en dessous de 2°C (p. 54)⁸⁴. Airbus est une des rares entreprises de ce *benchmark* à s'être fixée un objectif aussi clair et cohérent avec le libellé de l'Accord de Paris.

Airbus s'est aussi engagée à respecter les objectifs ATAG (Groupe d'action sur les transports aériens) :

1. Améliorer le rendement énergétique du carburant de 1,5 % par an entre 2009 et 2020 ;
2. Stabiliser les émissions à partir de 2020 grâce à une croissance neutre en carbone ;
3. Réduire de 50 % d'ici 2050 les émissions nettes de CO₂ par rapport au niveau de 2005 (p. 55).

⁸⁴ Selon le rapport annuel 2018 en anglais, p.54 : « *The following operational objectives on commercial aircraft manufacturing activities have been set: - respect the Paris Agreement by keeping a global temperature rise well below 2°C above pre-industrial levels, and absorb production ramp-up impacts by reducing CO₂ emissions intensity by 60%*; - reduce its water intensity by 50%*; - maintain levels in compliance with air emissions regulations and absorb production ramp-up impacts; and - deploy environmental requirements for and evaluation of suppliers and use these results in supplier selection processes* ».

Des objectifs internes ont d'ailleurs été fixés, tels que la réduction des émissions des *scopes* 1 et 2 de 50% en 2020 par rapport à 2006 et à revenus constants, la réduction de l'intensité des émissions de 60% en 2030 par rapport à 2015 et à production constante ; si cela n'est pas précisé, il s'agit ici probablement de la réduction de l'intensité des émissions incluant également les produits de l'entreprise (p. 54).

Toutefois, on observe que ces objectifs sont souvent chiffrés par rapport à un référentiel variable (objectif de réduction d'intensité des émissions qui suppose une réduction nette des émissions qu'à production constante, à revenus constants, etc.), ce qui ne garantit pas une réduction substantielle des émissions, notamment au regard de la croissance prévue du trafic aérien.

Cette stratégie permet toutefois à Airbus d'obtenir la moyenne au sein de ce critère, c'est à dire 15%.



2.B-/ Mesures concrètes de réduction de GES (10% de 30%)

Des mesures éparées sont indiquées, telles que l'engagement dans un système de compensation des émissions (CORSIA - *Carbon Offsetting & Reduction Scheme for International Aviation* - p. 87), le développement d'infrastructures plus efficaces, le soutien au développement de fioul durable, la recherche sur l'électrification et l'hybridation des technologies de propulsion et l'observation des changements climatiques par satellites (pp. 55-56).

Selon Airbus, des progrès ont déjà été réalisés en ce qui concerne l'intensité des émissions des aéronefs dans la mesure où elle a baissé en moyenne de 2% annuellement ces cinq dernières années⁸⁵. En outre, l'industrie aéronautique aurait divisé selon Airbus de plus de 80% la consommation de carburant et les émissions de CO₂ par passager/kilomètre (p. 55).

Des progrès sont par ailleurs réalisés en matière de recherche & développement de moteurs à propulsion électrique et/ou hybride-électrique⁸⁶. L'électrification du secteur est essentielle afin

⁸⁵ Selon le rapport annuel 2018 en anglais, p.55 : « *Good progress has already been made on the first two ATAG CO₂ emission targets: - the average global fleet fuel efficiency has improved by more than 2% per annum over the last 5 years. Airbus has contributed significantly to this reduction by delivering new aircraft (such as the A350 XWB, 25% more efficient than the previous generation aircraft; the A320neo, offering today 15% less fuel consumption compared to A320ceo (targeting 20% in the near future); and the just recently delivered A330neo, providing 14% improved fuel consumption efficiency)* »;

⁸⁶ Selon le rapport annuel 2018 en anglais, p.56 : « *For the ambitious long-term 2050 target, the Company continues its research in step-change technologies that further improve the sustainability of our products. Electrification and hybridisation can bring not only significant benefits in addressing CO₂ but also for noise and NO_x emissions reductions. The Company is therefore investing in research efforts on developing electric and hybrid-electric propulsion technologies. The Company already started its journey towards electric flight with the E-Fan family of aircraft in 2011, a success that permitted the Company to learn from the hundreds of flights performed since. In November 2017, the Company launched E-Fan X in cooperation with Siemens and Rolls-Royce. E-Fan X is an ambitious technology demonstrator project that aims to be a stepping stone toward a hybrid electric commercial aircraft at the scale of today's single aisle family.* »

de réduire substantiellement les émissions. Cependant, ces technologies ne sont pas encore déployables et demeurent incertaines.

En ce qui concerne les agro-carburants ou le « fioul durable », celui-ci pose toutefois d'importants problèmes en termes d'utilisation des terres et d'huile de palme, largement utilisée actuellement dans la production de ce carburant.

Ces mesures concrètes ne permettent à Airbus d'obtenir que 10% en raison de l'incertitude autour de l'effectivité de la compensation des émissions et des technologies non encore disponibles pour l'électrification des aéronefs.



3-/ Intégration des informations dans le plan de vigilance (5%)

Le plan de vigilance d'Airbus ne mentionne pas les changements climatiques explicitement, mais seulement l'environnement de manière générale (p. 50). Cette section renvoie cependant à la partie du DDR traitant la question climatique. Dans la mesure où il n'est pas indiqué toutefois que cette partie fait intégralement partie du plan de vigilance, seulement la moitié des points sont attribués ici (5%).

Conclusion sur l'évaluation de AIRBUS (42.5/100) : les émissions relevant du *scope 3*, notamment celles qui proviennent de l'utilisation des produits ne sont pas encore quantifiées. Airbus dispose d'une stratégie climatique ambitieuse qui demeure toutefois incertaine en raison l'indisponibilité de technologies aéronautiques électriques compatibles avec de très faibles émissions.

Michelin est un constructeur de pneumatiques présent dans 17 pays et employant 110 000 employés (p. 22). L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaire de 895 millions d'euros (p. 383).



1.A-/ Sur le traçage des émissions de GES et du mix énergétique (12,5%)

Les émissions totales de CO₂ générées par le groupe en 2018 sont quantifiées pour les scopes 1, 2 et 3, à savoir 3,039 Mt CO₂ pour les scopes 1 et 2 en 2018, et 140 Mt CO₂ pour le scope 3, dont environ 124 Mt CO₂ sont attribuées à la phase d'usage des pneus et 9 Mt CO₂ aux matières premières achetées (p. 261). Le groupe procède au calcul du scope 3 tous les trois ans⁸⁷.

Les chiffres élevés relatifs au scope 3 sont expliqués de la sorte par Michelin : « *Les performances du pneu sont capitales : en conditions d'usage courant, le pneu est responsable d'une part importante de la consommation de carburant des véhicules, évaluée à un cinquième pour un véhicule de tourisme et un tiers pour un camion* » (p. 259) Dans son plan de vigilance, le groupe ajoute que « *la phase d'utilisation du pneu représente plus de 90 % des impacts des pneus sur l'environnement. En effet, lors de la phase d'usage, la résistance au roulement du pneumatique fait consommer de l'énergie au véhicule. Michelin travaille depuis 1992 à augmenter l'efficacité énergétique de ses pneus, de façon à ce que les véhicules équipés de pneus du Groupe consomment moins de carburant et donc émettent moins de CO₂* » (p. 272).

Il est à noter en revanche que la problématique de l'incinération des pneumatiques en fin de vie n'est pas abordée dans le cadre du traçage des émissions de scope 3, l'entreprise ne prenant pas en charge la collecte de ses pneus usés. Michelin indique toutefois au sein de son plan de vigilance qu'en 2018, « *69 % des pneus mis sur le marché par l'industrie pneumatique ont in fine été collectés et valorisés par des filières agréées ou certifiées conformes aux réglementations locales* » (p. 273).

En raison de l'absence d'inclusion du traçage des émissions liées aux pneus en fin de vie, Michelin n'obtient pas la totalité des points (12,5%).



1.B-/ Analyse adéquate des risques d'atteintes liés au CC (12,5%)

Conscient des enjeux liés au changement climatique, Michelin a formulé des ambitions et a mis en place des actions qui affirment sa volonté de réduire les risques liés à l'empreinte carbone de ses activités industrielles et logistiques, ainsi que celle de ses produits et services. Le groupe énonce à la page 259 du DDR : « *Les risques liés au changement climatique sont multiples et nécessitent des actions concrètes des acteurs publics, privés et*

⁸⁷ Selon Michelin, « *L'ensemble des calculs Scope 3 pour l'année 2016 a fait l'objet d'une vérification selon la norme ISAE 3000 par une tierce partie indépendante, qui a fourni une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les calculs ont été réalisés conformément aux protocoles mentionnés ci-dessus (cf. <https://www.cdp.net/en/responses>). Puisque le niveau d'incertitude pour les différents postes de Scope 3 reste élevé (entre 10 et 30 %), le Groupe a choisi de faire les calculs tous les trois ans, et de travailler entre temps sur une meilleure connaissance de l'empreinte carbone des matières premières les plus énergivores* » (p. 261).

économiques de la société. » Le groupe intègre par ailleurs les risques climatiques au sein de son plan de vigilance (p. 272). Le groupe obtient la première moitié des points de ce critère (7,5%).

Michelin énonce par ailleurs certains impacts du changement climatique et les prend en compte dans sa stratégie d'adaptation : « *Le changement climatique est un risque en soi (augmentation de température, inondations, phénomènes climatiques extrêmes)* ». Toutefois, le groupe ne reprend pas les analyses du GIEC sur les risques résultant d'un réchauffement supérieur à 1,5°C.

Ces indications permettent à Michelin d'obtenir plus de la moitié des points de ce critère (12,5%).



2.A-/ Stratégie générale de lutte contre le CC (15% de 30%)

Le groupe a établi une politique climatique ainsi que les « axes prioritaires » suivants :

- « Réduire de 20 % la consommation d'énergie induite par les pneus par kilomètre parcouru d'ici à 2030 par rapport à 2010 ;
- Réduire de 50 % en valeur absolue les émissions de CO₂ des activités industrielles en 2050 par rapport à 2010 ;
- Mettre son savoir-faire et sa culture d'innovation au développement des véhicules électriques avec une longue autonomie, et intégrer ses produits et ses services aux nouvelles solutions de mobilité des personnes et des biens ;
- Soutenir la mise en place d'un prix du carbone à l'échelle mondiale » (p. 259)

Ces engagements sont par ailleurs repris au sein du plan de vigilance (p. 272).

Michelin s'est par ailleurs « engagé en 2018 auprès de l'initiative Science Based Targets à définir des objectifs de réduction à plus court-terme pour la phase de production (Scopes 1 et 2) et pour la phase d'usage du pneu (Scope 3). **Cet engagement vise à garantir que les ambitions à horizon 2030 et 2050, citées ci-dessus, soient cohérentes avec un scénario de réchauffement climatique inférieur à 2 °C** » (p. 259).

Michelin soutiendrait aussi la mise en place d'un prix du carbone à l'échelle mondiale, notamment le *Carbon Pricing Leadership Coalition* de la Banque Mondiale (p. 261).

Les ambitions ci-dessus, qui concernent par ailleurs l'ensemble des scopes, semblent en adéquation avec les valeurs minimales d'une trajectoire 2°C avec 66% de chances de succès (réduction de 20% en 2030 et 50% en 2050 *a minima* dans le secteur industriel, v. GIEC SR 15, p. 21).

Cette stratégie permet au groupe d'obtenir une moyenne méritée (15%).



2.B-/ Mesures concrètes de réduction de GES (15% de 30%)

Le groupe énonce avoir déjà effectué des progrès substantiels en matière de réduction de GES : « *La réduction des émissions spécifiques de CO2 par tonne de produits finis liée à l'activité industrielle atteint 31 % en 2018 sur l'ensemble du Groupe par rapport à 2010. Cette amélioration de performance industrielle a permis non seulement d'absorber l'effet de la croissance sur les émissions, mais aussi d'aller au-delà : les émissions de scopes 1 et 2 sont passées d'environ 4 millions de tonnes en 2010 à 3 millions en 2018. Le progrès découle de la mise en œuvre de deux leviers : l'amélioration de l'efficacité énergétique et le recours à des énergies moins carbonées* » (p. 259).

Pour réduire son empreinte carbone directe, Michelin s'engage dans sa filière de la logistique pour réduire ses GES en déployant toute une série de mesures.

Au sein de son plan de vigilance, le groupe indique qu'il continue à amplifier « *son recours à un mix énergétique moins carboné* » (p. 272). Selon Michelin, « *Au total, en 2018, le Groupe a consommé 15 % d'énergie d'origine renouvelable* » (p. 253).

En 2030, leur objectif est d'avoir réduit la part de consommation d'énergie des véhicules due aux pneumatiques de 20 % par rapport à ce qu'elle était en 2010, soit selon eux environ 30 millions de tonnes de CO2 émises en moins, et ce grâce à des efforts de recherche et développement, notamment dans les matériaux de haute technologie.

Michelin soutient aussi des initiatives ou des entreprises en tant qu'actionnaire sur le développement et le perfectionnement de l'hydrogène, en particulier de la pile à hydrogène afin de contribuer à des modes de transports décarbonés (p. 263).

Michelin est membre de plusieurs initiatives climat dans le secteur de la mobilité visant la décarbonisation et la mise en œuvre de l'Accord de Paris (pp. 263).

Michelin a investi à hauteur de 3,7 millions d'euros « dans des crédits carbone socialement responsables » et a compensé 59 429 tonnes de CO2 (p. 263).

Enfin, concernant les produits en fin de vie, une autre grande source de pollution, Michelin annonce au sein de son plan de vigilance que le groupe « *a également décidé de tout mettre en œuvre avec l'ensemble des filières pour que 100 % des pneus en fin de vie soient valorisés à cette échéance. L'acquisition de l'entreprise Lehigh Technologies en 2017, spécialisée dans la réutilisation de pneus usés pour la fabrication de poudres micronisées de caoutchouc et dans les polymères de haute technologie, doit permettre à Michelin d'atteindre cet objectif. Michelin est également membre d'organisations qui travaillent au développement de solutions pérennes pour inscrire le pneu en fin de vie comme maillon d'une démarche d'économie circulaire* » (p. 272).

L'ensemble de ces mesures permet à Michelin d'obtenir la moyenne au sein de ce critère (15%).



3-/ Intégration des informations dans le plan de vigilance (10%)

Le plan de vigilance de Michelin intègre bien le climat en reprenant même les engagements principaux de l'entreprise conforme à une trajectoire 2°C et en renvoyant explicitement au chapitre plus détaillé de la DPEF (p. 272). Cela permet à Michelin d'obtenir l'intégralité des points de ce critère.

Conclusion sur l'évaluation de MICHELIN (62,5%) : Michelin fait des efforts certains sur l'appareil industriel, les activités logistiques, ainsi que la réduction de la consommation des véhicules due aux pneus. Ces efforts permettent à Michelin de s'inscrire avec crédibilité dans une trajectoire 2°C.

PSA (Peugeot Citroën)

PSA est un constructeur automobile présent en Europe, Asie, Amériques et Afrique employant 211 00 employés (p. 2). L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaire de 74 milliards de dollar (p. 3)



1.A-/ Sur le traçage des émissions GES et du mix énergétique (12.5% de 15%)

Les émissions totales de GES générées par le groupe en 2018 sont quantifiées pour les *scopes* 1, 2 sur toutes les installations du groupe au niveau monde : 2 Mt CO₂e (p.50).

PSA n'utilise pas l'expression *scope* 3. Pourtant, le groupe estime avec l'aide du cabinet Ecoact que la phase d'usage du véhicule représente près de 80% des émissions de CO₂, équivalent de l'empreinte carbone totale du véhicule : le total des émissions de CO₂ pour tous les véhicules produits en 2018 est estimé à 82,9 MtCO₂e (p. 46).

En raison de l'absence de l'utilisation de la terminologie *scope* 3, PSA ne peut pas obtenir la totalité des points (12.5%).



1.B-/ Analyse inadéquate des risques d'atteintes graves liés au CC (5% de 15%)

Le groupe est conscient de son impact sur le climat, notamment par le biais de la vente de ses véhicules et agit en conséquence (p.46, voir plus bas). Le climat est également considéré comme l'enjeu RSE le plus important dans la matrice de matérialité (p. 42) et est identifié comme un « macro-risque » au sein du plan de vigilance (p. 32). Toutefois, le groupe considère avant tout le CC comme un risque pour ses activités (p. 30). Il ne reconnaît pas explicitement contribuer au CC par ses activités. Pour cette raison, seuls 5% lui sont attribués pour la première partie du critère.

PSA ne mentionne pas les travaux du GIEC et ne fait pas de différence entre un réchauffement à 1,5°C et 2°C. Le groupe cite la COP 21 et l'objectif 2°C sans faire mention de l'Accord de Paris (p. 49). Une note nulle lui est décernée pour la deuxième partie du critère.

Disposant d'une reconnaissance insatisfaisante de la science climatique et de sa contribution au CC, PSA obtient 5% pour ce critère.



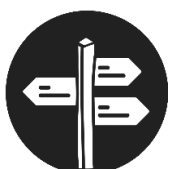
2.A-/ Stratégie générale satisfaisante de lutte contre le CC (20% de 30%)

Le groupe a défini 2 engagements de baisse du « *niveau moyen des émissions de CO₂ de ses véhicules commercialisés dans le monde* » de 30% en 2025 et de 55% en 2035 par rapport à 2012 (pp. 41-42).

Les émissions ont déjà baissé de 18% entre 2012 et 2018. Il reste donc une réduction de 12% et 37% respectivement à achever pour 2025 et 2035. Pour ce faire, le groupe compte recourir à l'électrification et l'hybridation de ses véhicules.

De plus, le Groupe déploie des actions sur l’empreinte carbone industrielle et la performance environnementale de la *supply chain* (achats et logistique représentent 1,5 % des émissions totales de CO2 du groupe selon la p. 51). L’objectif de l’Accord de Paris 2°C est par ailleurs cité comme cible et des axes de travail « cohérents » ont été constitués pour le respecter (p. 49). La stratégie consiste principalement à « *réduire les consommations d’énergie des usines et en optimisant les activités logistiques [ainsi que de] favoriser le recours aux énergies renouvelables en fonction des opportunités* » (p. 47).

PSA ne mentionne cependant pas l’objectif de neutralité carbone. Ces engagements ambitieux à court et moyen terme lui permettent d’obtenir tout de même la note de 20%.



2.B-/ Mesures concrètes de réduction de GES (12.5% de 30%)

PSA présente différentes mesures visant à diminuer son impact carbone.

En matière de réduction de GES de sa production (empreinte carbone directe), la maîtrise de l’énergie lui a permis « *depuis 1995 de réduire de 36 % la consommation d’énergie par véhicule produit et de 53 % les émissions de gaz à effet de serre (GES)* ». (p. 48) Le groupe ajoute : « *en cohérence avec les objectifs de la COP 21 visant à limiter le réchauffement climatique à 2 °C, le Groupe PSA a établi une démarche prévisionnelle de ses émissions de CO2 industrielles à l’horizon 2025* ». Voici les mesures qui seront mises en œuvre :

- Optimisation de la performance énergétique de tous les sites industriels ;
- Introduction d’une part croissante d’ENR dans les process industriels, lorsque des opportunités économiquement viables se présentent (le recours aux ENR atteint en 2018 est de 17,2 %) ;
- Réduction des émissions liées à la logistique avec un plan d’actions d’ici à 2022 en mettant tout en œuvre pour utiliser les moyens de transport disponibles les moins polluants.

S’agissant de la performance climatique des voitures vendues (*scope 3*), le groupe mise logiquement sur le développement de véhicules électriques. PSA annonce que « *d’ici à 2021, 50 % des véhicules commercialisés par le Groupe dans le monde seront proposés dans des versions électriques ou hybride rechargeable. En 2025, 100 % des modèles commercialisés seront déclinés avec une version électrifiée.* » (p.137). Cela paraît positif, mais ne perdons pas de vue que le groupe continuera à proposer des véhicules thermiques après 2025, responsables de la majorité de ses émissions de *scope 3*.

Le groupe s’engage également dans l’offre de services de mobilité durable en acquérant des sociétés d’autopartage (Communauto en Amérique du Nord, lancement de free2move Business Solutions). Le groupe a également noué un partenariat avec IBM dans un projet *smart cities* (p.47).

Ces mesures semblent cohérentes à court terme avec l’objectif 2°C de l’Accord de Paris. Cependant, dans la mesure où l’électrification n’est pas encore entièrement envisagée en 2025 ou légèrement plus tard, PSA n’obtient pas plus de 12.5% sur ce critère.



3-/ Intégration des informations dans le plan de vigilance (10% de 10%)

Le plan de vigilance identifie le CC comme un risque à prévenir et renvoie à la DPEF en matière d'actions adaptées (pp. 34-35 DDR). Pour cette raison une note de 10% lui est décernée.

Conclusion sur l'évaluation de PSA (60%) : PSA fait preuve d'efforts pour réduire l'empreinte carbone du groupe et de ses voitures. Cette stratégie lui permet d'obtenir une des notes les plus satisfaisantes de ce *benchmark*.

Renault est un constructeur automobile présent sur tous les continents et comptant 183 000 employés (p. 8) L'entreprise a réalisé un chiffre d'affaire de 57 milliards d'euros (p. 12).



1.A-/ Un traçage satisfaisant des postes importants d'émissions de GES (15%)

L'identification des postes d'émissions est la suivante (p.157) :

« Le calcul de l'empreinte carbone des véhicules du Groupe couvre les GES émis directement et indirectement du fait de l'énergie consommée par l'entreprise pour les produire (scopes 1 et 2) ainsi que la plupart des autres émissions indirectes liées à leur conception, fabrication, commercialisation, utilisation et traitement de fin de vie (scope 3). Elle est évaluée à 99,8 millions de tonnes équivalents CO2 ».

Les postes importants d'émissions de GES sont donc retracés pour le scope 1 et 2 ainsi que la plupart des autres émissions indirectes (scope 3). Une note de 15% lui est donc décernée.



1.B-/ Absence des résultats des études du GIEC dans l'analyse malgré une reconnaissance de sa contribution au CC (7,5%)

Le groupe Renault identifie le CC comme un risque pouvant impacter ses activités économiques (p. 108) mais aussi comme une opportunité qualifiée « d'enjeu de compétitivité majeur pour l'entreprise » (p. 108).

Le rapport reconnaît que « L'industrie automobile doit répondre à des enjeux environnementaux majeurs : le changement climatique lié aux émissions de gaz à effet de serre pour lesquelles l'Accord de Paris COP 21 a tracé une trajectoire ambitieuse de réduction » (p.146). Renault reconnaît également que « les émissions de CO2 des véhicules à l'usage représentent une part importante de l'empreinte carbone : leur réduction constitue donc un enjeu majeur pour l'entreprise » (p. 156) et figure au sommet de sa matrice de matérialité de développement durable (p. 134).

Des référentiels et standards internationaux sont évoqués, mais aucune mention des études du GIEC n'est faite. Renault ne distingue pas non plus les différences des conséquences sur l'environnement entre un réchauffement à 1,5°C et un réchauffement à 2°C, ou plus.

Pour cause d'absence de références aux études du GIEC mais de reconnaissance de sa participation au CC, une note de 7,5 lui est attribuée.



2.A-/ Absence d'alignement sur une trajectoire climatique internationale (10%)

La stratégie globale du groupe est naturellement de « générer de la croissance et du profit » (p. 128). Mais une démarche RSE y est intégrée et se structure autour de deux domaines d'action : l'inclusion et la mobilité durable. Renault déclare être leader européen des ventes de véhicules 100% électriques pour la 6^e année consécutive (p. 129). Dans

ce cadre, le groupe travaille à la construction d'une trajectoire de réduction des émissions mondiales de CO₂ par véhicule à long terme. Les objectifs de réduction pour les *scopes* 1, 2 et 3 pour 2030 auraient été approuvés officiellement par l'initiative *Science-Based Targets* (qui est issue d'un partenariat entre CDP (*Carbon Disclosure Project*), le programme Global Compact des Nations Unies, WRI (*World Resources Institute*) et WWF) et a pour objectif de vérifier les cohérences entre les objectifs de réduction des émissions de GES fixés par les entreprises et les données émanant de la recherche scientifique sur le climat. Le Groupe Renault serait la première entreprise du secteur automobile à obtenir la validation de ses objectifs de décarbonisation par l'initiative SBT (p. 157). A ce titre, « *Le Groupe s'engage à viser une trajectoire de réduction de son empreinte carbone de -25% en 2022 par rapport à 2010* » (p.146). Toutefois, Renault ne mentionne pas d'objectifs à plus long terme, ni l'objectif de neutralité carbone. Pour y répondre, Renault développe le volet environnemental de son plan stratégique *Drive the Future* qui comporte trois axes (p. 129 et p. 146) :

- Développer le véhicule électrique et les batteries ;
- Créer de nouveaux services de mobilité électrique ;
- Soutenir l'économie circulaire.

Le Groupe adopte donc une stratégie générale de lutte contre le changement climatique mais ne déclare pas s'aligner sur un scénario précis. L'objectif choisi pour 2020 est cependant compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris, à condition qu'il soit suivi d'effet et d'objectifs ultérieurs plus ambitieux. Par conséquent, pour avoir construit ses objectifs de réduction des différents *scopes* en adéquation avec l'Accord de Paris ainsi que dans le cadre de l'initiative *Science Based Targets*, la note de 10/30 lui est attribuée.



2.B-/ Des mesures précises de réduction de GES en lien avec l'objectif global de réduction de l'empreinte carbone du Groupe (10%)

Afin de réaliser son engagement pour 2022, le groupe se fixe plusieurs objectifs à court terme (p. 138) :

- Réduire l'intensité carbone et l'énergie de la production de véhicules (obj. -24% 2013-2022) sachant qu'elle a déjà diminué de 17,9% par rapport à 2010 (p. 13)
- Augmenter la part d'énergie renouvelable sur les sites de production (obj. 20% en 2020) ;
- Réduire les émissions de CO₂ liées à la logistique par véhicule km (obj -6% 2016-2022) ;
- Réduire les émissions de CO₂ du réservoir à la roue pour les véhicules particuliers et utilitaires (obj -25% 2010-2022).

Pour réaliser ces objectifs, Renault met en place différentes mesures telles que « *la réduction des émissions de CO₂ des motorisations thermiques, l'expansion du véhicule électrique et de son écosystème (notamment la seconde vie et la recharge intelligente des batteries), le déploiement de nouveaux services de mobilité, le développement des activités d'économie circulaire et l'amélioration continue de l'efficacité énergétique de l'outil industriel et de la logistique.*es (p. 155). Les solutions techniques sont détaillées (p. 162 et suiv.) : allègement des véhicules, aérodynamie, réduction des pertes thermiques, etc.

Des mesures concrètes et chiffrées sont détaillées mais elles se restreignent pour le moment au court terme. Pour cela, une note de 10% lui est attribuée.



3-/ Intégration des informations dans le plan de vigilance (5%)

« Le Groupe a choisi d'intégrer le changement climatique dans son plan de vigilance bien que ce sujet soit d'une nature différente de ceux listés dans la loi ». Mais les risques liés au CC sont interprétés comme les risques naturels, industriels, économique (p. 155). De plus, le CC est identifié comme un macro risque et intégré dans la cartographie des risques du plan de vigilance (p. 135). Dans la cartographie des enjeux qui précède le plan de vigilance (p. 134), l'empreinte carbone des véhicules (cycle de vie complet) est mentionnée comme enjeu ayant un très fort impact.






Aucune action liée au CC en matière de prévention n'est apparente. Il ne peut dès lors qu'être attribué la moitié des points au sein de ce critère (5/10).

Conclusion sur l'évaluation de RENAULT (47,5%) : Renault a réalisé un diagnostic plutôt précis des risques de son activité sur le CC avec le chiffrage des différents scopes et des objectifs larges de réduction de son empreinte carbone. Néanmoins, doit être soulignée l'absence de référence aux travaux du GIEC et d'alignement sur une stratégie internationale compatible avec l'Accord de Paris. Les informations sont diluées dans le rapport, ce qui nuit à la lisibilité de sa stratégie et le discours reste parfois imprécis.



SECTEUR CONSTRUCTION

ENTREPRISES À L'ÉTUDE – SECTEUR CONSTRUCTION

	1./ Identification du risque climat		2./ Atténuation du CC		3./ Plan de vigilance	Note globale
	 1.A-/ GES	 1.B-/ Analyse des dangers du CC	 2.A-/ Trajectoire climat	 2.B-/ Mesures de réduction de GES	 3.-/ Présence d'infos	
EIFFAGE	15%	7,5%	2.5%	5%	0%	30/100
	7,7 Mt CO2	Eiffage reconnaît contribuer au CC. Connaissance insatisfaisante des sciences climatiques.	« Une étude est actuellement en cours afin d'identifier la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre à suivre » (p. 140).	Mesures insuffisantes pour les scopes 1 et 2. Pour le scope 3 : développement d'offres nouvelles (opportunité de développement).	Le rapport de vigilance ne fait mention d'aucun risque précis.	Stratégie à définir prochainement et CC à incorporer dans le plan de vigilance.
VINCI	12,5%	7,5%	5%	5%	10%	40/100
	17,6 Mt CO2 déclarées. Scope 3 probablement incomplet.	Connaissance incomplète du risque climatique et reconnaissance partielle de responsabilité.	Objectif de baisse de 30% de l'intensité carbone en 2020 (base 2009).	Mesures non associées à des objectifs chiffrés.	Intégration du CC dans le plan de vigilance.	Identification et prévention du risque climatique à renforcer.
BOUYGUES	10%	10%	5%	5%	0%	30/100
	17 Mt CO2 déclarées. Ce reporting semble très incomplet à l'échelle du groupe.	Mention des dangers sans référence GIEC, reconnaissance ambiguë de leur part.	Absence d'une stratégie globale. Seul 1/5 des activités sont dotés d'une stratégie de 2°C.	Certaines mesures ont un potentiel, mais sont décrites de manière très vague et les mesures pour Colas sont inexistantes.	Aucune mention du CC.	Bouygues doit définir une stratégie globale de baisse de ses émissions de GES et en priorité pour sa filiale Colas.
Résumé	32 Mt CO2e déclarées ; Émissions de scope 3 sont retracées imparfaitement.	Reconnaissances partielle et/ou implicite de la responsabilité ; connaissance manquante des risques.	2/5 des entreprises n'ont pas de stratégie pour leurs activités les plus émettrices.	Mesures peu quantifiées et dépendent des choix des produits des clients.	Seule Vinci mentionne le CC dans son plan de vigilance.	Moyenne du secteur : 33,33/100

La multinationale Eiffage est une entreprise de construction au chiffre d'affaire de 16 milliards d'euros. La firme emploie en France et dans le monde 70 400 collaborateurs (p. 1 DDR-2018).



1.A-/ Un bilan carbone *a priori* complet (15%)

Les émissions totales de CO2 pour la France s'élèvent à 398 062 teq en 2018. Les émissions de GES hors France (*scope 1 et 2*) s'élèvent à 161 777 teq CO2 (p. 164). Les émissions de GES liées à l'usage du réseau APRR (*scope 3*) s'élèvent à 7,1 Mteq CO2. Les émissions de GES liées à l'usage des bâtiments en concession du Groupe (prisons, hôpitaux, collèges et stades) s'élèvent à 8 160 teq CO2 (p. 218). Au total, Eiffage émet 7,7 Mteq CO2.

Une note de 15% lui est attribuée quant à la quantification des émissions.



1.B-/ Une connaissance incomplète des travaux récents en science climatique (7,5%)

Eiffage reconnaît que les activités de construction ont un rôle important dans les émissions mondiales de CO2. L'entreprise élabore et présente une « stratégie climat », orientée sur les *scopes 1, 2 et 3* ce qui induit une reconnaissance implicite de la contribution de ces différents types d'émissions au changement climatique.

L'entreprise reconnaît toutefois le rôle de son secteur dans le CC à la page 155 de leur document de référence : « Dans un contexte où le dérèglement climatique devient réalité, et où le bâtiment, les travaux publics et les transports ont été jusqu'à présent des contributeurs nets aux émissions des gaz à effet de serre, Eiffage a fait depuis 2016 de la transition écologique et de l'innovation deux des piliers de son plan stratégique. » La reconnaissance de sa propre responsabilité d'agir demeure implicite, ce qui empêche de lui attribuer tous les points pour la première partie de 1.B (5 points).

S'agissant de l'analyse des risques, l'entreprise cite « les rapports d'évaluation du GIEC » (p. 140) sans en détailler ses résultats. Eiffage considère les travaux du GIEC comme un cadre permettant aux entreprises de définir une trajectoire de baisse des émissions de GES. Ce constat est juste, mais incomplet.

Au regard de ces éléments, 7,5 points lui sont attribués au sein de ce critère.



2.A-/ Une stratégie presque inexistante (5%)

Eiffage indique mettre en œuvre une stratégie globale de réduction de ses émissions directes et indirectes, et des émissions liées à l'utilisation de ses produits (techniques de construction bas carbone / matériaux permettant de stocker du carbone comme le bois / bâtiments passifs ou à énergie positive...). Eiffage mentionne aussi l'objectif 2°C ainsi que la volonté d'utiliser les méthodes de l'initiative *Science-based Targets* afin

« de définir des objectifs de réduction pour assurer la conservation du budget carbone à 2° C, et ce en diminuant les émissions globales en absolu sur le long terme » (p. 140). Cependant, il ne s'agit que d'une volonté qui ne relève pas encore de sa stratégie (p. 140). En revanche, Eiffage annonce fixer prochainement des objectifs en valeur absolue pour réduire les émissions des *scopes* 1 et 2 et en intensité carbone pour le *scope* 3 (p. 140).

En l'absence de stratégie claire, une note de 5% lui est attribuée grâce la mention d'une démarche interne visant à définir une trajectoire de baisse de ses émissions en accord avec l'objectif « en dessous de 2°C ».



2.B-/ Des mesures insuffisantes (5%)

Concernant la stratégie visant les *scopes* 1 et 2, les quelques chiffres mentionnés révèlent des objectifs assez peu ambitieux (par exemple, pour la production de béton le coût en carbone est passé de 17,25K CO₂ par tonne en 2016 à 16,09 en 2017, l'objectif étant 15,49).

L'effort de réduction des émissions est principalement centré sur le développement d'une offre bas carbone présentée aux clients (p. 157) : cette offre semble fournie et détaillée, mais en l'absence d'indicateurs chiffrés sur l'impact réel de ces produits sur les émissions de CO₂ du groupe, il est difficile de l'évaluer. Il est indiqué qu'un indicateur d'évitement de CO₂ a été mis en place par le groupe (p. 158). Toutefois, **aucune stratégie n'est définie en termes d'objectifs d'évitement de CO₂ ou de réduction des GES.**

Des mesures sont toutefois présentées pour accélérer la mise en œuvre des solutions bas carbone : fonds *E-face* de 2 millions d'euros par an pour financer ces solutions bas carbone plus coûteuses : formations, développement d'outils, réseaux *energy experts* et *energy manager* (p. 159).

D'autres actions comme le développement du recours aux matériaux bio, la réduction ou la substitution des matières premières, le déploiement de réseaux de chaleur en synergie avec Eiffage Energie Systèmes sont détaillées dans des chapitres entiers mais aucun objectif concret n'y est associé (p. 160).

Faute de déterminer si ces mesures sont en adéquation avec l'objectif de l'Accord de Paris, une note de 5% lui est attribuée.



3-/ Un plan de vigilance lacunaire (0%)

Illisible et inintelligible, il n'est pas possible d'en déduire que la « *stratégie bas carbone et performance énergétique* » de la DPEF fasse partie du plan de vigilance⁸⁸. Cette pratique est à proscrire. Pour cette raison une note nulle est attribuée à Eiffage.

⁸⁸ Le plan de vigilance énonce (p. 138) : « Pour compléter la cartographie des risques, une analyse de matérialité a été réalisée pour la première fois en 2018, permettant d'identifier les enjeux prioritaires tels qu'analysés par nos parties prenantes internes et externes en France et en Europe. Les résultats de cette analyse et les plans

Conclusion sur l'évaluation de EIFFAGE (30/100) : Le reporting climat d'Eiffage est actuellement incomplet du fait d'une absence de réelle stratégie climat. L'identification de la contribution de ce groupe aux émissions de CO2 ne suffit pas à remplir les obligations du groupe en termes d'identification des risques et de mesures d'atténuation. Il est attendu qu'Eiffage définisse une stratégie précise dans son prochain DDR et que le CC soit incorporé à son plan de vigilance.

d'action en résultant sont détaillés dans le chapitre relatif à la déclaration de performance extra-financière (DPEF) ».

Vinci est la deuxième entreprise mondiale des métiers de concessions et de la construction : son chiffre d'affaire s'élève à 43 milliards d'euros et compte pas moins de 211 233 salariés à travers le monde (p. 4).



1.A-/ Une reconnaissance incomplète de la contribution au CC par ses activités (12.5%)

Les scopes 1 et 2 du périmètre d'activité du groupe s'élèvent à 2,7 Mteq CO₂ (p. 211).

Le calcul des émissions de *scope 3* est effectué uniquement pour deux activités de concessions de Vinci : *Vinci Autoroutes* et *Vinci Airports* (comprenant seulement les aéroports ANA et Lyon - Saint Exupéry). Les émissions de *scope 3* pour *Vinci Autoroutes* sont de 13,9 Mteq CO₂ et 1 Mteq CO₂ pour *Vinci Airports*. En tout, il s'agit d'environ 17,5 Mteq CO₂. Les émissions *scope 3* pour les autres activités de Vinci ne sont donc pas calculées. Cette empreinte carbone paraît faible pour un groupe ayant construit autant d'infrastructures que Vinci. Il est nécessaire que le groupe dévoile sa stratégie de calcul du *scope 3*.

En raison de la publication partielle de ses émissions de *scope 3*, une note de 12.5% lui est octroyée.



1.B-/ Une reconnaissance incomplète du risque climatique (7,5%)

Le rapport annuel 2018 de Vinci ne propose qu'une reconnaissance incomplète du risque climatique. Le DDR ne mentionne pas les dangers du CC sur les tiers explicitement. Les risques climatiques sont en revanche énoncés lorsque l'entreprise évoque l'adaptation aux changements climatiques et la façon dont le groupe peut proposer des solutions (p. 212), comme par ex. face à la montée des eaux (p. 212). Seulement 2,5 points lui sont attribués par rapport à ce critère, car il s'agit de restituer les connaissances les dangers liés au dérèglement climatique pour les tiers en fonction des différentes augmentations possibles de la température moyenne mondiale.

Les activités du groupe sont présentées comme étant émettrices de CO₂ comme toute activité humaine : « *Les activités du Groupe, comme toute activité économique, émettent des gaz à effet de serre, directement et indirectement, notamment à travers l'utilisation d'énergie pour les bâtiments et infrastructures au sein de leurs projets ou pour les clients finaux* » (p. 241). Vinci admet contribuer à l'émission de GES via 3 types d'activités :

- la production de matières premières (granulats, enrobés, béton, etc.), nécessaires à la réalisation de projets ;

- les transports des matériaux, des salariés et des clients des infrastructures exploitées par les entreprises du groupe (autoroutes, aéroports) ;
- l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des bâtiments que les entreprises du groupe construisent, occupent ou exploitent (p. 241).

L'entreprise ne reconnaît donc pas que l'utilisation de ses infrastructures génèrent d'importantes quantités de GES. En raison de cette reconnaissance partielle de sa contribution aux changements climatiques 5 points supplémentaires lui sont attribués (7,5 points en tout donc au sein de ce critère).



2.A-/ Une stratégie climatique presque inexistante (5%)

Vinci ne définit aucune stratégie de baisse de ses émissions de GES sur le long terme et ne s'aligne pas sur une trajectoire de réduction de GES. L'objectif de neutralité carbone n'est pas mentionné, pourtant condition *sine qua none* d'une stratégie conforme à l'Accord de Paris. Le seul objectif chiffré est une baisse de 30% des GES à horizon 2020 par rapport à 2009 (p. 210) en valeur relative d'*intensité carbone* (par million d'euros de chiffre d'affaire). Cet objectif inclut seulement les émissions *scope 1* et 2, alors que le *scope 3* est une source majeure d'émissions de GES (p. 210). Autrement dit, avec une croissance forte de l'entreprise, cet objectif peut coexister avec une hausse des émissions nettes. L'intensité carbone du groupe est passée de 71 teq CO2 par million d'euros en 2009 à 53 teq CO2 en 2018 avec l'objectif 50 teq CO2 par million d'euros de CA en 2020 (p. 25).

L'Accord de Paris est mentionné une fois (p. 211) : et Vinci déclare « *pouvoir contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris* » en développant une meilleure connaissance de leur impact sur le climat. Cette mention de l'Accord de Paris reste très imprécise, et Vinci ne déclare pas vouloir être cohérent avec les objectifs de l'Accord de Paris. L'objectif de réduction de ses GES de 30% en 2020 par rapport à 2009 lui permet d'éviter une note nulle (5%), mais une stratégie plus précise à moyen et long terme (englobant l'ensemble des activités) est nécessaire pour obtenir une note plus élevée.



2.B-/ Des mesures imprécises et insuffisantes (5%)

Un certain nombre de mesures sont mises en avant mais aucune n'est associée à un objectif d'évitement d'émission de GES (p. 212) :

- remplacement du *fuel* par un combustible végétal à partir de résine de pin ;
- écoconception sur l'ensemble du cycle de vie des ouvrages (concerne seulement certains programmes, labellisés, et non l'ensemble de l'activité / recouvre plusieurs techniques, choix de variantes de construction, solution énergétiques innovantes, tracés des infrastructures) ;
- contrats de performance énergétique pour les villes (optimisation de l'éclairage public / suivi de la consommation des bâtiments) ;
- mobilité durable pour les collaborateurs (introduction de véhicules électriques ou hybrides dans la flotte notamment) ;

- intégration de parkings de covoiturage au réseau Vinci autoroutes et partenariat avec *Blablacar* ;
- mise en place de sources d'énergies renouvelables sur les infrastructures du groupe ou des clients ;
- nouvelle méthodologie de comptabilisation des émissions de GES et en particulier sur le *scope 3*.

Ces mesures ne sont associées à aucun objectif précis rendant la stratégie climatique du groupe imprécise, et Vinci ne fournit aucune manière d'estimer l'impact de ces mesures sur ses émissions.

Pour cette raison, 5 points sur 30 lui sont attribués.



3-/ Le changement climatique intégré au plan de vigilance (10%)

Les CC sont mentionnés dans le plan de vigilance non seulement au titre de l'identification de risque d'atteinte à l'environnement mais aussi au titre de la prévention (p. 242). Le critère de l'émission de GES fait partie des *due diligences* effectuées sur la situation des filiales, sous-traitants et fournisseurs (p. 243). Un groupe de travail énergie-climat est chargé de suivre et d'évaluer les mesures mises en place (p. 244). Il demeure toutefois nécessaire de faire état d'un plan de vigilance en adéquation avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Conclusion sur l'évaluation de VINCI (40/100) : L'empreinte carbone n'est pas correctement rapportée et une déclaration de reconnaissance de responsabilité est attendue. Vinci doit par ailleurs rapidement définir une stratégie de lutte efficace contre les CC à court, moyen et long terme.

Le groupe Bouygues est structuré autour de trois activités : la construction avec Bouygues Construction, Bouygues Immobilier et Colas, les télécoms avec Bouygues Telecom et les médias à travers le groupe TF1.



1.A-/ Retracer les postes importants de GES (10%)

Bouygues retrace ses émissions selon la terminologie des *scopes* 1, 2 et 3. Les émissions reportées montent seulement à 17 003 ktep CO2 pour 2018 (p. 115). Certaines informations liées au *scope* 3 sont manquantes, particulièrement en ce qui concerne les postes '*utilisation des produits et services rendus*' et '*fin de vie de produits vendus*.' Bouygues ne délivre d'ailleurs qu'une explication incomplète en ce qui concerne ce manque d'informations. Des difficultés méthodologiques sont par exemple évoquées pour l'utilisation et la fin de vie des infrastructures construites par Colas, une filiale du groupe dont l'activité est la construction des routes (p. 115). Cependant, Bouygues met en avant que les émissions reportées couvrent 94,8% de son chiffre d'affaire (p. 115), mais rien ne garantit que les activités correspondantes aux 5,2% restants ne soient pas intenses en émissions.

L'entreprise reçoit donc 10% au sein de ce critère : 5% pour *scope* 1 et 2, et 5% pour leur *reporting* incomplet sur *scope* 3.



1.B-/ Analyse scientifique des risques et reconnaissance de la contribution au CC (10%)

Bouygues énonce que « *le changement climatique a pour conséquences l'élévation du niveau de la mer, la multiplication des phénomènes climatiques extrêmes (vents, hausse et baisse des températures) et la modification des écosystèmes* » (p. 118). Le DDR ne fait pourtant pas mention des rapports du GIEC ou d'autres sources scientifiques. Le groupe ne distingue pas les risques associés à un réchauffement de 1,5° de ceux à 2°C. Une note de 2,5% lui est décernée.

Le DDR mentionne « *des impacts significatifs des activités et des produits sur le changement climatique* » (p. 115), Bouygues reçoit donc 7,5 points.

Une note de 10% est attribuée à Bouygues au sein de ce critère.



2.A-/ Evaluation de la stratégie globale de lutte contre le CC (5%)

Bouygues décrit une stratégie de réduction de GES globale dans un document du Medef intitulé *French Business Climate Pledge 2019* (p. 26 de ce même [document](#)). Pourtant, cette stratégie, reprise en moins d'une page, ne spécifie aucun objectif quantitatif de réduction de GES pour Bouygues, et les axes principaux de la stratégie ne sont décrits que très vaguement. Dans le DDR 2018, Bouygues n'annonce pas l'existence de cette stratégie, mais mentionne cependant le déploiement d'une « *stratégie globale de réduction des*

émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation au changement climatique de nos offres, en ligne avec les politiques publiques » (p. 67) comme un enjeu de RSE pour le groupe de haute priorité pour ses activités dans l'immobilier et la construction, et de basse priorité pour ses activités média/télécom. Bouygues indique que c'est la responsabilité des métiers du groupe Bouygues de « s'efforcer de réduire leur empreinte carbone de fonctionnement » (p. 118). Seulement deux des cinq des métiers du groupe ont des objectifs de réduction de GES.

Bouygues Construction n'associe pas sa stratégie climat à un objectif de réduction de la température mondiale. L'entreprise vise « 20 % de réduction à l'horizon 2030 par rapport à 2015, sur les scopes 1, 2 et 3 amonts (jusqu'à la livraison des ouvrages) » (p. 117). Cet objectif ne concerne pas les émissions du scope 3 en aval, alors que cela constitue la plus grande partie du scope 3. Or, il est de la responsabilité de *Bouygues Construction* de contribuer à des bâtiments efficaces en ressources énergétiques.

Bouygues Immobilier avance s'aligner sur une trajectoire de 2°C avec l'ambition d' « infléchir l'intensité carbone de ses programmes Immobiliers de 30 % entre 2017 et 2030 » (Document *French Business Climate Pledge 2019*, p. 26). L'ambition est cohérente avec une trajectoire de 2°C, mais ne constitue pas un objectif en valeurs absolues.

Colas – qui représente 72% des émissions du groupe –, Bouygues Telecom et TF1 ne mentionnent aucune stratégie ou cible de réduction des émissions de GES.

En conclusion, seul un des cinq métiers du Bouygues, représentant autour de 4% des émissions comptabilisées du groupe (calculé à partir des émissions déclarées en p. 115), dispose d'une stratégie compatible avec une trajectoire de 2°C, alors qu'un autre, représentant 19% des émissions, s'en rapproche. En revanche, Colas, qui représente la majorité des émissions du groupe (72%), ne dispose d'aucun objectif précis de baisse de ses émissions. En conséquence, le groupe ne reçoit pas plus que 5% ici.



2.B-/ Évaluation des mesures concrètes de réduction de GES (5%)

Bouygues propose plusieurs actions qui pourraient mener vers des baisses d'émissions significatives, mais ne dispose pas de sous-objectifs précis de réduction des émissions de GES. Il est par conséquent impossible de déterminer si ces actions permettent d'orienter le groupe vers une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris.

Plusieurs actions ont un potentiel clair, telles que la construction de bâtiments bas carbone, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des transports doux dans les villes, et le choix de matériaux éco-variants. Bouygues reste pourtant très vague sur les questions de mise en œuvre, et ne montre pas dans quelle mesure ces actions permettent de réduire les émissions. L'impact de ces actions paraît faible quand on considère que peu des actions s'appliquent aux activités de Colas, responsable de 72% des émissions du groupe. Pour ce métier, les mesures principales proposées sont des économies de carburants et des offres de produits et techniques respectueux de l'environnement aux clients (section 3.3.4 du DDR). La première de ces mesures n'a que trop peu d'impact, la deuxième laisse aux clients le choix de baisser ou non les émissions, alors que Colas devrait s'en charger directement ou y contribuer substantiellement. Bouygues reçoit ainsi 5% au sein de ce critère.



3-/ Intégration des informations liées au CC dans le plan de vigilance (0%)

Le plan de vigilance ne fait aucune mention des dangers des changements climatiques, ni des actions visant à réduire l'impact climatique du groupe.






Pourtant, le plan évoque les risques pour l'environnement.

Conclusion sur l'évaluation de BOUYGUES (27,5/100) : Bouygues a signé un manifeste qui demande aux États européens de mettre en place des politiques capables d'atteindre zéro émission de GES en 2050. Mais, selon notre analyse du DDR 2019, Bouygues éclipse sa propre responsabilité. Si retrace bien ses émissions, il lui manque cependant une stratégie cohérente et exhaustive de réduction des émissions de GES, englobant l'ensemble des activités du groupe. Les actions concrètes proposées sont également trop faibles, surtout pour Colas qui représente la majorité des émissions de Bouygues.



**SECTEUR
AGRO-ALIMENTAIRE**

ENTREPRISES À L'ÉTUDE - SECTEUR AGRO ALIMENTAIRE

	1-/ Identification du risque climat		2-/Atténuation du CC		3-/Plan de vigilance	Note globale
	 1.A-/ GES	 1.B-/ Analyse des dangers du CC	 2.A-/ Trajectoire climat	 2.B-/ Mesures de réduction de GES	 3-/ Présence d'infos	
CARREFOUR	7,5%	0%	7,5%	7,5%	10%	32,5/100
	Total déclaré : 2,8Mteq CO2 Reporting incomplet.	Pas de mention des travaux du GIEC. Pas de reconnaissance de contribution au CC	Objectifs -40% de GES d'ici 2025 et de -70% d'ici 2070 par rapport à 2010. Basé sur un reporting incomplet.	Des mesures détaillées mais qui ne couvrent qu'un périmètre restreint des émissions.	Mention des risques climatiques dans le plan de vigilance.	Carrefour doit mesurer toutes ses émissions et définir des mesures correspondantes.
AUCHAN	2,5%	10%	5%	5%	5%	27,5/100
	Bilan carbone très incomplet. Pas de scope 3. Une filiale n'apparaît pas.	Mention des alertes de la communauté scientifique et reconnaît contribuer aux CC.	Aucune stratégie claire sur le long terme. Souhaite réduire ses émissions de GES de 30% en 2020 par rapport à 2009.	Des mesures qui ne couvrent pas tout le périmètre du groupe.	Mention du CC dans le volet identification des risques.	Un bilan carbone complet est un préalable à une stratégie de lutte contre le CC efficace et couvrant tout le périmètre du groupe.
DANONE	12,5%	7,5%	25%	10%	2,5%	55/100
	26,3 MtCO2e	Mention du GIEC dans la politique climat 2016. Reconnaît contribuer au CC.	Stratégie bien en dessous de 2 °C. ; neutralité carbone en 2050 sur toute la chaîne d'approvisionnement.	Fort potentiel mais les mesures relatives à la lutte contre la déforestation manquent de crédibilité.	Le plan de vigilance ne mentionne pas les risques climatiques.	Stratégie à orienter vers 1,5°C pour obtenir une meilleure note.
Résumé	30 Mt CO2 déclarés. Danone est la seule entreprise à retracer correctement ses émissions.	Aucune entreprise n'évoque sa responsabilité et les risques climat dans leurs DDR ; Danone le fait de manière élaborée dans un document séparé.	Auchan et Carrefour ont une stratégie encore largement insuffisante.	Aucune des trois ne démontre l'efficacité de leurs mesures.	Mention insuffisamment précise des risques climat dans les plans de vigilance.	Moyenne du secteur : 38.33/100

CARREFOUR

En 2018, le chiffre d'affaire de la multinationale Carrefour s'élève à 76 milliards d'euros en 2018, (p. 182). L'entreprise compte 360 000 collaborateurs.



1.A-/ Identification et traçage des GES sur les scopes 1 à 3 carencés (7.5%)

Les émissions de GES de Carrefour sont les suivantes (p. 116) :

- Scope 1 (réfrigérants, gaz et fuel) (en milliers de T.eq.CO2) : 1 190,0
- Scope 2 (électricité) (en milliers de T.eq.CO2) : 1 494,7
- Scope 3 (logistique) (en milliers de T.eq.CO2) : 348,5

Cela constitue selon Carrefour un **total de 2,8 Mt CO2**.

Ce reporting est cependant largement incomplet, car le *scope 3* n'inclut que des émissions issues des opérations logistiques en aval des centres logistiques de Carrefour (p. 123-124). Carrefour cite l'*Organisation Environmental Footprint Sector Rules* qui énonce que « *les trois postes les plus significatifs du scope 3 des distributeurs sont : la production amont des produits (43 %) ; leur usage (43 %) ; la logistique (8 %)* » (p. 124). Pourtant, Carrefour n'a rapporté que la logistique dans le *scope 3*, et encore, seulement les émissions relatives au transport en aval (p. 123). Il manque donc plus de 92% des émissions du *scope 3* (plus de 3 Mt CO2 donc au moins).

En ne publiant de manière exhaustive que les émissions du *scope 1* et 2, Carrefour n'a publié que son empreinte carbone directe. Ce traçage carencé des émissions ne lui permet pas d'obtenir une note supérieure à 7.5%.



1.B-/ Absence des résultats des études du GIEC et reconnaissance de la nécessité d'entamer une transition énergétique (2.5%)

Carrefour ne cite aucune conséquence liée au réchauffement climatique exceptées celles qui pourraient impacter son activité économique. Les rapports du GIEC ne sont pas mentionnés non plus.

La documentation publique de l'entreprise manque également d'une reconnaissance claire de causalité entre les activités de l'entreprise et le réchauffement climatique. En reportant ses émissions, l'entreprise reconnaît émettre des émissions de GES mais elle ne l'identifie pas explicitement comme un facteur du CC.

Pour ces raisons, une note de 2.5% lui est accordée.



2.A-/ Stratégie climatique générale (5%)

« Carrefour s'est fixé l'objectif de réduire de 40 % ses émissions de CO2 d'ici 2025 et de 70 % d'ici 2050 (vs 2010) » (p. 72). » Elles auraient déjà baissé de 6,2% par rapport à 2017 et de 31,2 % depuis 2010. Par rapport aux émissions des gaz HFC, notamment des fuites de fluides réfrigérants, qui représentent 40% des émissions GES du groupe (p. 75), Carrefour a des objectifs plus ambitieux et s'engage à supprimer l'utilisation des HFC jusqu'à 2025 (p. 75). Le périmètre de cet objectif sur les émissions CO2 n'est pas précisé, mais il semblerait qu'il n'inclut que les émissions directes du groupe.

Si le scope 3 n'a pas été retracé, Carrefour s'est quand même « doté d'un Plan d'action climat scope 3. Au vu des trois principaux postes d'émissions indirectes externes, représentant près de 90 % du scope 3, Carrefour a structuré son Plan d'action climat scope 3 autour de trois priorités : • le transport aval des marchandises (détail en section 2.3.3⁸⁹) ; • les marchandises, notamment les produits issus de l'agriculture et de l'élevage (détail en section 2.2.3) ou fabriqués en bois ou papier (détail en section 2.2.7) ; • les partenariats avec les fournisseurs. Cette dernière priorité comprend, par exemple, l'objectif que les dix plus grands fournisseurs de Carrefour disposent d'une approche conforme aux Science Based Targets et que ses 30 plus importants fournisseurs se dotent d'un engagement climat d'ici 2025 » (p. 73) Ce plan semble être à première vue une bonne base. Cependant, il est nécessaire que Carrefour précise la part en termes de chiffres d'affaire et d'émissions de GES que représente ces 10 à 30 fournisseurs au regard de l'ensemble de ses fournisseurs. En l'état, les objectifs du scope 3 relatifs aux fournisseurs ne sont pas encore assez précis.

D'ailleurs, Carrefour poursuit sa participation au projet ACT (*Assessing low-carbon transition*) de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et du CDP (*Carbon disclosure project*). Ce projet a pour objectif de mettre en place une évaluation commune de la performance des entreprises vers une trajectoire 2°C, en matière de stratégie, d'activité, d'investissements, d'opérations et d'émissions de GES.

Les objectifs de Carrefour du périmètre d'émissions directes semblent cohérents avec une trajectoire 2°C. La stratégie quant aux émissions du scope 3 demeurant largement floue et incomplète, elle ne peut être encore évaluée précisément. Une note de 7.5% est donc attribuée à Carrefour.



2.B-/ Mesures précises de réduction de GES (7.5%)

Le groupe Carrefour mentionne un certain nombre de mesures concrètes qui manquent parfois de précision de d'objectifs chiffrés.

S'agissant du scope 1, le groupe s'engage à arrêter l'usage des HFCs jusqu'à 2025 et à améliorer les installations réfrigérantes pour réduire les fuites de liquides réfrigérants (-40% en 2025/2010 grâce à la limitation progressive des gaz HFC ; p. 75).

⁸⁹ Ici, il s'agit des questions du développement de l'agro-écologie, « En complément de sa volonté de développer une agriculture biologique accessible à tous, Carrefour souhaite transformer la production non biologique en s'inspirant du modèle de l'agroécologie. Carrefour utilise ce modèle pour faire progresser ses filières non biologiques afin d'améliorer leur performance environnementale » (p. 56).

Concernant ses émissions de *scope 2*, Carrefour souhaite réduire la consommation d'énergie de ses magasins de 30% d'ici 2025 par rapport à 2010, et fait état de plusieurs mesures en ce sens (éclairage LED, fluides naturels pour réfrigération, etc., p. 74). Carrefour vise aussi à « *s'affranchir progressivement des énergies fossiles* » (p. 73).

Enfin, l'entreprise s'est dotée d'un « *plan d'action climat scope 3* » (p. 73). Comme il a déjà été relevé ci-dessus, il est nécessaire que Carrefour détaille, précise et quantifie cette mesure de telle sorte que les objectifs de réduction des émissions de GES des fournisseurs soient compatibles avec une trajectoire 2°C.

Carrefour a également « *pris l'engagement d'aller vers 0 déforestation en 2020* » (p. 65). Carrefour ne précise pas cependant la façon dont elle envisage mettre en œuvre cette mesure. Même s'il s'agit d'un engagement fort, il s'apparente en l'état plus à du *greenwashing* au regard des défis considérables liés à cette mesure.

Par rapport au *scope 3*, Carrefour propose aussi des autres mesures qui pourront avoir un impact sur les émissions, tels que l'agriculture bio (p. 56), l'agroécologie (p. 58). Cependant, les impacts positifs sur les émissions ne sont pas présentés.

Il convient de relever que les objectifs pour les émissions concernant le *scope 1* et *2* sont chiffrées. Toutefois, il est regrettable que les mesures relatives au *scope 3* soient démunies d'objectifs précis.

Par conséquent, les mesures du groupe Carrefour ne représentent qu'un périmètre restreint de ses émissions totales de GES. En cet état actuel, une note de 7.5% lui est attribuée.



3-/ Présence du climat dans le plan de vigilance (10%)

Le climat est intégré au plan de vigilance en matière d'identification et de prévention (pp. 109 et 111). Le plan détaille aussi quelques mesures et renvoie aux autres sections du DDR (p. 113), mais de manière incomplète. Cela lui permet toute de même de recevoir 10 points au sein de ce critère en l'état de la grille de notation.

Conclusion sur l'évaluation de CARREFOUR (32.5/100) : Carrefour se dote de moyens insuffisants pour répondre à ses ambitions climatiques. Un préalable à une stratégie climat crédible est un bilan carbone complet et une reconnaissance scientifiquement correcte des conséquences du réchauffement climatique sur les droits humains et l'environnement. L'établissement d'un *reporting* climat complet permettra au groupe Carrefour d'assurer un meilleur suivi de ses plans d'actions. Le groupe doit aussi renforcer ses actions concernant l'usage de ses produits.

AUCHAN HOLDING

Auchan Holding est une compagnie qui réunit 3 entreprises « complémentaires » selon la firme : le commerce alimentaire et autres (Auchan retail), la banque (Oney), et l'immobilier commercial (Ceetrus). Le chiffre d'affaire de l'entreprise s'élevait à 51 milliards d'euros en 2018 (p. 3 DDR) et réunit pas moins de 354 851 salariés.



1.A-/ Identification et traçage des GES sur les scopes 1 à 3 carencée (2.5%)

Le bilan carbone du groupe Auchan est incomplet. Des émissions de GES sont mentionnées pour seulement 2 des 3 filiales d'Auchan : Auchan Retail et Ceetrus, il manque les émissions d'Oney (banque et assurance).

Pour Auchan Retail, les émissions de *scope 1* et *2* sont évoquées. Pour le *scope 1*, sont mentionnées les émissions concernant les fluides frigorigènes et pour le *scope 2*, celles concernant les consommations d'énergie. Ces émissions sont reportées de manière relative, en émissions/m². Elles ne sont complètes que pour la zone Europe de l'Ouest. Des données manquent pour l'Europe Centrale, l'Asie et l'Afrique (pp. 141 - 142).

Concernant la filiale Ceetrus, seules les émissions de *scope 2* sont mentionnées (p. 141).

Le Groupe mentionne un travail en cours de réalisation en vue de déterminer l'étendue de son *scope 3*, notamment pour prendre en compte l'impact des biens et services proposés à la vente (p. 142) en prenant appui sur ce qui a été fait par Auchan Retail Espagne et Auchan Retail France et en collaboration avec un cabinet de conseil.

En raison de l'insuffisance du bilan carbone du groupe Auchan, déclaré en valeur relative, de l'absence des émissions de *scope 3*, et ne concernant qu'un périmètre géographique réduit, une note de 2,5 lui est attribuée.



1.B-/ Mention des résultats scientifiques et reconnaissance de la nécessité d'entamer une transition énergétique (10%)

Le DDR mentionne les alertes répétées de la communauté scientifique : « *Malgré les alertes répétées du milieu scientifique face au danger du changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre (GES) n'ont pas baissé et continuent toujours d'augmenter, du fait notamment de l'absence de cadre international réellement contraignant* » (p. 141). Toutefois, ne sont pas mentionnées les travaux du GIEC et plus particulièrement les différents risques associés à un réchauffement à 1,5°C et à 2°C.

Soulignons en revanche que le groupe Auchan reconnaît, de manière très juste, contribuer au réchauffement climatique notamment par l'intermédiaire de ses émissions de *scope 3* : « *Devant*

l'action limitée des institutions, les entreprises ont un rôle essentiel à jouer pour limiter le réchauffement climatique en dessous de la barre des 2 degrés. Au niveau international, les deux principaux postes d'émissions de GES sont l'énergie (électricité, pétrole et gaz) et l'agriculture (déforestation, élevage et intrants chimiques). De par leur nature d'activité, les trois entreprises d'Auchan Holding n'émettent directement que peu de GES. Toutefois, les émissions indirectes de GES, notamment liées aux produits et services vendus, sont bien plus significatives, bien que difficilement quantifiables. [...] Les risques que fait peser le changement climatique sont systémiques et doivent donc être envisagés dans toutes les activités de l'entreprise, y compris et particulièrement les produits qui composent les linéaires » (p. 141).

Une note de 10% lui est attribuée.



2.A-/ Stratégie climatique générale 2°C à l'égard d'une fraction seulement des émissions du groupe (5%)

Les lignes d'une stratégie restent encore peu développées, le groupe cite seulement l'impératif de rester en dessous des 2°C et « *qu'en l'absence de cadre international non contraignant, les entreprises ont un rôle essentiel à jouer* » (p.141). Le document de référence publie des objectifs sectoriels (voir *infra*) mais aucun objectif global. En outre, ces objectifs sont trop restreints matériellement et dans l'espace pour avancer qu'Auchan Holding fait état d'une stratégie climatique générale. Il est par conséquent impossible de déterminer vers quelle trajectoire le groupe Auchan s'oriente.

Par conséquent, une note de 5% lui est attribuée pour sa reconnaissance de l'impératif de limitation en dessous de 2°C de réchauffement planétaire.



2.B-/ Mesures précises de réduction de GES (5%)

Le Groupe Auchan publie un certain nombre de mesures concrètes associées à des objectifs chiffrés. Toutefois, ces mesures ne concernent que ses activités *Retail*.

S'agissant des émissions de *scope 1*, *Auchan Retail* a lancé un projet de décarbonisation des systèmes de froids dans tous ses pays d'implantation (p. 133). Elle s'engage à réduire les fuites des gaz frigorigènes.

Concernant le *scope 2*, *Auchan Retail* s'engage à réduire de 20% son intensité énergétique des magasins en 2019 par rapport à 2014 (engagement COP21). L'entreprise souligne un retard mais observe déjà une baisse de 12%. Le groupe précise aussi qu'il faut prendre en compte le fait que si en France les consommations sont plus élevées au m² qu'en Chine, l'intensité carbone y est cependant moins élevée en raison d'un mix énergétique différent (p.141). Un *relamping* LED de tous les magasins, prévu pour le troisième trimestre 2018, a été réalisé dans la plupart des pays (p. 19).

L'entreprise souhaite réduire ses émissions de *scope 3* en diminuant le gaspillage alimentaire de moitié en 2025. A ce titre, elle développe une politique de sourcing des produits afin de réduire l'impact de la déforestation (p. 141). *Auchan Retail* développe également une politique concernant ses transports en aval :

- Optimisation du chargement des camions et de la rotation des camions (en Russie, on observe une augmentation du nombre de colis/camion (p. 141)) ;
- Modernisation du parc routier (normes Euro 5 et Euro 6) ;
- Utilisation du gaz naturel et du biogaz ;
- Alternatives aux camions : terminal ferroviaire ou fluvial (mix transport en Russie, Roumanie et France).

Ceetrus mentionne se fournir à 100% d'ENR via l'achat de certificats d'origine (p. 142).

Les mesures du groupe d'Auchan ne concernent que la filiale *Retail*. Même si elle représente la majorité de ses émissions de GES, le périmètre des émissions du groupe n'est pas intégralement couvert. Les mesures concernant le *scope 3* des activités *Retail* et notamment le transport amont des marchandises et l'usage des produits sont très insuffisantes. En outre, les mesures du groupe ne sont corrélées à aucune stratégie globale de baisse des émissions.

Ces mesures éparses permettent tout de même à Auchan d'obtenir 5 points.



3-/ Présence du climat dans la partie identification du plan de vigilance (5%)

Dans son plan de vigilance 2018, le groupe Auchan mentionne le réchauffement climatique dans la typologie des risques liés à l'environnement (p. 21) mais ne l'inclut dans aucun plan de prévention des risques. Une note de 5% lui est donc décernée.

Conclusion sur l'évaluation de AUCHAN (27,5/100) : Le groupe Auchan reconnaît contribuer par ses activités au réchauffement climatique. Toutefois son bilan carbone est très insuffisant. L'établissement d'un reporting climat solide s'impose afin de définir une stratégie globale de baisse des émissions du groupe et d'établir des mesures concrètes sur tout le périmètre d'émission du groupe.

Danone est une multinationale alimentaire dont le chiffre d'affaire s'élève à près de 24,7 milliards d'euros et compte 107,783 salariés (p. 3 DDR).



1.A-/ Identification et traçage des GES sur les scopes 1 à 3 (12.5%)

Le document de référence 2018 de Danone déclare un montant d'émission de 26,3 Mteq CO₂ (p. 182). Les émissions de *scope* 1 et 2 sont publiées selon les méthodologies *market base* et *location based*. L'origine des émissions de *scope* 3 est détaillée dans un organigramme, et paraît prendre en compte les sources pertinentes. La majorité des émissions (72%) sont liées aux achats des produits et services - donc des émissions en amont. Les émissions ont augmenté de 14,1% depuis 2017 (p. 182). Danone déclare que les émissions de *scope* 3 sont calculées sur un périmètre représentant environ 93% des volumes de vente de Danone (p. 205). L'entreprise ne donne aucune explication pour les 7% de ventes non représentées, mais mentionne ailleurs que les lacunes viennent des filières récemment acquises en Afrique (p. 204). En raison du reporting incomplet du *scope* 3, Danone ne reçoit pas la totalité des points (12,5%) sur ce critère.



1.B-/ Mention des résultats des études du GIEC et reconnaissance de la nécessité d'entamer une transition énergétique (7.5%)

Le groupe Danone cite les travaux du GIEC dans son document externe s'intitulant « politique climat » de 2016⁹⁰. Dans ce document (les informations suivantes ne sont pas mentionnées dans le DDR), le groupe reconnaît le lien entre émissions de GES et réchauffement climatique : « *Le lien entre émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et hausse des températures a été établi il y a plusieurs décennies. Pour le groupe d'experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), 'le changement climatique est une menace pour le développement durable. Pourtant, des approches intégrant atténuation, adaptation et objectifs sociaux existent'.* » (Politique climat : objectif zéro net carbone, p. 1). Y est également reconnu le caractère urgent des mesures à prendre : « *Les tendances actuelles indiquent que les températures vont augmenter de 3,7 °C à 4,8 °C d'ici à 2100, et de 10 °C d'ici au XXIIIe siècle. Sur la base des rapports du GIEC, les Nations unies ont l'ambition de limiter le réchauffement climatique à 2 °C par rapport à l'ère pré-industrielle d'ici à 2100, afin que le monde puisse garder la maîtrise de son adaptation.* » et l'impact du réchauffement climatique sur l'homme et l'environnement : « *Le réchauffement climatique risque de générer des impacts systémiques significatifs sur la vie des hommes et notamment les populations les plus fragiles et les petits producteurs agricoles* » (Politique climat : objectif zéro net carbone, p. 1).

⁹⁰ Danone, *Politique climat*, 18.05.2016, dernière consultation le 12.01.2020. A consulter sur https://www.danone.com/content/dam/danone-corp/danone-com/about-us-impact/policies-and-commitments/fr/2016/2016_05_18_DanonePolitiqueClimat.pdf

Enfin, le groupe reconnaît avoir un impact sur le réchauffement climatique : « Les systèmes alimentaires industrialisés ont un impact significatif sur le climat. Des volumes énergétiques considérables sont nécessaires pour produire les engrais et transformer les matières premières agricoles puis emballer, transporter et conserver la nourriture. Il est indispensable de repenser notre manière de cultiver et de distribuer la nourriture. De nouvelles actions sont par ailleurs nécessaires pour améliorer la qualité des bienfaits nutritionnels des produits tout en réduisant leur impact sur les ressources naturelles [...] La responsabilité directe de Danone est liée aux activités de notre chaîne de valeur sur lesquelles nous contrôlons les leviers de réduction. La responsabilité partagée de Danone recouvre, quant à elle, les matières premières agricoles. Sans être directement responsables des émissions, nous exerçons une influence et pouvons co-créditer des solutions avec l'ensemble des producteurs agricoles et des fournisseurs avec qui nous travaillons. » (Politique climat : objectif zéro net carbone, p. 1)

Une note de 7.5% lui est attribuée. Si ces informations avaient été intégrées dans le DDR et en particulier le plan de vigilance de l'entreprise, alors une note complète aurait pu être attribuée.



2.A-/ Stratégie climatique générale en dessous de 2°C (25%)

Danone déclare avoir « aligné sa trajectoire de réduction des émissions de carbone sur l'objectif mondial de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) qui vise à maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2° C » (p. 180).

A cette fin, Danone a défini 4 objectifs (p. 180) :

- réduire les émissions de Danone de 50 % en intensité (exprimée en gramme de carbone équivalent par kilo de produit fini vendu) sur son périmètre de responsabilité élargi (scopes 1, 2 et 3) entre 2015 et 2030 ;
- réduire les émissions de Danone de 30 % en valeur absolue (exprimée en tonne de carbone équivalent) sur les scopes 1 et 2 entre 2015 et 2030, tel que défini par le GHG Protocol ;
- éliminer la déforestation de la chaîne d'approvisionnement d'ici à 2020 ;
- en décembre 2017, Danone s'est engagé dans la transition vers une électricité d'origine 100% renouvelable d'ici 2030, avec une étape intermédiaire de 50 % d'ici 2020, et a rejoint l'initiative RE100.

Enfin, le groupe s'est engagé dès son plan climat de 2015 vers la neutralité carbone sur l'ensemble de sa chaîne de valeur en 2050 (p. 180).

Dans la mesure où Danone poursuit une trajectoire « bien en dessous de 2°C », le groupe obtient une note de 25%.



2.B-/ Mesures précises de réduction de GES (10%)

Le groupe fait de l'agriculture un axe prioritaire de sa stratégie bas carbone en participant notamment à l'initiative 4/1000 pour l'agriculture régénératrice, qui vise une hausse de la séquestration du carbone dans les sols. Danone estime que l'agriculture

est responsable de 59% de ses émissions de GES (p. 190). Le groupe a annoncé en 2017, lors de la COP 23, s'engager vers des principes de l'agriculture régénératrice.

Le groupe s'est engagé dans une politique d'élimination de la déforestation dans sa chaîne d'approvisionnement à l'horizon 2020 (p. 180). Pour réaliser cet objectif, Danone annonce deux mesures : la Politique Empreinte Forêts, qui proposent des politiques spécifiques dans 6 domaines (huile de palme, soja pour l'alimentation animale, emballages papier et carton, bois énergie, canne à sucre et matières premières bio-sourcées pour emballages) ainsi que le financement des fonds Carbone Livelihoods spécialisés dans les programmes de reboisement et de restauration des écosystèmes naturels.

En ce qui concerne la Politique Empreinte Forêts, seules trois des six politiques sectorielles sont détaillées dans le document de référence. Danone doit donc fournir des éléments sur les politiques « bois énergie », « canne à sucre », et « matières premières bio-sourcées pour emballages »).

Concernant les trois politiques sectorielles, celle relative à l'huile de palme s'appuie sur de nombreux objectifs (en matière de traçabilité et de garanties sur l'impact environnemental et social des plantations) sans pour autant s'engager à en réduire l'usage (p. 180). Cette politique vise avant tout à ce que la culture des palmiers à huile ne se fasse pas au détriment des forêts. Plus concrètement, la stratégie de Danone repose sur une certification « RSPO segregated » de son approvisionnement en huile de palme. Ce système de certification volontaire, à l'instar de tous les standards actuels dans ce secteur, ne traite pas de façon satisfaisante la question de la déforestation due à la production d'huile de palme.⁹¹ De plus, la certification « RSPO segregated » ne concerne que 58% de l'huile de palme achetée par Danone.

Danone a également détaillé une politique sectorielle pour le soja (p. 180). Celle-ci prévoit de favoriser les achats de soja dans les régions sans risque de déforestation et d'assurer la traçabilité du soja provenant du Brésil, zone considérée à risque de déforestation. Pour y remédier, Danone annonce mettre en place « *des plans d'actions en phase avec sa politique soja et vise à promouvoir l'utilisation de soja ou d'alternatives locales* » (p. 202). Il est nécessaire que Danone définisse ces plans d'actions afin que leurs impacts puissent être évalués.

Enfin, en ce qui concerne sa politique « Emballages Papier et Carton », Danone s'engage à réduire activement le poids des emballages papier et carton de chaque produit, à utiliser en priorité des fibres recyclées, et à privilégier, lorsque cela est possible, les fibres vierges certifiées FSC, sans fournir aucun objectif chiffré et sans que l'effet de cette politique sur la déforestation puisse être mesuré.

⁹¹ Selon la Cour des comptes européenne « en raison de faiblesses dans les procédures de reconnaissance et de suivi des systèmes de certification volontaire, le système européen destiné à certifier la soutenabilité des biocarburants n'est pas complètement fiable » (Rapport spécial de la Cour des comptes européenne (N°18/2016), Le système de certification des biocarburants durables de l'Union européenne, juillet 2016). Un rapport commandé par le gouvernement français précise qu'il « existe un grand nombre de systèmes de certification, aucun ne traite à ce jour, de façon satisfaisante la question de la déforestation » (CGEDD et CGAAER, Durabilité de l'huile de palme et des autres huiles végétales, décembre 2016).

En parallèle de sa politique de lutte contre la déforestation, Danone base également sa stratégie de lutte contre le changement climatique sur l'augmentation de la séquestration de carbone dans le sol.

Enfin, Danone veut compenser les émissions résiduelles. Le groupe déclare, notamment, compenser l'intégralité des émissions de GES de sa filiale *Evian*. Cette compensation s'opère via des crédits carbones distribués par le fonds Carbone Livelihoods. Il faut toutefois noter que les mesures de compensation carbone par des puits naturels ne peuvent pas être valorisées comme des mesures directes de réduction des GES car celles-ci entrent potentiellement en concurrence avec l'utilisation de la terre à d'autres fins.

Danone propose un certain nombre de mesures concrètes couvrant l'ensemble du périmètre du groupe. Celles-ci manquent cependant d'objectifs précis et de détails quant à leur mise en œuvre. Danone ne démontre pas comment atteindre concrètement ses objectifs de réduction de GES. Une note de 10% lui est donc attribuée.



3-/ Absence du climat du plan de vigilance (2.5%)

Aucune mention expresse des risques liés aux changements climatiques ne se trouve dans le plan de vigilance, l'entreprise se contente de renvoyer aux analyses des risques extra-financiers. Le plan de vigilance renvoie au chapitre 2.7 « Facteurs de risque » qui mentionne les risques liés au changement climatique (« *Les activités de Danone sont directement liées à la nature et l'agriculture et sont naturellement confrontées au changement climatique.* », p. 28). Cependant, Danone doit également inclure dans son plan de vigilance le chapitre 5.3 (« Préserver la planète et renouveler les ressources ») car ce dernier contient la totalité de la stratégie climat de Danone. Ce renvoie permet à Danone d'obtenir tout de même 2.5 points.

Conclusion sur l'évaluation de DANONE (55/100) : Le bilan carbone de Danone semble complet. Le rapport d'activité atteste d'une prise en compte du changement climatique dans la stratégie d'entreprise. Une note meilleure aurait pu être obtenue en s'alignant sur une trajectoire 1,5°C, la seule permettant d'assurer un maximum de chance de respecter l'objectif de l'Accord de Paris. Les mesures concrètes prises par le groupe devraient aussi être plus ambitieuses et mieux détaillées, en particulier dans le plan de vigilance.

CONCLUSION & RECOMMANDATIONS _____

Un des constats principaux de notre étude est qu'aucune entreprise analysée n'obtient la note maximale. Autrement dit, aucune entreprise ne peut prétendre être en conformité avec la loi et la vigilance climatique. **Toutes les entreprises du benchmark s'exposent par conséquent à des risques juridiques. Pour y remédier les sociétés mères de ces grands groupes transnationaux doivent :**

- **Dévoiler intégralement les émissions directes & indirectes du groupe**

Les entreprises doivent publier leurs émissions directes et indirectes conformément aux standards internationaux du *GHG protocol* et du *TCFD* qui prévoient la répartition des périmètres d'émissions entre les *scopes* 1, 2 et 3. En outre, s'agissant en particulier des secteurs énergétiques et financiers, il est attendu que les entreprises publient le mix/énergétique direct et/ou financé en plus (voir *supra*).

- **Reconnaître les risques climatiques et leur part de responsabilité à l'échelle du groupe**

Il est attendu une mention suffisamment précise et actualisée de l'état des sciences climatiques ainsi que des risques résultant d'un réchauffement global des températures sur les droits humains et sur l'environnement. En ce domaine, le rapport spécial 1,5°C du GIEC de 2018 est une référence incontournable. Les sociétés mères doivent également mentionner de façon explicite leur contribution au réchauffement climatique. Cette prise de conscience est un prérequis à l'élaboration d'une stratégie sincère de baisse des émissions de GES.

- **Adopter une stratégie climatique adaptée en lien avec l'objectif 1,5°C**

Les entreprises doivent s'aligner sur un scénario 1,5°C, le seul assurant suffisamment de chances de remplir l'objectif de l'Accord de Paris, et de maintenir les températures globales sous 2°C. A cette fin, il est attendu que les entreprises publient des objectifs de baisse des émissions de GES sur le court, moyen et long terme. Ces objectifs doivent être cohérents avec leur modèle économique et leur bilan carbone.

- **Mettre en place des actions cohérentes et effectives de réduction de GES en lien avec l'objectif 1,5°C**

Les mesures doivent prendre en compte à la fois les émissions directes et indirectes du groupe et être associées à des objectifs court, moyen et long terme. Pour plus de clarté, leur présentation devrait être répartie selon les *scopes* d'émissions de GES. Dans tous les cas, elles doivent être cohérentes avec la stratégie globale de réduction et l'Accord de Paris. Les mesures doivent avoir un impact significatif sur les émissions de GES.

- **Intégrer les informations climat pertinentes aux plans de vigilance**

Facteur incontestable de risque d'atteintes graves aux droits humains et à l'environnement, le changement climatique doit être mentionné dans la cartographie des risques du plan de vigilance de la société. Des mesures adaptées, détaillées et effectives d'atténuation du risque climatique doivent également apparaître dans le plan de vigilance.

- **Et enfin appeler les pouvoirs publics à changer les règles du jeu économique si les entreprises ne parviennent pas à s'autoréguler.**

ABRÉVIATION ET GLOSSAIRE

AIE = Agence internationale de l'énergie

AMF = Autorités des Marchés Financiers

BAU (Scenario) = *Business As Usual*

CA = Crédit Agricole

CC = Changement Climatique

CCUS = technologie de « *Carbon Capture, Utilisation & Storage* ». Il s'agit de capter les GES dans l'atmosphère, de les transformer et de les séquestrer sous-sol. Comme indiqué dans la méthodologie, ces technologies ne sont ni déployables ni éprouvées.

DDR = Document de référence ou rapport annuel de l'entreprise. Il s'agit du document remis à l'AMF, comprenant le rapport de gestion et d'autres informations liées à l'entreprise cotée

DPEF = Déclaration de performance extra-financière (rapports des entreprises devant être publié au regard de la directive européenne 2014/95/UE et desquels la présente étude *benchmark* puise un nombre important d'informations sur le climat)

ENR = Energies renouvelables

GES = Gaz à Effet de Serre

GHG = *Greenhouse Gas* (GES)

GIEC = Groupe Intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat

Mt. CO₂ eq. = millions de tonnes de CO₂ équivalents

ODD = Objectifs de développement durable des Nations-Unies (SDGs, *Sustainable development goals*)

PRI = *Principles for Responsible Investment*

Scope 1 = émissions de GES du « périmètre 1 » constituant les émissions directes liées aux activités ;

Scope 2 = émissions de GES du « périmètre 2 » concernant les émissions indirectes liées à la consommation d'énergie des sites opérés ;

Scope 3 = émissions de GES du « périmètre 3 » rattachant l'ensemble des émissions indirectes liées à l'usage des biens et services produits (comme par ex. la combustion de l'essence, cf.

catégorie 11 du *scope 3* qui constitue 85% des émissions des majors pétrolières et gazières telles que Total⁹²) mais aussi celles liées aux investissements (cf. catégorie 15 du *scope 3*)⁹³.

SG = Société Générale

SNBC = Stratégie nationale bas-carbone (cf. réglementation française)

SR = *Special Report*. Il s'agit d'un rapport spécial du GIEC contrairement aux AR (*Assessment Report*) publiés régulièrement par le GIEC. En octobre 2018, le GIEC a publié un rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C. Le dernier *assessment report* (AR5) a été publié en 2014, le prochain le sera en 2021.

TCFD = *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD)⁹⁴

T CO2 eq = tonnes de CO2 équivalentes

⁹² v. notamment les indications sur le *scope 3* du *Carbon Majors Report* de 2017 du *Carbon Disclosure Project* (CDP) de : <https://www.cdp.net/en/articles/media/new-report-shows-just-100-companies-are-source-of-over-70-of-emissions> (dernière consultation le 14.11.2019).

⁹³ Voir les différentes catégories du *scope 3* : <https://ghgprotocol.org/scope-3-technical-calculation-guidance> (dernière consultation le 14.11.2019).

⁹⁴ TCFD dont les recommandations visent l'harmonisation du reporting climatique. Ces dernières ont été actualisées récemment, voir le nouveau rapport de 2019 : <https://www.fsb-tcf.org/wp-content/uploads/2019/06/2019-TCFD-Status-Report-FINAL-053119.pdf>

RÉFÉRENCES ---

Document du MEDEF récapitulatif des engagements des entreprises françaises en matière climat : <https://www.medef.com/fr/communiquede-presse/article/french-business-climate-pledge-les-entreprises-francaises-engagees-pour-le-climat>

Documents de références des entreprises

Aéroports de Paris : https://www.parisaeroport.fr/docs/default-source/groupe-fichiers/finance/information-r%C3%A9glement%C3%A9-amf/documents-de-r%C3%A9f%C3%A9rence/2018/ddr-2018-fr--vdef.pdf?sfvrsn=7651fbbd_4

Airbus : <https://www.airbus.com/investors/financial-results-and-annual-reports.html>

Air France :
https://www.airfranceklm.com/fr/system/files/document_de_reference_air_france-klm_2018_vf.pdf

Air Liquide : <https://www.airliquide.com/sites/airliquide.com/files/2019/03/07/air-liquide-document-reference-2018.pdf>

Arcelormittal :
https://corporate.arcelormittal.com/~/_media/Files/A/ArcelorMittal/investors/annual-reports/2018/Annual%20Report%202018%20-%20ArcelorMittal.pdf

Auchan : https://www.auchan-holding.com/uploads/files/modules/articles/1553852721_5c9de931cf2f7.pdf

Axa : https://www-axa-com.cdn.axa-contento-118412.eu/www-axa-com%2F308285a0-f209-4b04-9a3e-41d8df848445_axa2019_ra_en_climate_report_19_07_2019_pdf_mel.pdf

Bouygues : https://www.bouygues.com/wp-content/uploads/2019/03/document-de-reference-2018_v2.pdf

BNP Paribas :
https://invest.bnpparibas.com/sites/default/files/documents/facteurs_de_risques_-_12_02_2020.pdf

Carrefour : http://www.carrefour.com/sites/default/files/carrefour_-_document_de_reference_2018_-_vdef_corrige_0.pdf

Crédit Agricole : <https://www.credit-agricole.com/en/finance/finance/financial-press-releases/publication-of-credit-agricole-s.a.-s-2018-registration-document>

Danone : https://www.danone.com/content/dam/danone-corp/publications/publicationsfr/2018%2004%2012%20Danone-Document_de_Reference_2017.pdf

EDF : <https://www.edf.fr/sites/default/files/contrib/groupe-edf/espaces-dedies/espace-finance-fr/informations-financieres/informations-reglementees/document-de-reference/edf-ddr-2018-fr.pdf>

Eiffage : <http://www.eiffageinfrastructures.com/files/live/sites/infrastructures-v2/files/6-newsroom/publications/fichier/Document-Ref-2018.pdf>

Engie : https://www.engie.com/sites/default/files/assets/documents/2019-10/engie-ddr-2018-vdef-fr_Part2.pdf

Michelin : <https://www.michelin.com/communiqués-presse/mise-a-disposition-du-document-de-reference-2017/>

Natixis : https://www.natixis.com/natixis/upload/docs/application/pdf/2019-03/natixis_document_de_reference_2018.pdf

PSA (Peugeot Citroën) : <https://www.groupe-psa.com/en/publication/document-de-reference-2018/>

Renault : <https://group.renault.com/wp-content/uploads/2019/04/groupe-renault-document-de-reference-2018-1.pdf>

Schneider Electric : https://www.se.com/ww/fr/Images/2018-rapport-annuel_tcm342-69032.pdf

Société Générale :

https://www.societegenerale.com/sites/default/files/documents/Document%20de%20r%C3%A9f%C3%A9rence/2019/sg_ddr2019_document_de_reference.pdf

Suez : <https://www.suez.com/en/news/list-of-publications>

Total : <https://www.total.com/sites/default/files/atoms/files/ddr2018-fr.pdf>

Veolia : <https://www.veolia.com/sites/g/files/dvc2491/files/document/2019/04/Veolia-Document-de-reference-2018-Rapport-Financier.pdf>

Vinci : <https://www.vinci.com/publi/vinci/vinci-rapport-annuel-2018.pdf>

Notre Affaire à Tous est une association qui œuvre pour protéger le vivant, les communs naturels et le climat via l'utilisation du droit.

Originellement issu-es du mouvement pour la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit international afin de sanctionner les crimes les plus graves contre l'environnement, les membres de Notre Affaire à Tous se positionnent comme « avocat-es de la planète », en cherchant à établir par la jurisprudence, le plaidoyer juridique et la mobilisation citoyenne une responsabilité effective et objective de l'humain vis-à-vis de l'environnement.

